

Journal du droit des Jeunes, la revue juridique de l'action sociale et éducative.

Jeunesse et Droit asbl
12, rue Charles Steenebruggen
à 4020 Liège
Tél. 04/ 342.61.01 - Fax. 04/342.99.87
Courriel :jdj@skynet.be
Site internet : www.jeunesseetdroit.be

Rédacteur en chef
Benoît Van Keirsbilck

Secrétaire de rédaction
Benoît Lambart, tél. 04/ 342.61.01

Rédactrice en chef adjointe
Amélie Mouton, tél. 02/ 209.61.65
amelie.mouton@droitdesjeunes.com

Comité de rédaction
Jean-Pierre Bartholomé,
Georges-Henri Beauthier, Michel Born, Geert Cappelaere, Christian Defays,
Amaury de Terwangne, Patrick Charlier,
Jacques Fierens, Dominique De Fraene, Fabienne Druant, Isabelle Detry, Jean Jacqmain,
Alexia Jonckheere, Jean-Yves Hayez, Karine Joliton, Georges Kellens, Solayman Laqdim,
Raymond Loop, Vincent Macq, Paul Martens,
Thierry Moreau, Christian Noiret, Florence Pondeville, Valérie Provost, Marc Preumont,
Isabelle Ravier-Delens, Véronique Richard,
Jean-François Servais, Marianne Thomas,
Christelle Trifaux, Françoise Tulkens, Benoît Van der Meerschen, Christian Wettinck.

Photo de couverture issue d'un reportage photo réalisé par Dragan Lekic (collectif Libre arbitre) sur les jeunes afghans en exil en France. Il est accessible sur le site de l'association Infomie: http://www.infomie.net/IMG/pdf/1269472584_exil.pdf.
Copyright : Dragan LEKIC/Libre arbitre
Maquette graphique
Areti Gontras, aretigontras@gmail.com

Insertions publicitaires
Tél. 04/342.61.01 - Fax 04/342.99.87
e-mail : jdj@skynet.be

Secrétariat administratif
Anne Billen
Tél. 04/342.61.01 - Fax 04/342.99.87
e-mail : jdj@skynet.be

Abonnement : 70 euros l'an (10 n^{os})
Spécimen sur simple demande.

Le politique a ses raisons que la raison des citoyens ignore

On ne reviendra pas ici sur les nombreuses critiques (dont le JDJ *se fait l'écho dans ce numéro* [1]*) suscitées par le projet de loi relatif aux sanctions administratives communales (SAC), qui émanent de personnes, organisations et institutions très diverses qu'on ne peut mettre dans un même sac estampillé* «gauchistes-râleurs-permanents-doux-rêveurs-bien-pensants»*.*

Les critiques n'étant à première vue pas totalement dénuées d'un certain fondement, il revenait à la Ministre d'essayer d'y répondre, sauf à considérer que l'accord de Gouvernement lui offre un joker l'autorisant à ne point s'expliquer.

Or, de réponses argumentées aux critiques, il n'en fut pratiquement pas question ; la ministre de l'Intérieur, qui entend appliquer avec un zèle et une méticulosité toute particulière l'accord de gouvernement, s'est contentée d'une accusation suprême en direction des opposants aux SAC. «Les voix qui s'élèvent actuellement sont-elles contre le respect des règles et des autres membres de notre société ? Contre des sanctions face aux injures, aux coups, aux dégradations de l'environnement, etc. ? Ces faits devraient-ils rester impunis ? C'est cela que certains critiquent ? ».

C'est donc ça ! Ceux qui sont contre les SAC sont partisans d'un laisser faire (voire, avec une petite dose de mauvaise foi en plus - on ne va pas s'arrêter en si bon chemin- les encouragent ?). En d'autres mots, ils sont pour l'impunité.

Madame Milquet, cet argument est minable et votre réponse lamentable.

Ce que disent vos opposants, Madame la Ministre, c'est qu'il y a des procédures, des institutions, des services, qui existent et fonctionnent depuis des années, qui ont acquis expérience et savoir-faire, dont la mission est de réagir de manière éducative aux faits qualifiés infractions commis par des jeunes (de moins de 18 ans), et qu'il conviendrait de mieux faire fonctionner cette justice-là plutôt que de créer un nouveau système de justice parallèle, avec des petit sheriffs incontrôlables appliquant des règles différentes dans chaque commune. Ce que disent vos opposants, Madame la Ministre, c'est qu'il est parfois inutile de sortir la grosse artillerie pour des broutilles (voir la Ville de Bruxelles qui va jusqu'à la Cour de cassation pour un pipi contre un arbre dans un parc !); qu'il est préférable, dans nombre de cas, qu'un adulte réagisse de manière ferme, mais éducative plutôt que de voir un fonctionnaire sanctionnateur, qui se prend déjà pour un super juge (voir l'interview de Bertrand de Buisseret dans ces pages), sortir son carnet de PV et son bic rouge.

Benoit Van Keirsbilck

(1) *Voir également l'article de Thierry Moreau : «Les mineurs et l'avant-projet de loi relatif aux sanctions administratives communales visant à lutter contre les incivilités», dans le* JDJ *n° 323, mars 2013, p. 27.*

Le JdJ

SOMMAIRE

AVRIL 2013 - N° 324

1 **Éditorial :** Le politique a ses raisons que la raison des citoyens ignore,
par Benoît Van Keirsbilck

3 **Tribune :** De qui se moque-t-on ?

4 L'affaire est dans le SAC,
par Amélie Mouton

11 SAC : deux points de vue contrastés,
propos recueillis par la FCJMP

14 Epigénétique et révolution éducative,
par Roland Coenen

16 Un projet pilote pour des jeunes délinquants récidivistes,
par Juliaan Van Acker

18 La scolarisation des enfants roms à Bruxelles. La voix des médiateurs culturels roms,
par Elsa Bailly

26 Demandeurs d'asile roms : la Serbie sous pression,
par Cédric Vallet

29 Les conduites préprostitutionnelles chez les adolescents,
par Evelyne Josse

30 Une équipe mobile de santé mentale à Saint-Louis (Sénégal)

32 Dépôt d'un recours en annulation contre le Protocole de collaboration relatif à l'enregistrement des mineurs étrangers non accompagnés

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

34 Question de Mme Zoé Genot à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice, sur «le protocole de collaboration relatif aux MENA» (n° 16823)

35 Question du 20 février 2013 (N.) n° 400 de Karin Temmerman à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice . L'accompagnement et l'accueil de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile sur le plan local. (QO 14569)

37 Question écrite du 25 janvier 2013 n° 5-7983 de Bert Anciaux à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice. Fedasil - Accueil des familles européennes illégales - Chiffres 2012

37 Question de Marc Elsen à la Ministre de l'aide à la jeunesse, intitulée «*Création d'une IPPJ à Bruxelles*»

39 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée «*Mendicité infantile : coordination entre les niveaux de pouvoir* »

40 Question de M. Antoine Tanzilli à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Services de prestations éducatives ou philanthropiques »

JURISPRUDENCE

Tribunal de la jeunesse de Bruxelles, 5ème Ch., 26 septembre 2009 - Jugement n°1945

Fait qualifié infraction – Réquisitions à l'égard des parents fondées sur l'art. 51, al. 3, de la loi du 8 avril 1965 – Nécessité de préciser dans la citation les faits pour lesquels les intéressés sont poursuivis, en l'espèce leur non-comparution

42

Brux. 30ème Ch. jeunesse, 4 janvier 2010 - Arrêt J/3/10

Fait qualifié infraction – Procédure – Après la citation, le ministère public ne peut pas renoncer aux poursuites engagées

42

Brux. 30ème Ch. jeunesse, 25 janvier 2010 - Arrêt J/26/10

Fait qualifié infraction – Procédure – Appel tardif de la mère de la mineure – Ne prouve pas l'existence d'un cas de force majeure – Ne pouvait ignorer l'existence du délai d'appel, celui-ci lui ayant été précisé dans l'acte de notification de la décision

42

Brux., 30ème Ch. jeun. 1er février 2010 - Arrêt J/361/10

Fait qualifié infraction – Procédure – Art. 52*ter* de la loi du 8 avril 1965 – Mineur assisté lors d'un entretien de cabinet de l'avocat de permanence et non de son conseil habituel – Situation justifiée par l'urgence de prendre une mesure – Absence d'objection du mineur – Pas de violation des droits de la défense

42

Brux. 30ème Ch. jeunesse, 8 mars 2010 - Arrêt 93/10

Fait qualifié infraction – Saisine du tribunal de la jeunesse – Art. 45*quater*, §1er de la loi du 8 avril 1965 – Obligation faite au ministère public de motiver par écrit sa décision de ne pas orienter le dossier vers la procédure de médiation – Appréciation du respect de cette obligation au moment de la saisine initiale - Irrecevabilité des poursuites même si l'irrecevabilité des poursuites est soulevée pour la première fois à l'audience du fond – Pas d'application de la théorie des nullités.

43

(...)

Commission paritaire : 74797 - ISSN : 0775-0668 - Imprimé par Imprimeries Chauveheid, rue Saint-Laurent 1-3, B-4970 Stavelot.

De qui se moque-t-on ?

Le nombre de personnes n'arrivant plus à joindre les deux bouts ne cesse d'augmenter. En pensant concilier lutte contre la misère et lutte contre le gaspillage, de plus en plus de voix en Europe proposent de distribuer aux pauvres ce que le reste de la population ne consomme pas : invendus, produits abîmés ou mal étiquetés (*cf.* récemment l'affaire de la viande chevaline). Sur ce modèle, une proposition de loi va être soumise au Parlement belge. Elle vise à autoriser la déduction fiscale des invendus alimentaires pour les entreprises qui en font don à des associations caritatives. Cette proposition entend répondre à la baisse de 40% des subsides pour l'aide alimentaire européenne annoncée en début d'année et qui a fait grand bruit.

En temps de crise, ces fausses «*bonnes idées*» séduisent et ont le vent en poupe. Malheureusement, elles renforcent la croyance tenace selon laquelle la lutte contre la pauvreté ne se résume qu'à la charité et aux distributions alimentaires. Face à l'institutionnalisation latente de l'aide d'urgence, le mouvement ATD Quart Monde, par la voix de son Président M. Georges de Kerchove, tient à réagir[(1)].

«De qui se moque-t-on ?»

Faut-il être pour ou contre la soupe populaire ? Dans la même perspective, faut-il être pour ou contre la distribution aux pauvres des denrées alimentaires invendues dans les grandes surfaces ? Ou encore, et c'est toujours la même idée, faut-il applaudir l'initiative parlementaire qui vise à encourager cette distribution par des mesures fiscales dont bénéficieraient les grandes surfaces ?

Les chantres de cette initiative rappellent que, dans notre pays, 600.000 tonnes de denrées alimentaires finissent dans les poubelles alors que 200.000 personnes ne disposeraient pas d'une alimentation suffisante. Ainsi donc, grâce à cette mesure, chaque personne mal nourrie disposerait théoriquement d'un supplément appréciable de nourriture, même si le gaspillage s'observe surtout dans les ménages et dans la restauration. Sur papier, le problème de la malnutrition en Belgique serait résolu et tout le monde sans exception vivrait bien.

Mais de qui se moque-t-on ? On aurait donc accepté pendant des décennies que des gens restent mal nourris alors qu'une telle mesure, très simple à mettre en œuvre, réglerait le problème. Elle ne lèse personne, certainement pas les actionnaires des grandes surfaces qui y trouvent un avantage fiscal, et elle permettrait à tous de manger à sa faim.

Le scandale, c'est que dans un pays comme le nôtre qui a tissé depuis la dernière guerre des mailles serrées d'un filet social, des personnes de plus en plus nombreuses ne parviennent toujours pas à nouer les deux bouts. Le scandale, c'est que des personnes doivent encore mendier en baissant les yeux pour survivre, ou faire la file dans les soupes populaires, quelles qu'en soient la forme. Le scandale, c'est qu'il y ait encore des personnes réduites à loger dans des habitations indignes ou à même la rue. Le scandale, c'est qu'il y ait encore 10 % d'illettrés, qu'il y ait des familles dont les enfants sont placés par manque de moyens financiers, que des travailleurs, surtout s'ils sont sans formation, ne trouveront jamais d'emploi. Le scandale, c'est que dans une indifférence de plus en plus généralisée, des personnes restent encore soumises à la plus grande précarité sans la moindre perspective d'en sortir. Le scandale, c'est que des gens, de leur vie, ne mettront jamais les pieds dans un musée, un théâtre, une académie ou même un cinéma.

Et comment réagit-on face à ce scandale ? On propose des mesures au coup par coup qui immanquablement stigmatisent encore davantage les très pauvres parce qu'elles relèvent plus de l'assistance que de la solidarité. On ne propose pas de réformer la solidarité, mais d'étendre l'assistance. On prône l'efficacité économique au détriment de la justice, quitte à distribuer les invendus aux nécessiteux pour en atténuer les effets pervers. On tolère l'inégalité au nom d'un progrès conçu par certains au profit des mêmes qui s'accaparent du festin, en laissant aux démunis les miettes dont ils ne savent que faire.

Les plus vulnérables passent manifestement à travers les mailles distendues de la sécurité sociale, mais on n'entend pas resserrer la cohésion d'une société orientée vers le chacun pour soi. Dépendants de l'assistance, ils n'ont plus droit au chapitre comme les autres. Ils ne sont acteurs en rien, ni travailleurs, ni même consommateurs. Leur voix et leur expérience deviennent inaudibles. La société se bâtit sans eux, mais leur absence la rend inhumaine, puisqu'elle ne laisse pas de place digne de ce nom aux plus faibles de ses membres. Ne parvenant plus à s'en tirer eux-mêmes et empêtrés dans la précarité, ils sont perçus comme des bouches qu'il faut nourrir ; on en attend finalement plus grand-chose. Ils sont relégués comme des citoyens de seconde zone, n'ayant pas vocation comme tout un chacun de bâtir l'avenir de la société. Véritables «*verrues*», on va essayer de les cacher. Ainsi, en Belgique, mais également ailleurs, plusieurs villes touristiques font la chasse aux mendiants et aux sans-abri qui risquent d'effrayer les touristes. Qui n'est d'ailleurs pas tenté de détourner le regard pour ne pas croiser celui du mendiant qui tend la main à la sortie du métro ?

Soyons clairs : toute mesure populiste visant à institutionnaliser sous une quelconque forme la soupe populaire porte atteinte à la dignité des pauvres et ne peut en aucune manière remplacer les mécanismes de solidarité mis en place par le biais de la sécurité sociale et notamment du CPAS qui en est un des piliers. Il y a d'abord lieu de s'interroger sur la faillite de ces mécanismes et de les renforcer. Il y a d'abord lieu de donner aux CPAS les moyens de réaliser leur mission de «*permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine*». Ce n'est pas qu'une affaire des responsables politiques, c'est un engagement de tous et un choix de société rendu urgent par la crise. La responsabilité du changement n'incombe pas seulement à un parti politique, mais à toute la population : acceptons-nous de vivre plus simplement pour que d'autres puissent simplement vivre ?

(1) Cette lettre ouverte a été publiée sur le site d'ATD Quart Monde Belgique le 26 mars 2013

L'affaire est dans le SAC



Le printemps aura été particulièrement tempétueux pour le projet de loi sur les Sanctions Administratives Communales. Jusque-là, les députés faisaient la sourde oreille, refusant d'entendre les appels répétés et inquiets, depuis des mois et des deux côtés de la frontière linguistique, d'une frange non négligeable de professionnels avertis: juges, procureurs, associations de jeunesse, délégué général aux droits de l'enfant, spécialistes du droit pénal, Union des villes et communes, sans oublier la ministre de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse Evelyne Huytebroek(1). Pas question d'organiser des auditions, encore moins de faire marche arrière ; au nom de la lutte contre l'impunité en matière de petites incivilités, il fallait faire passer en force et dans l'urgence ce projet de loi, si bancal soit-il. Mais les vents contraires ont soufflé si fort au mois d'avril qu'ils ont réussi à semer le trouble dans les rangs de la majorité. Les organisations de jeunesse, en particulier, se sont avérées particulièrement combattives. Petite chronologie des événements.

Le 27 mars dernier, une action de désobéissance civile était organisée par «*het werkt, ca marche*» (HWCM), la plateforme bilingue qui rassemble les organisations de jeunesse de Bruxelles-Capitale, durant la Commission parlementaire des affaires intérieures qui traitait alors l'avant-projet de loi. «*Tandis que la NVA défendait cet avant-projet face aux Verts qui revendiquaient un débat public sur la question, une douzaine de personnes présentes sur les bancs ont exhibés un masque à gaz (SAC = GAS en néerlandais) avant d'être évacués par la sécurité*», raconte la Fédération des Conseils de jeunes en milieu populaire (FCJMP), qui participait au happening. «*Par cette action, la plateforme voulait dénoncer l'absence des jeunes à la table des négociations*». Cette intervention a, apparemment, produit son petit effet. Pour Bart Van De Ven, gestionnaire de projet à la FCJMP, elle aurait notamment convaincu l'opposition verte d'organiser des auditions au Parlement juste après les vacances de Pâques.

Le lundi 15 avril, deux jours avant que le projet de loi ne soit débattu à la Chambre, un groupe de députés Ecolo/Groen organisait en effet des auditions d'acteurs de terrain. Un exercice jusqu'ici banni par la majorité, et ce malgré des demandes répétées. «*La première fois, on nous a dit que ce n'était pas possible parce que le texte n'était pas prêt*», a raconté Eric Jadot, député fédéral Ecolo. «*La deuxième fois, c'est le Délégué Général aux droits de l'enfant et le Kinderrechtencommissaris qui l'ont demandé, à nouveau sans succès. La troisième fois, lorsque le texte était prêt, la Commission de l'intérieur a voté contre l'organisation d'une audition, à 16 voix contre*

(1) *Evelyne Huytebroek s'était fendue d'un communiqué critique en octobre 2012. http://evelyne.huytebroeck.be/spip.php?article1201 et a réitéré sa position lors d'un débat dominical.*

une. Ce mode de fonctionnement politique pose vraiment question. Il s'agit tout de même d'un texte qui touche aux fonctions régaliennes de l'État ! On préfère mettre en place ce système arbitraire, qui n'a pas été évalué, plutôt que de renforcer les moyens de la justice».

Une longue liste de critiques

Si on peut s'interroger sur la portée d'auditions organisées par l'opposition en marge de la Commission parlementaire en charge du dossier, l'initiative a en tout cas le mérite d'avoir attiré quelques collaborateurs de la majorité ; Zakia Khattabi, présidente de la séance, a noté leur présence dans la salle, ce jour-là. Ces derniers ont pu donc entendre tout le mal que les personnes auditionnées pensaient de cette nouvelle législation[2], de Christine Guillain, présidente de la Commission justice de la Ligue des droits de l'homme et professeure de droit pénal aux Facultés Saint-Louis de Bruxelles, à Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant et son homologue flamand, Bruno Vanobbergen, en passant par Matti Vandemaele, représentant le Conseil de la Jeunesse et le Vlaamse Jeugdraad.

C'est une longue liste de critiques qui ont ainsi été passées en revue : affaiblissement du système pénal, non garantie des droits de la défense, non-évaluation de la précédente mouture de la loi, problème de la formation et de l'indépendance de cette super-police administrative, conflit avec les principes fondateurs de la Convention internationale des droits de l'enfant, détricotage du système protectionnel en Belgique, inégalité entre les justiciables, ciblage des jeunes des quartiers populaires, et on en passe.

Happening médiatique

Mercredi 17 avril, alors qu'un vote était attendu à la Chambre, le Conseil de la Jeunesse organisait un happening à la gare Centrale. Vêtus de combinaisons blanches, de faux agents sanctionnateurs verbalisaient les voyageurs, tandis que des pseudo-fonctionnaires sanctionnateurs leur interdisaient l'entrée de la gare, histoire de rappeler que, dans le nouveau projet de loi, les communes auront la possibilité d'interdire l'accès à des lieux publics. Cette mesure liberticide a été vivement dénoncée, entre autres, par la Ligue des droits de l'homme[3]. Avec son côté ludique et très visuel, la mise en scène a fait mouche. Les journalistes étaient présents en nombre, et l'événement a bénéficié d'une importante couverture médiatique, ce qui a permis au débat de s'étendre dans la sphère publique[4].

Mais la salve mortelle est surtout venue, le même jour, des rangs d'un parti de la majorité, le PS. Rudy Demotte, qui, outre sa casquette de ministre-président du gouvernement wallon et de la fédération Wallonie-Bruxelles, est aussi ministre des droits de l'enfant, a fait parvenir un avis écrit critique sur les SAC à la Commission de l'intérieur. S'appuyant sur la position du Délégué Général aux droits de l'enfant, il a ainsi reconnu que les sanctions administratives à l'égard des mineurs posaient des questions au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et qu'elles nécessitaient une meilleure évaluation. Il soutenait par ailleurs la demande d'audition de Bernard De Vos. L'effet a été immédiat, certains représentants du PS se désolidarisant publiquement du projet de loi. Dans un tweet du 17 avril, Julie Fernandez Fernandez, députée fédérale et conseillère communale PS à Liège, avouait ainsi qu'elle allait «*voter sans enthousiasme la loi SAC*».[5]

Face à ce désaveu, Joëlle Milquet s'est alors fendue d'un communiqué défensif, où elle a rappelé que «*le projet de loi relatif aux sanctions administratives a été adopté par tous les partis de la majorité, dont le PS». (…) La possibilité pour les communes d'abaisser l'âge des mineurs concernés de 16 à 14 ans est prévue par l'accord de Gouvernement de décembre 2011. Les 6 partis de la majorité gouvernementale se sont engagés à l'exécuter, sous la direction du Premier ministre, bien avant que Joëlle Milquet ne devienne ministre de l'Intérieur*». Après avoir porté ce projet à bout de bras, la ministre de l'Intérieur semble ainsi avoir eu peur, tout à coup, que cette loi impopulaire ne reste gravée dans les mémoires comme la «*loi Milquet*».

Une loi révélatrice

Grâce à toutes ces actions, le débat sur les SAC, que la majorité cherchait à éviter à tout prix, peut finalement avoir lieu. Et les sujets de discussion ne manquent pas, tant cette loi est révélatrice de certaines tendances lourdes qui traversent actuellement notre société.

Elle a montré, d'abord, les dérives d'un pouvoir exécutif qui légifère trop et mal, au nom d'arguments qui relèvent davantage du registre de l'émotion que de celui de l'analyse approfondie. De nombreuses recherches montrent en effet que le nombre d'incivilités n'augmente pas, pas plus qu'elles ne constatent un rajeunissement des mineurs qui les commettent. La loi sur les SAC repose donc sur le *sentiment* que ces incivilités augmentent, et que les mineurs les commettent de plus en plus jeunes. Nous ne sommes pas très loin du sentiment d'insécurité, qui justifie aussi tout et n'importe quoi, comme ces opérations antijeunes dans les gares dont le *JDJ* s'était fait le relais l'année dernière (voir *JDJ* n° 313, mars 2012).

Ensuite, comme de nombreux critiques de la loi n'ont pas manqué de le souligner, ce projet nous en dit beaucoup sur

(2) *Les personnes auditionnées étaient : Koen Vanheddeghem, de l'Association des Villes et Communes Flamandes (Verniging van Vlaamse Steden en Gemeenten), Diederik Cops et Stefaan Pleysier, criminologues de la KULeuven, Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, et son homologue flamand, Bruno Vanobbergen, et Matti Vandemaele, représentant le Conseil de la Jeunesse et le Vlaamse jeugdraad.*

(3) *Voir sa note pages 7-8*

(4) *Des articles dans* Le Soir, La Libre, *des passages radio et TV. «Mise au point», l'émission dominicale de la RTBF, y a notamment consacré son débat du dimanche 21 avril.*

(5) *Ce qui ne manque pas de piquant, puisque Willy Demeyer, bourgmestre de Liège, s'est quant à lui positionné pour, lors du débat dominical de «Mise au Point».*

la façon dont on envisage, aujourd'hui, le vivre ensemble. Dans un espace public débarrassé de ses misérables (les mendiants chassés par les lois communales) et autres empêcheurs de tourner en rond (les jeunes, bientôt interdits de rue ?), les inévitables conflits se réglent de préférence par une amende, plutôt que par le dialogue. Comme si le seuil de tolérance face à l'erreur et au moindre faux pas avait baissé. Comme si on ne supportait plus qu'un jeune ait un comportement de jeune.

De nos jours, Quick et Flupke auraient déjà été envoyés à Saint-Hubert à de nombreuses reprises et l'Agent 15 renvoyé à classer des PV dans un commissariat.

L'urgence, pour le pouvoir politique, ne serait-elle pas d'abord de plancher sur cette question du vivre ensemble ? Mais ça, c'est incontestablement plus difficile et ça ne se règle pas à coups de modifications législatives à la petite semaine.

Enfin, certains observateurs n'hésitent pas à dire que cette loi témoigne d'un nouveau glissement vers une privatisation de la justice. Tandis que les policiers doivent travailler avec des budgets publics en baisse, certaines de leurs prérogatives sont peu à peu transférées à de nouveaux corps de métier, fonctionnaires sanctionnateurs ou groupes de sécurité privé (cfr Securail) à la formation incertaine, mais aux pouvoirs étendus.

Amélie Mouton

Un projet de loi antidémocratique, qui met en péril des acquis aussi fondamentaux que l'indépendance du juge ou l'approche protectionnelle en matière de jeunesse : des voix se sont élevées partout en Belgique pour protester contre le désastreux projet de loi relatif aux sanctions administratives communales. Petit florilège, de Christian Maes, ancien avocat général Jeunesse à Gand, à la Ligue des Droits de l'Homme, en passant par le Collège des procureurs généraux et Bleri Lleshi, philosophe flamand.

«On se trompe de priorité»

Christian Maes a envoyé une lettre * aux accents désespérés pour dire son désaccord avec le projet de loi sur les SAC. Ancien magistrat du parquet en charge de la jeunesse, il dit frémir devant une nouvelle dévaluation, consciente et systématique de la fonction des juges pénaux.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'écrire à certains d'entre vous le 14 décembre sous le titre «*Nous glissons*», «*nous avons tendance à abandonner les acquis démocratiques au nom de la soi-disant efficacité, pour aller vers un recul de plus en plus marqué des fonctions judiciaires au profit de l'exécutif*» (citation personnelle du *Liber amica/orum* à Christian Eliaerts, VUBPress 2007).

Le Parlement est sur le point de voter les nouvelles possibilités offertes aux communes non seulement d'élargir l'utilisation des sanctions administratives communales, mais de les appliquer aussi bien à des majeurs qu'aux mineurs, pour une série démesurée «*d'infractions mixtes*» comme on les appelle.

En tant que président de l'asbl «*Service des sanctions alternatives*», qui était parmi les premiers à rendre possible le travail d'intérêt général dans les arrondissements judiciaires de Gand, Dendermonde et Oudenaarde, et comme ancien magistrat du parquet en charge de la jeunesse, mais surtout en tant que démocrate, je frémis d'une nouvelle dévaluation, consciente et systématique de la fonction des juges (pénaux).

Si l'on prétend que le pouvoir judiciaire est inefficace du fait de sa lenteur et de son manque de puissance, puisque de nombreuses «*infractions mineures*» demeurent impunies, alors est-il logique de laisser les autres jouer la justice plutôt que de se poser la question: comment puis-je rendre la justice plus performante? Savez-vous qu'il existe dans nos textes de loi, y compris dans la loi relative à la Protection de la jeunesse, des dispositions qui rendent possible la justice accélérée (un procès-verbal valant citation). L'inefficacité et la lenteur de la réaction sont donc de faux arguments.

On se trompe de priorité : on investit trop peu dans les ressources humaines et organisationnelles des tribunaux pour appliquer la justice accélérée avec succès.

Pour ce qui concerne les services communautaires, il faut reconnaître que cette peine de travail a été incluse le 17 avril 2002 dans l'article 7 de notre Code pénal sous le titre «*les peines*».

Si le Parlement passe à l'étape suivante en donnant aux communes la possibilité de l'inclure dans l'arsenal pénal (la suivante est la peine de prison), toutes les objections contre une justice communale apparaîtront au grand jour.

* *Traduction de Benoît Van Keirsbilck.*

Il manquera :

- la sécurité juridique (qui sait, quand il se déplace de quelques kilomètres dans notre pays, pour quoi et comment il peut être sanctionné ?) ;

- un procès indépendant, contradictoire, public, et susceptible d'appel ;

- le respect de la présomption d'innocence ;

- l'assistance par un conseil ;

- l'impartialité (celui qui édicte la règle ne peut pas être le même que celui qui poursuit les infractions, impose la sanction et l'applique.

Mine de rien sans aucune base légale (*nullum crimen, nulla poena sine lege*, pas de crime, pas de peine sans texte juridique), un travail communautaire peut être imposé aux mineurs en tant qu'alternative à une amende communale. Or la modification de la loi relative à la protection de la jeunesse a rendu impossible la pratique antérieure du parquet de «*négocier*» un travail d'intérêt général du fait de la dimension pénale de la mesure.

J'envoie ce mail en copie à divers juristes, autorités et surtout aux démocrates bien intentionnés, pour qui les leçons du siècle des Lumières et le pouvoir du prince ne sont pas de l'histoire ancienne.

L'espoir subsiste qu'après un moment de réflexion, certains mandataires politiques feront le choix de maintenir le rôle du juge indépendant, comme protection de nos droits et libertés, mais aussi comme rempart impartial face à nos responsabilités des uns envers les autres et face aux appels de la société

Retour à une justice moyenâgeuse ?

Alexis Deswaef, Vanessa De Greef, président et vice-présidente de La Ligue des droits de l'homme, ont diffusé, le 9 avril dernier, une* «critique du projet de loi relatif aux sanctions administratives communales» *(1). Après avoir rappelé les principales faiblesses de ce projet de loi, cette note procède à une analyse pointue et détaillée de 16 articles problématiques. Extrait.

Alors que de nombreux acteurs ont dénoncé les problèmes causés par l'application des sanctions administratives (SAC) et vivement souhaité qu'une évaluation quantitative et qualitative soit réalisée à ce sujet, cela n'a guère suffit à prévenir l'entreprise du projet de loi de la ministre de l'Intérieur relatif aux sanctions communales. Or celui-ci ne fera qu'accroître le bilan noir des SAC et légitime l'avènement d'une justice arbitraire et appauvrie. La Ligue des droits de l'Homme souhaite réagir face à cette justice à double vitesse que le gouvernement échafaude. Alors que pendant des siècles, nous avons fortifié les droits de la défense par des garanties procédurales du procès pénal, par une protection légitime des mineurs, par des balises en termes d'impartialité et d'indépendance des magistrats --notamment en érigeant le Conseil supérieur de la Justice --, le gouvernement est prêt aujourd'hui à démanteler, par un simple projet de loi, tous ces principes et garanties essentiels de notre État de droit. Et au nom de l'urgence, le Parlement a refusé de procéder à la moindre audition. Le gouvernement estime que la commune, comme si elle n'avait pas encore assez de mal à devoir assurer ses missions avec ses faibles moyens, doit dorénavant garantir un pan entier de la justice de notre pays.

Parmi les faiblesses du projet, citons notamment :

• la baisse de l'âge de la sanction administrative à 14 ans, en contravention avec plusieurs textes et conventions internationales que la Belgique a ratifiés en matière de protection des droits de l'enfant.

• la substitution croissante d'un juge impartial et indépendant par un fonctionnaire sanctionnateur;

• la faculté pour chaque commune de poursuivre -- et ce, dans le cadre d'un protocole d'accord dangereusement flou des infractions mixtes, inaugurant ainsi une justice arbitraire et discriminatoire entre les justiciables;

• la possibilité pour le bourgmestre de décider d'une interdiction temporaire de lieu d'un mois, reflétant le choix politique clair et liberticide de construire une société repliée sur elle-même, où personne ne sort de chez soi. Avec ce projet de loi, le gouvernement actuel érige une véritable justice de «*shérifs*», une justice qui méconnaît les principes élémentaires de protection des parties plus faibles, une justice qui fait abstraction de la séparation des pouvoirs en abrogeant purement et simplement les garanties d'indépendance et d'impartialité indispensables à une justice saine et équitable. La Ligue des droits de l'Homme estime que ce projet de loi est irresponsable et profondément antidémocratique. Elle attire l'attention des parlementaires et ose espérer que demain, ils ne seront pas les complices d'un projet de loi qui augure le retour à une justice moyenâgeuse.

(1) *Ligue des droits de l'homme, «Critique du projet de loi relatif aux sanctions administratives communales» (*Doc 53-2712*), 9 avril 2013, voir le site www.liguedh.be*

Décryptage de quelques articles problématiques(2)

Article 6, § 2. Aucune garantie d'indépendance n'est donnée quant au fonctionnaire sanctionnateur, qui peut imposer des sanctions administratives en cas d'infractions pénales. Ces garanties doivent être précisées dans la loi et non par arrêté, comme le précise le Conseil d'État : «*l'avant-projet doit mieux préciser en quoi consiste l'indépendance du fonctionnaire sanctionnateur*».

Art. 16, al. 1 et 5. Le texte doit garantir la présence obligatoire, et non facultative d'un avocat auprès du mineur, y compris en cas de médiation, comme le souligne le Conseil d'État. La Ligue ne partage pas le point de vue du gouvernement selon lequel «*prévoir une telle obligation n'est pas indispensable dans la mesure où dès qu'un mineur en fera la demande, il pourra obtenir la présence d'un avocat*». Ainsi, un mineur de 14 ans peut être privé de l'assistance d'un avocat s'il n'en fait pas la demande expresse, y compris en cas d'infraction pénale !

Art. 47. La Ligue des droits de l'homme s'oppose à ce qu'une sanction telle l'interdiction de lieux, gravement attentatoire aux droits fondamentaux des individus, puisse être décidée par le seul bourgmestre, notamment aux fins de maintien de l'ordre public. En effet, comme le précise le Conseil d'État, la sanction ne peut être qualifiée de «*simple mesure de police administrative*» comme indiqué dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles, mais bien de sanction à caractère pénal.

Ce n'est pas parce qu'une mesure poursuit un but préventif ou sécuritaire, qu'elle en perd son caractère répressif. À ce titre, elle doit respecter les garanties prévues par les articles 6 et 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et notamment le recours à un juge indépendant et impartial (et non au bourgmestre), ainsi que le respect du principe de légalité des infractions. À ce titre, les notions de «*troubles à l'ordre public causés par des comportements individuels ou collectifs*» ou d'«*incivilités*» ne sont pas suffisamment précises pour répondre à l'exigence du principe de légalité. À titre subsidiaire, si le législateur décidait d'inclure l'interdiction de lieux dans l'arsenal législatif, il ne pourrait le faire que dans la loi sur les sanctions administratives, et non dans la nouvelle loi communale. En outre, l'interdiction de lieux devrait être soumise aux mêmes garanties que la suspension, le retrait ou la fermeture et notamment le fait qu'elle ne pourrait être imposée que par le collège des bourgmestres et échevins, après avertissement préalable, et qu'elle puisse faire l'objet d'un recours ordinaire devant le tribunal de police (et non uniquement devant le Conseil d'État). Par ailleurs, aucune garantie n'est prévue pour les mineurs (…)

(2) *Dans sa note critique, la Ligue des Droits de l'homme a procédé à l'analyse de 13 autres articles contenus dans le projet de loi.*

Créer un circuit parallèle n'est pas une idée judicieuse

Ce texte est extrait de la note envoyé par le collège des procureurs généraux * à la Commission de l'intérieur. Il propose un avis critique détaillé, mais néanmoins tempéré, sur le projet de loi, ainsi que quelques suggestions.

1. L'avant-projet de loi abaisse de 16 à 14 ans l'âge à partir duquel une amende administrative peut être imposée. Cette diminution de l'âge repose sur le fait que certaines communes auraient constaté une diminution de l'âge auquel les jeunes commettent des faits pouvant donner lieu à une sanction administrative communale (voir le commentaire de l'article 15 dans l'exposé des motifs). Le but est de permettre aux communes qui le souhaitent «*de mener une politique efficace de lutte contre les incivilités*».

On peut s'interroger sur le caractère objectif de ce constat qui ne semble pas être corroboré par les différentes études réalisées ces dernières années (voir recherches de l'INCC et de la Communauté française).

Il nous paraît que l'âge minimal de 16 ans devrait être maintenu. Cet âge correspond par ailleurs à l'âge déjà prévu aux articles 57*bis* pour le dessaisissement et 36*bis* pour la compétence du tribunal de police. En outre, les jeunes de 14 ans n'ont pas la possibilité légale de travailler et d'obtenir ainsi les moyens financiers leur permettant de payer une amende. *De facto*, ce seront donc toujours les parents qui devront payer l'amende administrative.

2. Par ailleurs, une différence de traitement risque d'être établie entre les mineurs selon le lieu de leur résidence, puisque les communes auront le pouvoir de sanctionner ou non des mineurs. De plus, il sera possible qu'un mineur commette une infraction dans une commune ayant prévu de sanctionner un comportement qui n'est pas passible d'une sanction dans la commune où il réside. La disposition qui impose de procéder à une «*information générale*» à la population à propos du règlement communal est louable. Elle vise bien sûr à faire en sorte que la règle soit connue. Sauf à recourir à des affichages publics, seuls les jeunes résidant dans la commune concernée auront connaissance de ce règlement.

3. Notre pays dispose d'une loi relative à la protection de la jeunesse permettant de prendre en charge de façon adéquate

* *Position adoptée par le réseau d'expertise protection de la jeunesse du ministère public et transmis à la ministre par le collège des procureurs généraux. Le document date du 8 février 2013.*

les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Cette loi qui met en avant les offres restauratrices permet également de prendre des mesures de garde, de préservation et d'éducation à leur égard. Juridiction spécialisée, le tribunal de la jeunesse est chargé d'appliquer cette législation et les Communautés mettent à leur disposition un ensemble de services et d'institutions permettant l'application des mesures imposées. Développer un «*circuit parallèle*» de prise en charge de certains comportements risque de faire perdre toute cohérence au dispositif de réaction sociale.

Créer ce circuit au motif que les parquets et tribunaux de la jeunesse ne réagiraient pas de manière suffisamment rapide et effective aux comportements délictueux des jeunes ne nous paraît pas judicieux.

On risquerait même d'en arriver à ce que des comportements d'une gravité relative soient sanctionnés plus lourdement que des comportements mettant plus gravement en péril la sécurité des personnes et des biens. Ne serait-il pas plus judicieux de donner les moyens aux parquets et tribunaux de la jeunesse d'appliquer la loi relative à la protection de la jeunesse ?

4. S'il est heureux que le projet impose de tenter une médiation et une prestation citoyenne avant d'imposer l'amende administrative, on peut craindre que l'expérience acquise par les services des Communautés ayant mission d'encadrer ce type de mesure (méthodologie, déontologie...) ne se retrouve pas au niveau des initiatives communales.

5. S'agissant de la médiation, il conviendrait d'être attentif à la nécessité de :

- préserver le caractère libre de la démarche (y compris du côté de la victime qui ne doit pas être instrumentalisée);
- assurer la neutralité effective du médiateur;
- préserver la confidentialité de la médiation et prévoir l'obligation au respect du secret professionnel ;
- ne pas limiter l'objet de la médiation à la question de l'indemnisation (d'autant plus que le volet financier concerne les parents ou les assureurs en RC familiale, plus que les jeunes eux-mêmes, et qu'elle serait plus porteuse d'un point de vue éducatif et du point de vue des victimes si elle portait aussi sur ce que les victimes attendent peut-être plus qu'une indemnité, à savoir, entre autres, des excuses ou un engagement de respect à l'avenir) ;

6. Il est aussi permis de se demander s'il est bien nécessaire de créer de nouvelles infractions dès lors que le Code pénal et les lois particulières permettent déjà de sanctionner les principaux comportements compromettant la sécurité ou la tranquillité publiques.

7. L'État fédéral et les Communautés préparent actuellement la mise en œuvre de l'accord institutionnel conclu le 11 octobre 2011 qui prévoit à propos du «*Droit sanctionnel des mineurs*», la «*communautarisation de :*

- la définition de la nature des mesures pouvant être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction ;

- les règles de dessaisissement ;

- les règles de placement en établissement fermé ;

- les établissements fermés, selon les modalités à déterminer.»

Il paraît dès lors surprenant qu'un avant-projet de loi vise précisément à organiser la prise en charge des mineurs suspectés d'avoir commis des faits qualifiés infraction. Nous ignorons si ce projet (a) fait l'objet d'une concertation entre l'État fédéral et les Communautés comme l'imposent les lois de réformes institutionnelles.

8. Le projet manque de clarté concernant la question de savoir si toutes les sanctions administratives peuvent être imposées aux mineurs d'âge ou si elles se limitent à l'amende administrative et à l'interdiction temporaire de lieu. Ce point devrait être précisé.

9. Il est heureux que l'imposition de l'amende administrative doive obligatoirement être précédée de la procédure de l'implication parentale, de la procédure de médiation locale et de la mise en place d'une prestation citoyenne. Il y a néanmoins lieu de se demander si le système mis en place n'aura pas pour effet de favoriser les jeunes dont les parents disposent des capacités de prendre eux-mêmes «*des mesures éducatives*» et de présenter au fonctionnaire sanctionnateur «*leurs observations orales au sujet des faits*» constatés et des mesures éducatives qu'ils ont éventuellement déjà prises (art.18, §2). Ces jeunes pourraient bénéficier d'un classement du dossier sans autre suite, le fonctionnaire sanctionnateur estimant satisfaisantes les mesures prises par les parents.

10- La conclusion entre les communes et les parquets de protocoles d'accord concernant les modalités concrètes de la procédure, de son champ d'application, des délais et des modalités de collaboration et d'échanges d'informations en cas d'infractions mixtes (art. 24) pourrait entraîner des différences importantes de politique de poursuites entre arrondissements et même entre communes au sein d'un même arrondissement. Afin de garantir la nécessaire égalité de traitement entre les citoyens, il conviendra de limiter ces différences par la prise de directives de politique criminelle par le ministre de la Justice en concertation avec le Collège des procureurs généraux.

11. Il paraît regrettable que le vol simple fasse partie des infractions mixtes dites légères prévues à l'article 4,2°. Alors qu'il peut s'agir de faits de vols d'une réelle gravité (ex : le vol d'une grosse somme d'argent ou d'une voiture), il existera un réel risque d'extinction de l'action publique s'il n'a pas été possible pour le procureur du Roi d'informer le fonctionnaire sanctionnateur de sa décision dans les deux mois. Il conviendrait dès lors d'intégrer le vol dans la catégorie visée à l'article 4,1°.

De manière plus générale, il paraît inopportun d'intégrer dans la liste des infractions mixtes des faits aussi graves que les vols, les coups et blessures volontaires ou les destructions de véhicules. De tels faits méritent en effet une attention



particulière des autorités compétentes en matière de protection de la jeunesse (parquets et tribunaux de la jeunesse) et la réalisation d'investigations au sujet de la personnalité et du milieu du jeune.

12. Soulignons quelques éléments positifs du projet :

1° le fait de privilégier l'approche restauratrice (médiation et prestation) par rapport à l'amende administrative

2° le respect du rôle des parents dans l'éducation de l'enfant

3° la désignation de l'avocat dès le début de la procédure et sa présence aux différents stades de celle-ci

4° la possibilité d'un recours devant le tribunal de la jeunesse et la possibilité de substituer à l'amende administrative une mesure de garde de préservation ou d'éducation

13. Quelques suggestions d'amélioration des textes peuvent enfin être formulées (sans être exhaustives) :

1° Il conviendrait de prévoir la possibilité, en cas de procédure devant le tribunal de la jeunesse pour d'autres faits, d'interrompre la procédure administrative, afin d'assurer la cohérence de l'intervention éducative du tribunal de la jeunesse.

2° L'art. 15 permet d'infliger une amende «*lorsque le mineur a atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits, même si cette personne est devenue majeure au moment du jugement des faits*». L'utilisation du terme «*jugement*» n'est pas correcte, puisque le fonctionnaire sanctionnateur n'est pas un juge.

3° Concernant la disposition transitoire énoncée à l'article 43, qui prévoit que les procédures en cours au moment de l'entrée en vigueur de la loi demeurent régies par les dispositions légales en vigueur au moment de l'introduction de la procédure, il conviendrait de préciser quand il y a lieu de considérer que la procédure est introduite. Il pourrait s'agir de l'envoi par le fonctionnaire sanctionnateur de la lettre recommandée prévu à l'article 26 du projet et qui est déjà prévue à l'actuel article 119*bis*, §9, de la Nouvelle loi communale.

Redonner à l'espace public sa signification propre

Bleri Lleshi, philosophe flamand, conclut une analyse qu'il consacre aux SAC par une proposition pleine de bon sens : la répression ne fait qu'accentuer les tensions, en particulier avec les jeunes. Ce qu'il faut, c'est une approche positive[3].

(...) Nous devons à nouveau apprendre à communiquer avec les jeunes, dans tous les sens du terme. Il est nécessaire de les comprendre, ce qui veut donc dire : leur parler. Cette compréhension ne sera possible que si nous partons des jeunes eux-mêmes. Nous devons nous rendre compte de leur réalité. Une réalité qui bouge constamment. Aspirer à l'invisibilité des jeunes via l'exclusion et la punition, ne me semble guère la solution.

S'efforcer de constituer une politique positive et intégrée me semble beaucoup mieux. Cela implique de la collaboration entre gens qui sont actifs dans des domaines différents et qui peuvent jouer un rôle effectif, comme des moniteurs/monitrices, des assistants sociales «*coin de rue*», des habitants des quartiers, des politiciens locaux et des policiers.

Il est impératif de réinstaurer à nouveau sa signification propre à l'espace public, qui est d'abord un lieu de rencontre pour tout le monde. Pour que cette rencontre se passe bien, il faudrait que du dialogue et de l'interaction aient lieu. Dialogue et interaction entre les jeunes mêmes, mais aussi entre les jeunes et leur voisinage, ainsi qu'avec les responsables de la politique locale. Un dialogue qui part d'une vision positive et de la volonté de partager l'espace public. (...)

***Jeunesse et Droit,* qui édite le *JDJ*, a rejoint la campagne *Non aux SAC* lancée début avril par le Conseil de la Jeunesse pour dénoncer le passage en force du gouvernement.**

Près de 40 associations liées à la jeunesse participent au mouvement.

Remarquons que cette initiative s'est fédérée à une autre, plus ancienne : la plate-forme *Sac Non Merci!-Gas nee Bedankt!*, qui a mené des actions dès l'automne dernier, notamment la manifestation *«anti SAC/GAS»* à Ixelles du 28 novembre 2012.

Plus d'infos sur Conseildelajeunesse.be

(3) *Extrait du texte publié le 20 octobre 2012 sur son blog : http://blerilleshi.wordpress.com/2012/10/22/le-ministre-sac. La rédaction a procédé à quelques aménagements éditoriaux pour faciliter la compréhension.*

SAC : deux points de vue contrastés

La Fédération des Conseils de Jeunes en milieu populaire (FCJMP), très mobilisée contre le projet des Sanctions Administratives Communales, a interviewé deux acteurs dont les points de vue sur le sujet sont pour le moins contrastés. D'un côté, Bertrand de Buisseret, fonctionnaire sanctionnateur, habilité à juger les infractions au règlement général de police de la commune d'Ixelles. De l'autre, Stephan Durviaux, conseiller du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant. [(1)]

Bertrand de Buisseret, fonctionnaire sanctionnateur d'Ixelles : «un moyen rapide et efficace de traiter des dossiers»

Comment définissez-vous une incivilité ?

Selon moi, une incivilité se définit par tout comportement qui dérange autrui et nuit au bien-vivre ensemble. À Ixelles, nous rencontrons surtout des problèmes de tranquillité et de propreté au sein de l'espace public, concepts qu'il me paraît impératif de préserver.

Certaines des modifications apportées à l'avant-projet de loi sur les SAC sont vivement critiquées. On parle entre autres de manque d'harmonisation, d'entraves à la séparation de pouvoir, d'inégalités.

Les SAC représentent un moyen rapide et efficace de traiter des dossiers qui jadis restaient dans des tiroirs et ne connaissaient aucun suivi. La justice pénale ne peut pas traiter chaque faux pas. C'est pourquoi il est important que les communes puissent faire respecter efficacement l'ordre public. Si la police était plus proactive, nous pourrions infliger 200 amendes par jour, mais l'objectif n'est pas de faire du chiffre. Le but n'est pas de sanctionner en masse mais de prévenir les comportements inciviques par le biais de l'éventualité d'une sanction. Il est nécessaire de fixer des limites. Le manque d'harmonisation entre les règlements de police et l'application des sanctions constitue un problème auquel il faut réfléchir : je serais favorable à un règlement commun et à un fonctionnaire unique pour l'ensemble des communes bruxelloises.

Que répondez vous aux nombreuses critiques du secteur jeunesse concernant l'abaissement à 14 ans de l'âge à partir duquel une SAC peut être administrée ?

Tout individu dont le comportement est inadéquat et qui commet une infraction doit pouvoir être sanctionné. Pourquoi infliger une amende à un jeune de 16 ans et pas à un jeune de 14 ans ? En voilà une inégalité ! Rabaisser l'âge à 12 ans ne me choquerait pas, puisqu'un jeune de 12 ans est capable des mêmes infractions qu'un jeune de 16 ans. Il faut bien placer le curseur quelque part. Je tiens cependant à signaler avec force que, concernant les mineurs d'âges, la mesure choisie est le plus souvent un rappel à l'ordre. Effectivement, l'amende administrative n'est sans doute pas le choix le plus opportun dans une majorité de cas. On sait bien que ce seront la plupart du temps les parents qui paieront. Mais l'impunité est pire ! Alors, oui à la prévention bien sûr. Mais si transgression il y a, il me semble normal que le jeune soit convoqué chez le fonctionnaire sanctionnateur. À lui de décider de la mesure la plus adéquate à prendre. Et favoriser le rappel à la règle au détriment de l'amende. Mais celle-ci doit pouvoir être imposée si le mineur ne donne pas suite à la convocation, fait preuve de mauvaise foi ou de légèreté excessive lors de l'entretien. Un travail d'intérêt général en lien avec la nature de l'infraction commise, cela a du sens pour moi. De plus, je crois que le projet Milquet ne révolutionnera pas les pratiques : les communes qui ne mettent pas en place le mécanisme qui permet de sanctionner un mineur ne vont pas changer leur politique.

Combien d'amendes avez-vous donné à des mineurs d'âge en 2012 ?

Je n'ai pas de statistiques sous la main mais depuis 5 ans que j'exerce cette fonction, je dois avoir infligé environ une dizaine d'amendes à des mineurs, principalement parce que ceux-ci ne s'étaient pas présentés à ma convocation. Je privilégie la médiation réparatrice, comme le prévoit la loi.

Concrètement, comment se déroule cette médiation ?

Si l'interpellation sur le terrain ne se solde pas par un simple rappel à l'ordre, je convoque le jeune, avec ses parents et un avocat, le mercredi après-midi. *(Dans la plupart des communes, c'est le fonctionnaire sanctionnateur qui mène la médiation, n.d.l.r.).* Il s'agit d'une procédure obligatoire. Je

(1) *Cet article a été publié dans le* Bulletin de Liaison *de la FCJMP, voir* www.fcjmp.be. *Nous le reproduisons ici avec leur aimable collaboration. Merci à Gaëlle Frères, pour la FCJMP,* Bulletin de liaison, *n° 126.*

pose d'abord le cadre en expliquant le rôle de la commune dans la gestion des incivilités et demande ensuite au jeune de reconnaître son acte et surtout de comprendre la portée de celui-ci. Si le mineur a bien intégré la règle, je ne lui inflige pas une sanction, un rappel à la loi est suffisant. Dans 90% des cas, la procédure s'arrête là. D'où le faible taux d'amendes.

Qu'en est-il de la prestation citoyenne ?

À peu près 5% des mineurs interpellés se sont vus infliger une peine de travaux d'intérêt généraux.

Quelle est votre position face à la possibilité pour le bourgmestre de décider d'une interdiction de lieu à l'égard d'un citoyen qui commet une incivilité à répétition ?

À ma connaissance, il s'agira d'un article à part, rajouté dans la nouvelle loi communale au chapitre concernant les matières spécifiques en matière de règlement de police. Je n'y suis pas opposé. Comme souvent, il faudra voir comment cette décision sera appliquée. Faisons confiance au bon sens des acteurs de terrain.

Vous êtes donc globalement favorable aux changements approuvés par le Conseil des ministres sur cet avant-projet de loi ?

Oui, j'y suis favorable. Des aménagements étaient devenus nécessaires, notamment au niveau des procédures. Je trouve que le nouveau texte clarifie une série de points et, s'il est correctement appliqué, je pense que c'est un instrument qui va dans le bon sens.

Stephan Durviaux, conseiller du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant : «Aucun élément objectif ne permet de justifier que les SAC puissent être utiles ou nécessaires dès 14 ans».

Comment définir une incivilité ?

C'est l'un des grands problèmes de l'avant-projet de loi : il ne définit pas ce qu'est une incivilité. Chaque commune est en droit de dresser sa propre liste de comportements jugés inciviques. De ce manque de définition découle un important manque de sécurité juridique.

Certaines des modifications apportées à l'avant-projet de loi sur les SAC sont vivement critiquées. On parle entre autres de manque d'harmonisation, d'entraves à la séparation de pouvoir, d'inégalités.



Le projet de loi prévoit une liste d' «infractions mixtes», qui reprend les faits, graves ou moins graves, qui relèvent normalement du Code pénal, mais qui pourront éventuellement être sanctionnés par les communes. La liste de ces infractions est connue. À noter qu'il avait même été question à un moment de permettre aux communes d'utiliser les SAC en cas d'infraction à l'obligation scolaire, mais cette disposition n'a finalement pas été retenue dans le projet de loi. Par contre, le manque d'harmonisation qui règne entre les règlements de police des différentes communes entraîne l'inégalité : les citoyens ne sont plus égaux devant la loi, puisqu'un comportement risque de ne pas être jugé de la même manière sur l'ensemble de l'espace public. Cela pourrait mener à des situations cocasses : on se retiendra d'uriner dans l'espace public de telle commune pour aller deux rues plus loin, là où ce comportement n'est pas jugé incivique. Et d'autres problèmes se posent. À l'heure actuelle, il y a un manque de transparence dans la gestion des SAC. Nous avons tenté de recueillir des informations au sujet de l'application des SAC à l'égard des mineurs de 16 à 18 ans, mais il a été très difficile d'obtenir des informations précises car les sanctions ne sont pas répertoriées. Par ailleurs de nombreuses questions subsistent au sujet de l'indépendance des fonctionnaires sanctionnateurs qui sont directement nommés par le pouvoir communal. Ne risquent-ils pas d'être tentés de vouloir remplir les caisses communales ?

Quelle est votre position face à l'abaissement à 14 ans de l'âge à partir duquel une SAC peut être administrée ?

En Belgique, la majorité pénale est fixée à 18 ans et est assortie d'une possibilité de dessaisissement, pour les mineurs entre 16 et 18 ans, en fonction de la gravité ou de la répétition des faits. Le dessaisissement se décide au cas par cas. Admettre des sanctions applicables dès 14 ans, c'est accepter une forme de dessaisissement automatique qui va à l'encontre des droits de l'enfant et donne aux communes l'opportunité d'agir dans un domaine de compétence qui n'est pas le leur. Il ne s'agit pas de déclarer

l'impunité totale à l'égard des mineurs, mais de privilégier une dynamique éducative et préventive, de ne pas traiter l'enfant comme l'adulte.

Des mesures alternatives à vocation éducatives sont justement prévues pour les mineurs.

En effet, le projet de loi prévoit, pour les mineurs, un passage obligé par une offre de médiation locale et, le cas échéant, par une prestation citoyenne. Il reste toutefois très sibyllin sur la manière dont se dérouleront ces médiations et ces prestations. Les communes devront mettre en place des services pour encadrer ces mesures alternatives. Cela risque de coûter très cher. Or de tels services existent déjà, au niveau des Communautés, dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse. Par ailleurs, au niveau des travaux d'intérêt public, la question du sens donné à la mesure et à l'encadrement éducatif de celle-ci est essentielle. Il y a un risque que le jeune vive très mal une telle première expérience de travail, dans un cadre contraint, si l'accompagnement éducatif permettant de débattre, avec lui, au sujet de la citoyenneté, fait défaut.

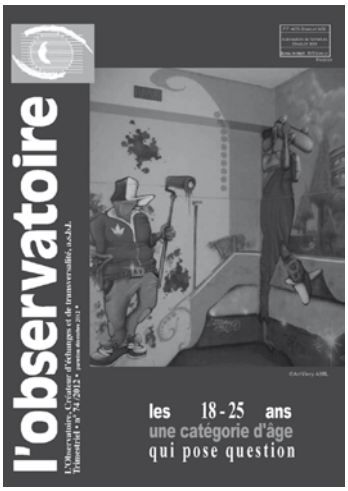
Que pensez-vous de la possibilité qu'ont les bourgmestres de décider d'une interdiction de lieu à l'égard des citoyens ?

Cette disposition mérite question et devra être utilisée avec prudence. Imaginez une jeune faisant preuve de comportements inciviques dans l'espace public jouxtant son école. Va-t-on lui interdire l'accès à son établissement scolaire ?

Vous êtes donc globalement défavorable aux changements approuvés par le Conseil des ministres sur cet avant-projet de loi ?

Nous sommes clairement opposés à l'abaissement à l'âge de 14 ans pour l'application des sanctions administratives. Nous savons que pour le moment l'application des sanctions administratives pour les mineurs de 16 ans à 18 ans est marginale (moins de 2 % des SAC). Aucun élément objectif ne permet de justifier que les SAC puissent être utiles ou nécessaires dès 14 ans. Au contraire, les chiffres dont nous disposons en termes de délinquance juvénile tendent plutôt à montrer une diminution du phénomène.

BIBLIOGRAPHIE



Qui sont les 18-25 ans ?

L'Observatoire, revue périodique vouée au social, a consacré un dossier thématique aux 18-25 ans, pour tenter de cerner quelques réalités propres à cette «*catégorie d'âge qui pose question*». Aujourd'hui, les seuils de passage qui marquaient auparavant l'entrée dans le monde adulte sont non seulement franchis plus tardivement, mais sont aussi plus difficile à circonscrire : certains travaillent mais vivent encore chez leurs parents, d'autres trouvent un emploi, puis retournent aux études, … L'Observatoire a rassemblé une série de contributions pour tenter de mieux comprendre la situation de cette jeunesse, avec la volonté d'éviter une vision culturaliste ou psychologisante. Elle tente au contraire de saisir quelques déterminants structurels qui la traversent. «*La situation de la jeunesse actuelle résulte des mutations profondes qui travaillent notre société et, en même temps, elle reflète l'impact considérable que les politiques publiques ont sur ces déterminants*», observe Romain Lecomte dans l'édito. «*Les changements observés au niveau de l'emploi, de l'école, de la famille, expliquent dans une large mesure l'évolution de ces trajectoires*». La première partie du dossier offre une perspective scientifique et transnationale sur la question, avec notamment les textes de Francine Labadie, de l'Institut français de la jeunesse et de l'éducation populaire, qui se penche sur l'évolution des conceptions sociologiques de la jeunesse et leur appropriation dans l'action publique et de Cécile Vandevelde, de l'EHESS Paris, qui examine comment la crise met à l'épreuve les modèles européens d'intégration de la jeunesse. La deuxième partie se partage entre analyses sociologiques et témoignages de professionnels, avec une attention particulière – et cela intéressera particulièrement les lecteurs du *JDJ* – pour les jeunes qui ont suivi un parcours dans l'aide à la jeunesse. On retrouve les constats du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le risque accru de pauvreté et d'exclusion de ces jeunes sommés, à l'âge de 18 ans, de devenir autonomes, alors que leur réseau social est fragile et leur scolarité fragmentée. Fatima Zaitouni, directrice de SOS Jeunes-Quartier Libre et Jacqueline Maun, directrice d'ABAKA, proposent à leur suite un plaidoyer pour une aide globale et continue. La question de la formation et de l'emploi occupe également une large place dans ce dossier, avec des contributions sur l'insertion socioprofessionnelle et la formation en alternance des jeunes peu qualifiés.

Rens. : www.revueobservatoire.be, «Les 18-25 ans, une catégorie d'âge qui pose question», Revue l'Observatoire *n° 74, 2012.*

Epigénétique et révolution éducative

par Roland Coenen *

Rien n'est perdu si les adolescents délinquants ne sont pas* «sur-abîmés» *par les abus de diagnostics, de punitions, d'exclusions, et d'enfermements. Telle est la conviction de Roland Coenen, qui mène une vaste recherche sur la construction des émotions sociales des adolescents. S'appuyant sur les neurosciences, ce* «darwinien pragmatique» *s'intéresse au stress, à son fonctionnement et à ses effets sur les troubles du développement et de l'apprentissage. Il souligne que les parents, enfants, et adolescents suivis par les services de protection de l'enfance et d'encadrement de la délinquance appartiennent à une catégorie portant tous les risques d'avoir subi des stress précoces étant jeunes. La violence éducative, qui ne fait que renforcer ce stress précoce, devient dès lors une réponse injustifiable à la délinquance.

Nous disposons aujourd'hui d'une preuve scientifique quant au fonctionnement augmenté ou chronique du stress sur le corps. Quant à ses effets, le stress est considéré comme l'un des acteurs des troubles du développement et de certaines maladies mentales. Quant à son fonctionnement, on a découvert qu'il s'agissait d'une modification dans l'expression des gènes qui contrôlent la réponse au stress. La grande particularité, c'est que cette modification n'est pas héritable génétiquement, par voie d'hérédité classique, mais elle l'est épigénétiquement, c'est-à-dire : par une action forte de l'environnement.

Divers stress existent et, dans ceux-ci, le stress du parent traumatisé; le parent angoissé; les traumatismes précoces; la violence environnementale, etc. Cette modification génétique a été montrée dans plusieurs maladies psychiatriques, dont les traumatismes, certaines dépressions, d'autres troubles liés à la peur, et il est prouvé qu'en plus d'avoir un impact délétère sur le système immunitaire, le stress précoce entraîne un affaiblissement, voire une destruction de neurones dans l'hippocampe, c'est-à-dire, en clair : dans la zone cérébrale qui sert au premier encodage émotionnel des mémoires. C'est donc une découverte majeure pour les métiers de la psychologie et de l'éducation.

Un faisceau de présomptions souligne désormais qu'un stress fort qui apparaît dans la petite enfance agira sur le cerveau, augmentera l'impulsivité, influencera le développement, toutes les réactions de défenses, et affaiblira fortement le système immunitaire, se montrant responsable de maladies somatiques dans l'enfance comme à l'âge adulte. De très nombreuses études soulignent aussi bien son rôle dans l'allergie enfantine que dans les traumatismes ; et d'autres études commencent, par exemple, à mettre en corrélation étroite stress et morbidité chez les SDF. D'autre part, les dégâts neuronaux du stress précoce (subi avant cinq ans) n'apparaîtront que dans l'adolescence, où ils s'ajouteront aux impulsivités typiques des troubles de développement, et à l'impulsivité adolescente de type «*recherche de sensations*».

Toutes ces découvertes ont un corolaire incontournable : par définition, les parents, les enfants, et les adolescents, suivis par les services de protection de l'enfance et d'encadrement de la délinquance, appartiennent à une catégorie portant tous les risques d'avoir subi des stress précoces en étant enfants et adolescents, sans quoi, nous ne les suivrions simplement pas. Le corollaire qui fondera la nouvelle révolution éducative sera donc probablement celui-ci: les enfants qui n'ont pas subi de modification dans l'expression génétique de la réponse au stress encaisseront sans doute une punition, ou toute autre violence éducative moyenne, avec assez bonne résistance; or ceux qui sont fragilisés par l'excès de réponse au stress encaisseront la même punition très durement, et réagiront avec agressivité, impulsivité, violence, aversion, rage, voire dépression moyenne ou aiguë.

Par voie de conséquence, cette découverte implique un changement de paradigme : *on ne pourra plus jamais comparer les effets de la punition éducative sur un enfant au vécu stressé et sur un enfant au vécu non stressé*. En somme, la violence éducative vient de perdre son repère traditionnel, et n'est plus par celui-ci justifiable. Une page d'histoire vient de se tourner.

* *Éducateur, psychothérapeute et chercheur en sciences humaines.*

Mais cette révolution – certes lente et difficile – implique que nos institutions éducatives, tout comme les centres renforcés ou fermés pour mineurs délinquants, doivent devenir des centres sociothérapeutiques, c'est-à-dire : sociaux *et* thérapeutiques, des centres où l'éducateur redevient un spécialiste à la hauteur des autres, des centres qui «*réparent*» ces personnalités blessées. C'est en ce sens que déjà dans les années 1980 un Guy Ausloos parlait *d'hôtel thérapeutique* pour les institutions. Si elle apparaissait alors à d'aucuns comme un rêve irréaliste, la vision était une intuition futuriste. La voici validée.

Par voie de conséquence également, nos institutions sont des lieux à risques pour le développement de ces enfants et de ces adolescents. Si les institutions sont violentes, si elles ressemblent trop aux familles stressées, carencées, ou agressives, elles ne peuvent qu'aggraver la situation. Il est donc nécessaire de s'en rendre compte par les effets d'une preuve qui n'est plus contournable, et qui démontre la sensibilité ajoutée des personnes fragilisées par la mutation épigénétique dès qu'elles sont soumises aux stress et aux violences.

La mise en route d'une idéologie de bien-traitance pour les délinquants juvéniles et les enfants placés, le développement d'approches non punitives, prendront encore du temps, elles nécessiteront une autre génération de professeurs, et une nouvelle génération d'éducateurs et de thérapeutes. Nous sommes aujourd'hui encore à une époque où certaines écoles enseignent que l'usage de l'émotion, ce n'est décidément pas professionnel. Il est difficile d'être d'avant-garde. Mais, une chose semble acquise : cette révolution éducative devra s'appuyer sur des preuves d'efficacité, démontrer que la bien-traitance de ces populations fragilisées est un avantage à court et moyen terme : qu'elle diminue la violence adolescente, qu'elle réduit les dépenses de santé publique, et qu'elle diminue le nombre des délinquants adultes. Cette prise de conscience est un bénéfice pour tous. Or ce ne seront pas les universités qui, en ce moment, pourront nous apporter ces preuves, et ce ne sera ni la psychanalyse ni même l'approche systémique actuelle ; les preuves seront d'ordre clinique *et* scientifique, elles viendront forcément des seuls laboratoires possibles : le terrain des institutions éducatives, et le terrain des suivis sociaux. C'est là *et* seulement là que ces preuves pourront s'obtenir avant de remonter aux écoles, avant de leur donner de nouvelles théories à instruire, pour forger les nouvelles conceptions d'un travail social et thérapeutique qui ne sera plus clivé et ne fera qu'un. Toutefois, si cette idée est correcte, il faudra dans un avenir assez proche changer le cadre même des institutions, changer l'organisation du travail, modifier les territoires professionnels, et adopter de nouvelles grilles de compréhension et d'évaluation. Ce ne sera pas facile. Nous devrons rassembler, expliquer, convaincre du bien-fondé de ces changements, et des voies sans issues du présent. *Et puis, surtout, nous devrons prouver !* Il n'y aura que l'efficacité qui changera les choses. Ce changement ne sera pas d'ordre idéologique, il sera d'ordre méthodologique.

À quelques-uns, nous pensons qu'il est de l'avantage de chacun de prendre connaissance de ce débat et de le discuter; d'en formuler les arguments pour ou contre et d'avancer de façon courageuse, collective, et publique. Nous devons soutenir les nouveaux projets pilotes qui iront en ce sens démonstratif. Le plus tôt nous commençons, le plus tôt nous arrivons.

Nous formons également l'espoir que ce discours logique puisse être un argument compris par toutes les factions politiques : il est humaniste, et il y a des humanistes dans tous les camps; il vise les économies dans la santé publique ; il vise l'insertion des délinquants juvéniles dans une société qui ne fera pas d'eux des délinquants ou des toxicomanes adultes ; et il vise à éviter que le placement des enfants et des adolescents ne produise trop de placements sur plusieurs générations. Ce discours n'est pas idéaliste. Il réunit l'humanisme européen et la culture économique, il va *à la fois* dans le sens des nécessités de bonheur et d'économie. Ce discours est fondamentalement pragmatique. Car, forcément, les enfants et les adolescents sont toujours les adultes et les parents de demain.

Pour atteindre tous ces objectifs, il faudra bien entendu que de nouveaux outils se développent, il s'agira d'engendrer des actions à court, moyen et long terme sans, sur ce point, tout attendre du monde politique. Toutefois, il faudra commencer un jour.

C'est, très précisément, ce que cette étude propose. Son rôle est de transmettre, et d'encourager l'invention. J'espère qu'elle le fera. Modestement ou plus.

La recherche en quelques mots

La recherche de Roland Coenen explore une approche nouvelle des adolescents fortement transgressifs, en essayant de montrer tout l'intérêt d'un mariage entre neurosciences affectives, approches systémiques, et psychologie de l'éducation. En s'avançant sur le terrain nouveau des «*pratiques vérifiables*» (evidence-based practices), cette étude tente de renforcer l'idée que les adolescents gravement transgressifs pourraient être aidés par des techniques non punitives qui prendraient en compte les difficultés de leurs développements particuliers. Elle examine les données et les idées qui permettent de croire en des perspectives développementales dans les troubles du comportement, chez l'enfant et chez l'adolescent. La première partie de l'étude, intitulée «*cerveau et croissance*», fait l'état des lieux des recherches actuelles en neurosciences. La deuxième partie, dont ce texte constitue l'introduction, se penche sur l'incontournable révolution éducative consécutive aux découvertes scientifiques sur le stress et ses effets sur le développement. Une troisième partie est à venir : elle concerne le lien positif développemental. L'ensemble de la recherche est accessible gratuitement sur son site internet : www.roland-coenen.com.

Un projet pilote pour des jeunes délinquants récidivistes

par Juliaan Van Acker *

Les résultats de toutes les interventions traditionnelles vis-à-vis des jeunes délinquants sont quasi nuls. Quant à la récidive après la détention, elle se situe partout dans le monde entre 65 et 90 %. Fort de ces constats, Juliaan Van Acker, professeur émérite en sciences orthopédagogiques, a développé une méthode particulière de prise en charge de la délinquance des jeunes. Il l'éprouve dans le cadre d'un projet pilote à Roermond, une ville des Pays-Bas au taux de criminalité particulièrement élevé. Le dévouement inconditionnel et positif de l'intervenant, et la construction d'un réseau de la solidarité autour du jeune délinquant récidiviste, sont à la base de son approche.

Après plus de 40 ans d'expérience dans le domaine de la protection de la jeunesse, où j'ai toujours combiné la recherche scientifique avec ma pratique clinique, je me suis de plus en plus concentré sur le noyau dur de jeunes délinquants. Actuellement, je dirige un projet pilote à Roermond, aux Pays-Bas. Cette ville se situe près de la frontière allemande dans une région où il y a beaucoup de trafic de drogue, lequel va de pair avec un taux élevé de criminalité. Presque tous les jeunes que nous avons en traitement sont des jeunes immigrés, principalement originaires du Maroc et de la Turquie.

Le maire de Roermond a fait appel à mon expertise pour diminuer la criminalité dans cette ville. Après Rotterdam et Eindhoven, elle a en effet le taux de criminalité le plus élevé des Pays-Bas. Je lui ai proposé de donner la priorité aux jeunes récidivistes âgés de 15 à 23 ans, car ce groupe est responsable de plus de 60 % des actes criminels et de presque tous les actes violents. J'avais déjà obtenu de bons résultats dans d'autres villes avec des groupes similaires. Dans une de nos recherches, nous avons suivi 15 jeunes récidivistes. L'ensemble de ces jeunes avaient commis 30 délits, dont 9 délits graves et violents, durant une période de six mois avant le début de notre intervention. Nous avons réévalué leur conduite criminelle pendant une même période douze mois après la fin de l'intervention: ce groupe n'avait alors commis que 9 délits et 0 délit violent.

Une donnée importante de notre stratégie est que, même dans les grandes villes, le nombre de jeunes délinquants qui forment le noyau dur est relativement limité [(1)]. En plus, ils sont bien connus des agents de quartier, des enseignants et des services d'aide socialle. La plupart de ces jeunes et leurs parents ont déjà vu tout le spectre des services sociaux et de la protection de la jeunesse. Ces jeunes ne sont absolument pas motivés, leur carrière scolaire a échoué, ils n'ont pas de travail, leurs perspectives d'avenir sont désastreuses, ils n'ont rien à perdre. Ils nous haïssent. Ils haïssent le monde entier. Les seuls hommes avec qui ils se sentent à l'aise sont les autres criminels de leur quartier. Pendant les périodes de détention, ils ont noué des amitiés pour la vie. Autant de raisons pour dire que nous sommes impuissants. Les résultats de toutes les interventions traditionnelles sont quasi nuls. La récidive après la détention se situe partout dans le monde entre 65 et 90 %. Donc, que faire avec ces jeunes ?

Nous ne prétendons pas avoir une formule magique. Nous n'avons pas inventé une thérapie miracle. Si j'ose dire, nous n'avons pas une méthode d'intervention préétablie et descriptible. Notre approche est «*casuistique*», c'est-à-dire que pour chaque jeune et pour chaque famille, nous construisons une théorie psychologique spécifique et nous inventons une thérapie nouvelle sur la base de nos propres observations uniquement. L'homme est trop complexe pour que nous puissions lui appliquer une théorie psychologique ou thérapeutique générale. Nous visitons donc ces jeunes chez eux, nous contactons des membres de leur famille, leurs enseignants, des employeurs dans le quartier, des éducateurs de rue, des moniteurs de sport et d'autres gens du quartier qui pourraient aider ces jeunes à s'intégrer. L'intervenant

* *Professeur émérite en sciences orthopédagogiques.*

(1) À Amsterdam, par exemple, on en compte environ 600 qui sont responsable de 150.000 délits, dont plusieurs très graves, commis pendant une période de cinq années.

est pour le jeune un ambassadeur qui fait tout pour l'aider à prévenir de nouveaux échecs. Si nécessaire, il lui donne des leçons particulières pour l'aider à avoir de meilleurs résultats à l'école ou il cherche un travail d'appoint chez des employeurs qui veulent faire quelque chose pour ces adolescents à risque. Quand un conflit émerge, l'intervenant est toujours là pour se poser immédiatement en médiateur. Ainsi se crée spontanément ce que nous appelons «*un réseau de solidarité*» autour du jeune et de sa famille. Ce réseau est constitué de personnes, professionnels, fonctionnaires, volontaires, qui collaborent avec l'intervenant pour améliorer la situation socio-psychologique du jeune. Le résultat idéal serait que ce réseau prenne sur lui les responsabilités des services d'aide sociale. Ainsi, le jeune ne sera jamais abandonné à son sort.

Le dévouement de l'intervenant est inconditionnel. Il reste toujours positif et il est prêt à recommencer chaque jour avec la même ardeur, même dans le cas où le jeune n'était pas au rendez-vous pour la énième fois. Il cherche jusqu'à ce qu'il ait retrouvé le jeune ou les gens qui sont en contact avec lui. Notre intervention n'exclut pas une approche sévère de la part de la justice. La police et les juges ont la tâche de protéger la société et de mettre en prison les jeunes qui sont un danger pour les autres. Mais dès qu'ils sont libres, alors c'est notre tâche de leur offrir un environnement où le risque de récidive sera réduit. Nous avons de bons rapports avec la police, car chacun connaît son rôle particulier. Ils savent que nous sommes les seuls qui veulent encore s'occuper de ces jeunes. Ils savent aussi que les mesures disciplinaires doivent toujours être combinées avec des interventions éducatives pour éviter que le jeune ne soit de plus en plus rempli d'amertume et ne devienne plus dangereux.

Une condition cruciale pour le succès d'un tel projet est que les intervenants forment une vraie équipe supervisée par un expert. Ce dernier est disponible 7 jours sur 7 pour conseiller et soutenir les intervenants. Son rôle est avant tout d'aider les intervenants à analyser leurs observations pour mieux comprendre la psychologie du jeune et pour établir une thérapie adaptée. Chaque semaine, l'équipe se réunit pour échanger les expériences et discuter les programmes d'intervention. Avant ma retraite de professeur d'université, mes projets étaient suivis par une équipe de chercheurs. Notre recherche était concentrée sur l'analyse des processus thérapeutiques afin de découvrir précisément quelles interventions sont en rapport avec des changements du comportement chez les jeunes.

Nous avons découvert, par exemple, qu'une relation de coopération et de partenariat dès le début de l'intervention est un facteur décisif pour les résultats thérapeutiques à long terme. La qualité de la relation entre l'intervenant et les jeunes ou ses parents semble plus importante qu'une quelconque technique thérapeutique. C'est pour cette raison que j'ai insisté ci-dessus sur un dévouement inconditionnel et un engagement positif et soutenu de la part des intervenants.



Quand le cas spécifique l'exige, l'expert élabore un programme pour apprendre au jeune comment gérer ses pulsions agressives, comment résoudre des conflits sans agressivité verbale ou physique, ou comment résister à la pression exercée par une bande de jeunes dans son quartier. Ce programme est discuté pendant nos réunions, nous faisons là des jeux de rôle et l'expert soutient l'intervenant pendant la mise en œuvre de ce programme thérapeutique.

Il va de soi que ce type d'intervention a un prix. Mais c'est seulement au début qu'il faut un investissement relativement important. Après 18 mois environ, un réseau de solidarité émerge. Si on réussit à créer un réseau de solidarité, ce dernier aura une influence préventive et curative généralisée sur toute la population des enfants et des adolescents à risque dans le quartier. Les citoyens prendront eux-mêmes leur responsabilité vis-à-vis des familles en détresse et des jeunes à risque. L'intervenant ou l'aide sociale devient un médiateur infatigable qui mobilise les citoyens du quartier et les fonctionnaires de divers services pour prendre leur responsabilité vis-à-vis des jeunes et des familles qui auparavant vivaient à la marge de notre société. Je plaide pour établir ces services d'aide sociale dans les écoles, surtout dans les quartiers défavorisés, car c'est dans les écoles que tous les enfants et les jeunes à risque se font remarquer. Ainsi se fonde une solidarité où les citoyens, les écoles et les services d'aide sociale collaborent. Pour nous le jeune est l'Autre ; nous lui appliquons la maxime du philosophe Emmanuel Levinas: «*Pour l'Autre, malgré soi, à partir de soi*».

En savoir plus : www.ministrando.org

La scolarisation des enfants roms à Bruxelles. La voix des médiateurs culturels roms

par Elsa Bailly

En Belgique, tout comme dans le reste de l'Europe, on a vu émerger au cours de ces dernières années une préoccupation croissante concernant les Roms. Elle s'est centrée essentiellement sur l'aspect le plus visible de leur présence dans notre pays, à savoir une mendicité majoritairement pratiquée par les Roms originaires des pays d'Europe de l'Est, et le fait que les enfants, mineurs d'âge et soumis à l'obligation scolaire, soient parfois associés à cette mendicité plutôt que d'être sur les bancs de l'école. Ma rencontre avec les médiateurs culturels roms du Foyer m'a permis de mieux comprendre les raisons de ce faible taux de fréquentation scolaire des enfants roms et le rapport ambivalent et complexe qu'entretient, encore aujourd'hui, cette communauté à l'égard de l'école. Identifier les* «obstacles à la scolarisation» *m'a ensuite permis de mettre en avant quelques pistes de travail pour permettre une meilleure communication et rétablir un lien de confiance entre la communauté rom et l'institution scolaire.

Ils interpellent le passant, assis sur un trottoir ou dans un couloir du métro, souvent un enfant endormi sur les genoux, un gobelet ou un berlingot posé devant, qui attend une petite pièce... Leur présence suscite compassion, agacement, parfois même agressivité de la part de certains, mais aussi et surtout beaucoup d'incompréhension et de questions : Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Que veulent-ils ? Pourquoi ne travaillent-ils pas ? Et surtout… pourquoi leurs enfants ne sont-ils pas à l'école ?

1. Les Roms, des citoyens européens invisibles

Depuis les années 2000, et plus encore depuis l'élargissement de l'Union européenne à 27 États membres (dont la Bulgarie, la Hongrie et la Tchéquie en 2004, et la Slovaquie et la Roumanie en 2007), de nombreux Roms d'Europe centrale et orientale ont migré vers les pays d'Europe occidentale pour des raisons économiques et politiques. On estime actuellement à 8 à 10 millions le nombre de Roms qui vivent en Europe, dont 7 millions en Europe centrale et en Europe de l'Est, devenant ainsi la plus importante minorité ethnique de l'Union européenne. Alors que sur le papier, ce sont aujourd'hui des citoyens d'Europe à part entière, leur situation sociale et politique reste très précaire. À quelques exceptions près, ils vivent dans des conditions de vie très en deçà des niveaux de vie moyens des pays dans lesquels ils se trouvent. Discriminés dans leurs pays d'origine, indésirables dans les pays «*d'accueil*» jusqu'à être fichés dans certains pays, peu de solutions s'offrent à eux et il leur est toujours aussi difficile d'exercer leurs droits les plus élémentaires. En principe, la déclaration de Copenhague (1993) oblige tous les États membres de l'Union européenne à protéger les minorités nationales. Pourtant, en réalité, une majorité écrasante de Roms continue de vivre dans une extrême pauvreté, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est, où ils sont exclus de secteurs essentiels de la société tels que l'éducation, l'emploi et le marché de l'immobilier.

* *Ppsychologue et anthropologue, Le GRAIN asbl.*

Partant de ce constat peu réjouissant, les gouvernements des pays les plus concernés ainsi que plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales[1] ont créé, en 2005, l'opération «*La décennie de l'intégration des Roms (2005-2015)*», qui présente une approche d'intégration globale à long terme, censée améliorer le sort des Roms en Europe. L'idée est que les plans d'action destinés à améliorer de façon ciblée les conditions de vie des Roms doivent dépasser les frontières nationales. Cette initiative a été lancée en février 2005, en Bulgarie, où les premiers ministres des gouvernements participants ont signé la Déclaration de la Décennie, avec l'engagement de «*travailler pour éliminer la discrimination et combler les écarts inacceptables entre les Roms et le reste de la société*»[2]. Le programme vise à supprimer les barrières interdisant aux Roms d'accéder à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la santé. La prise de conscience des réalités vécues par ce peuple fut tardive, mais la «*question tsigane*», ainsi que la nomment certains spécialistes, saute aujourd'hui aux yeux des Européens.

C'est dans ce contexte de prise de conscience des discriminations et de l'exclusion auxquelles est confrontée la communauté rom depuis toujours qu'il m'est apparu opportun de s'interroger aujourd'hui sur l'avenir de cette minorité, ainsi que sur les moyens réels mis en œuvre pour faciliter son insertion dans la société, tout en respectant ses caractéristiques. Partant de l'idée que la scolarisation de ces enfants peut être un des moyens forts de briser le cercle vicieux de l'exclusion, je me pencherai plus spécifiquement, dans le cadre de cet article, sur les questions liées à l'éducation et à la scolarisation des Roms, en Europe, mais aussi chez nous, en Belgique, où leur nombre n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

2. L'accès à l'éducation des Roms en Europe

La Cour européenne des droits de l'Homme a noté, en 2005, que les enfants roms étaient encore victimes de discrimination en matière d'accès à l'éducation dans plusieurs pays européens, et plus particulièrement dans les pays d'Europe de l'Est. Des statistiques du PNUD (2006)[3] montrent que les enfants roms sont quasi inexistants dans l'enseignement maternel et que le pourcentage d'élèves inscrits et terminant le cycle d'études primaires est moindre chez les Roms que chez les non-Roms : 38 % d'entre eux ne termineraient pas l'enseignement primaire contre 4 % pour le groupe majoritaire. Dans l'enseignement secondaire et supérieur, ce pourcentage baisserait encore drastiquement, puisque les jeunes roms ne seraient que 8 % à achever l'enseignement secondaire contre 64 % pour le groupe majoritaire. Les filles seraient davantage touchées : ainsi 3 filles sur 4 ne termineraient pas leurs primaires et 1 sur 3 serait illettrée (contre 1 sur 20 dans la population majoritaire). Les enfants roms passeraient ainsi deux fois moins de temps à l'école que les autres enfants.

À l'origine de cet écart entre Roms et non-Roms, les diverses pratiques ségrégationnistes qui ont eu lieu un peu partout en Europe durant de nombreuses années[4]. Dans le contexte des politiques d'assimilation de l'époque, l'intégration par le handicap a été, et continue à être dans une moindre mesure, une tendance forte de l'institution scolaire à l'égard des Roms. Notamment ceux dont la langue maternelle n'est pas la langue de l'école, dont le comportement est considéré comme atypique pour une classe ordinaire ou dont les âges ne correspondent pas à ceux des autres enfants. Ces enfants, considérés comme des «*handicapés sociaux*» ont été et sont encore parfois orientés comme des «*retardés*» mentaux ou physiques, s'appuyant sur les résultats de tests totalement inadaptés à ces élèves. Dans de nombreux États européens, les proportions des enfants roms envoyés dans ces classes sont bien supérieures à celles des autres enfants et atteignent parfois 80 % des enfants roms scolarisés. La scolarisation des élèves roms dans les classes spéciales durant plusieurs décennies a favorisé l'absence de résultats scolaires, leur stigmatisation, la culpabilisation des parents, l'image négative des enseignants, des autres élèves et des parents de ces derniers vis-à-vis d'eux. L'intégration erronée et abusive de ces enfants dans les filières banalisées d'un enseignement spécialisé est un effet pervers important des structures scolaires communes.

Dès la fin des années 1990, des mesures ont commencé à être prises pour examiner les procédures de test et de placement en prenant davantage en considération les normes, les pratiques et les valeurs culturelles des enfants roms[5]. Néanmoins, malgré la mise en place de mesures de déségrégations et d'approches interculturelles en éducation en faveur des minorités, le niveau éducatif de la population rom en Europe demeure inférieur à celui de tout autre groupe socioculturel. Les adultes sont massivement analphabètes, à commencer par les femmes, ce qui pose de sérieux problèmes concernant l'accès à la formation professionnelle et ultérieurement à celui de l'emploi. Si leur scolarisation s'est progressivement généralisée et améliorée, les problèmes d'absentéisme subsistent, ainsi que des difficultés pour suivre certaines «*routines*» et pour obtenir des diplômes scolaires. Les relations entre les familles roms et l'école sont souvent difficiles ou n'ont pas lieu. Il apparaît que c'est durant la fin de la scolarité obligatoire, vers 12-16 ans, que la plupart des enfants roms encore scolarisés quittent définitivement l'école. Sans diplômes et

(1) *Les organisations internationales partenaires comprennent la Banque Mondiale, l'Open Society Institude (OSI), le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que plusieurs organisations roms.*

(2) *Déclaration de la «Décennie de l'intégration des Roms», consultable sur le site suivant: http://www.romadecade.org*

(3) PNUD: Programme des Nations unies pour le Développement. At Risk: Roma and the Displaced in Southeast Europe. *Bratislava, 2006*

(4) *Pour toute information complémentaire au sujet des origines et de l'histoire des Tsiganes en Europe, se référer à l'ouvrage suivant:* Reyniers, A., La population dont on parle : caractéristiques, rapport à l'école. *Ville – Ecole - Intégration Enjeux. Hors série N°4:* La scolarisation des gens du voyage. *CNDP. Juillet 2002.*

(5) *EUMC : Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes,* Roma et Travellers dans l'enseignement public. Un aperçu de la situation dans les États membres de l'UE, *mai 2006.*

devant l'absence d'alternatives éducatives leur permettant de se préparer à l'accès au marché du travail, ils se trouvent alors dans une situation critique. De plus, l'école est perçue encore souvent de manière coercitive par les Roms, comme une obligation de plus, un instrument d'assimilation forcée présentant le danger d'une déculturation, même si elle peut aussi former. En effet, si l'école permet d'apporter à chacun les instruments et les moyens de son autonomie au-delà de l'éducation familiale, la noblesse de ses objectifs tend aussi à masquer le travail sournois de mise en conformité par assimilation auquel elle contribue.

3. Réflexion du Conseil de l'Europe: vers une éducation interculturelle

Si l'école participe à l'acculturation des enfants en influençant leur processus éducatif global, notamment quand ils sont issus d'une minorité, elle leur donne également les moyens de s'adapter à la société dans laquelle ils vivent. Néanmoins ce processus d'acculturation se développe assez souvent dans le sens d'une déculturation en s'opposant à l'éducation familiale ou communautaire. Quand ces deux types d'éducation se développent simultanément, cela entraîne une juxtaposition d'expériences et de connaissances difficiles à vivre pour l'enfant, ainsi que des contradictions favorisant le rejet de l'école par la famille ou la déculturation de l'enfant. Pour répondre à cette catégorisation ethnocentrique, les solutions préconisées visent à passer à un pluralisme pédagogique, à ouvrir l'école à la participation des parents, à prendre en considération l'ensemble de la situation au lieu de se limiter au structurel ou aux aspects didactiques, et donc développer une politique interculturelle globale avec des approches pédagogiques qui en relèvent.

Une importante évolution a eu lieu après l'adoption de la Recommandation sur l'éducation des enfants roms en Europe (2000) par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le projet «*Éducation des enfants roms*»[6] a débuté en 2002 dans le but de donner effet à ce texte officiel. Ce projet résulte de la volonté politique de mettre un terme à l'exclusion et aux souffrances endurées par les Roms, de construire une Europe plus humaine et plus inclusive, et de favoriser l'égalité d'accès à l'éducation par des traités, des déclarations et des recommandations. Les principaux chapitres de la Recommandation ont trait à : la reconnaissance des Roms en tant que minorité, la formation des enseignants et autres personnels éducatifs roms, la mise au point et la diffusion de matériels pédagogiques, l'enseignement de la langue, les études et la diffusion d'informations sur l'histoire et la culture rom, la participation des familles, la mise en valeur des expériences positives, l'élaboration d'un programme d'étude européen, etc. Différentes mesures dans le domaine de l'éducation ont été prises un peu partout en Europe, et la plupart des pays concernés ont introduit dans la pratique la présence de médiateurs roms pour faciliter les relations entre l'école et les familles et la communauté roms, en instituant un rapport de confiance et de communication ouverte et efficace.

4. La scolarisation des enfants roms en Belgique

«Comment amener ces nouveaux citoyens européens sur le chemin de l'école ?» «Comment mieux intégrer les enfants roms dans notre système scolaire ?» …

On compte aujourd'hui près de 25.000 Roms sur tout le territoire belge, et plus de 7.000 à Bruxelles. Ce travail d'accompagnement et d'intégration des enfants roms dans les écoles a bel et bien été entamé chez nous aussi, et des dispositifs sont déjà mis en place depuis quelques années pour permettre cette scolarisation. Ainsi, dans l'idée de s'adapter au terrain, plusieurs services bruxellois ont commencé à engager des médiateurs d'origine rom au sein de leurs équipes. Ces derniers, ayant le plus souvent réalisé ce parcours de vie, de leur pays d'origine à la Belgique, et qui par leur culture et leur connaissance de la langue peuvent aider à comprendre les réalités de cette population, sont aujourd'hui amenés à travailler en partenariat avec les écoles, pour créer des liaisons entre les familles roms et l'école :

«*Notre expérience nous montre qu'il est capital qu'il y ait une personne de confiance qui entre en contact avec les familles roms, car la confiance de ces dernières dans les institutions est inexistante. La nécessité d'une bonne communication interpersonnelle est primordiale, sans quoi le décrochage s'installe très vite*» (Koen Geurts, collaborateur du Service Roms et Gens du voyage au Centre régional d'intégration le Foyer).

Parmi ces différents services et dispositifs d'aide et d'accompagnement, le Centre régional d'intégration «*Le Foyer*» est, sans aucun doute, le service le plus actif et le plus connu de la communauté rom à Bruxelles. Dans le cadre de cet article, j'ai eu la chance de pouvoir intégrer ce service durant quelques mois, ce qui m'a permis de rencontrer la communauté rom de Bruxelles et d'observer le travail des médiateurs au quotidien.

5. «*Le Foyer*» : Service Roms et Gens du voyage

Présent depuis près de 40 ans au sein d'un des quartiers les plus populaires et multiculturels de Bruxelles, ce service est actif au niveau communal, régional et international dans la problématique globale de l'intégration des populations d'origine étrangère. Depuis 2003, l'association a développé un service de médiation de première ligne qui s'adresse spécifiquement aux Roms et aux gens du voyage, au sein duquel travaillent actuellement trois médiateurs culturels roumains et roms : Ioana, Cristina et Nicolae. Leur travail

(6) *Conseil de l'Europe,* Éducation des enfants roms. Mise en œuvre de la Recommandation 2000(4) sur l'éducation des enfants roms en Europe. *Consultable sur le site: http://www.coe.int/t/dg4/education/roma/default_fr.asp.*

consiste essentiellement à jouer un rôle d'entre-deux, entre la communauté rom et les différentes institutions belges (CPAS, tribunal, écoles). Aujourd'hui, leur terrain d'action prioritaire est la scolarisation des enfants roms : permanences sociales, visites à domicile, mais aussi accompagnement des familles dans les rendez-vous en lien avec la scolarité de leurs enfants. Leur objectif est de sensibiliser enfants et parents à l'importance de l'éducation, en impliquant au maximum les parents roms dans la scolarité de leurs enfants.

Mes rencontres avec les différents médiateurs et les familles roms m'ont aidé à mieux comprendre l'ambivalence de la communauté rom à l'égard du milieu scolaire et à identifier les raisons pour lesquelles certains parents ont encore parfois des réticences à envoyer leurs enfants à l'école. Ioana, Cristina et Nicolae m'ont tous trois partagé leur propre rapport à l'école au travers de leur histoire personnelle, mais aussi leur travail au quotidien, leurs réflexions et leurs espoirs de (re)mettre les enfants roms sur le chemin de l'école. C'est, au travers de leur regard et de leur savoir que j'ai pu mieux comprendre certaines logiques de la communauté rom. Cette expérience m'a permise de mieux saisir les subtilités du rapport qu'entretient la communauté rom à l'égard de l'institution scolaire. J'ai ainsi pu mettre en évidence trois types d'«*obstacles à la scolarisation*». Il s'agit, tout d'abord, des difficultés sociales et administratives que connaissent encore un grand nombre de Roms en Belgique. Mais aussi du poids de l'histoire et du vécu et de l'expérience scolaire des parents eux-mêmes au pays d'origine, ainsi que des réalités socioculturelles de la communauté rom, parfois très éloignées des nôtres. Ces différents «*obstacles*» influencent encore aujourd'hui négativement le rapport des Roms à l'école, et expliquent en partie pourquoi il est encore si difficile pour certains parents d'accorder leur confiance à l'institution scolaire et d'en faire une priorité pour leurs enfants.

5.1. Aspect social et une situation de séjour précaire

Citoyens européens aux mesures transitoires multiples[7], les Roms sont aujourd'hui les citoyens européens les plus invisibles de tous. Ils en ont aujourd'hui les devoirs, ils n'en ont pas encore pour autant les mêmes droits. Ces personnes, à qui on exige de scolariser leurs enfants et de s'intégrer dans la société n'ont, par exemple, pas accès au marché du travail en Belgique, et ne peuvent séjourner légalement sur notre territoire que pour une durée de 3 mois. Cette situation de séjour précaire induit, d'une part, une précarité matérielle et financière importante, d'autre part, une vie dans l'instabilité et dans l'incertitude, avec la peur permanente d'être expulsé. Ainsi, beaucoup de Roms se trouvent dans une logique de survie, qui leur permet difficilement de se projeter dans des projets à long terme, telle que la scolarité.

5.1.1. Précarité matérielle et financière

«*Ce qu'ils font au début, c'est qu'ils louent un seul appartement à plusieurs familles, alors ils habitent dans des conditions parfois très graves, très difficiles. Parce qu'il faut payer le loyer, mais aussi s'habiller, manger, et, puis, envoyer de l'argent à ceux restés en Roumanie*» (Cristina)

«*Les gens, quand ils se demandent comment et ce qu'ils vont manger le soir, l'école c'est deuxièmement hein, c'est pas leur préoccupation principale. Parce qu'ils n'ont pas de travail, pas de revenus, et alors c'est souvent la mendicité. Les enfants doivent aussi parfois participer. Et si je demande "Pourquoi tu n'es pas à l'école ?", ils me répondent que s'il n'y a rien à manger ce soir…*» (Nicolae)

Sans un accès à un marché de l'emploi légal, les Roms se trouvent le plus souvent forcés de travailler en noir ou de pratiquer des activités de survie telles que la vente de fleurs ou la mendicité dans nos rues. Mendier devient alors une question de survie, liée à l'état de leur situation, de leurs moyens et de leurs droits.

Les médiateurs m'expliquent ainsi qu'une des parties majeures de leur travail consiste avant tout à accompagner les familles dans leurs démarches sociales et administratives :

«*Chez nous, le but c'est de scolariser les enfants roms, aussi ceux qui sont dans la rue. Vous voyez les parents qui sont dans la rue et qui mendient avec les enfants… Mais tu ne peux pas aborder tout de suite le sujet de l'école hein, d'abord on essaye de voir quels sont les empêchements, les démarches administratives, par exemple, ou les inscriptions à la commune...*» (Cristina)

L'objectif, en améliorant les conditions d'existence, est de rendre la fréquentation scolaire bien plus concevable, aussi bien pour l'enfant que pour la famille.

5.1.2. Instabilité de la vie et incertitude du lendemain

«*On a surtout des familles qui parlent de l'incertitude et qui disent qu'elles ne savent pas si elles vont rester en Belgique. Et, cette incertitude fait que pour eux, ça ne vaut pas la peine de faire toutes les démarches pour inscrire leurs enfants dans une école pour, à la fin, quitter dans quelques mois. S'ils obtiennent la possibilité de rester et les moyens de s'établir ici d'une manière légale et de gagner assez d'argent, ils vont vouloir rester, mais si ça ne marche pas, ils vont chercher ailleurs, dans un autre pays…*» (Ioana)

Ainsi, le plus souvent la Belgique n'est qu'une étape parmi d'autres, un énième essai d'une vie meilleure. Si l'essai échoue, beaucoup continuent leur route en quête d'un meilleur ailleurs. Aussi, tant qu'elles ne peuvent pas s'attendre à une régularisation de leur statut, ces personnes ne développent pas de perspectives futures orientées vers le pays d'accueil : investir dans le futur en envoyant ses enfants à l'école semble

(7) *Lorsque de nouveaux pays adhèrent à l'Union, le traité d'adhésion peut éventuellement spécifier des mesures transitoires pour limiter temporairement la libre circulation des ressortissants des États entrants, dans les États membres qui en font la demande*[i]. *Le traité d'adhésion de 2004 accueillant 10 nouveaux membres, ainsi que celui de 2007 concernant la Bulgarie et la Roumanie contiennent de telles mesures.*

un choix considéré comme inutile par beaucoup d'entre elles. De plus, ces moments de «*no man's land*», d'entre-deux sont aussi des moments d'incertitude où la vie au quotidien est une vie dans l'insécurité et où la peur d'être expulsé est constamment présente. Dans ce cas, beaucoup de parents refusent d'envoyer leurs enfants à l'école, car ils n'osent pas laisser leur enfant seul, dans un lieu où ils ne sont pas assurés d'être encore présents le lendemain, par crainte d'être arrêtés et expulsés sans leurs enfants. Ainsi, seules les perspectives à court terme dominent, c'est-à-dire la survie au quotidien, qui contraste avec les objectifs à long terme de l'enseignement.

5. 2. Une histoire et des histoires de rejet et de discriminations

5.2.1. Méfiance et peur à l'égard du monde des *Gadgés*

Les événements de l'Histoire ont créé un fossé profond entre les Roms et la société civile. Sur la distinction entre Nous et Eux s'est même construite la base de leur identité culturelle. Ce rapport actuel est caractérisé par une méfiance profondément enracinée à l'égard de tout ce qui a rapport avec la société civile. L'histoire des Roms et les pratiques ségrégationnistes et xénophobes dont ils sont encore l'objet dans certains pays européens corroborent cette méfiance à l'égard du monde extérieur. Il apparaît ainsi qu'il existe certaines peurs enfouies dans le chef des parents à l'égard de l'école, des peurs relatives notamment au fait d'entrer en contact avec d'autres communautés qui pourraient adopter des comportements violents ou de rejet à l'égard de leurs enfants.

De manière plus profonde, l'école a souvent représenté un lieu de persécution dans les pays d'origine, où il fallait le plus souvent cacher ses origines roms pour ne pas être stigmatisé. Les parents qui l'ont fréquentée en gardent souvent un mauvais souvenir et hésitent à y envoyer leurs enfants. Encore aujourd'hui, bien que la situation des Roms et l'accès à l'éducation se soit quelque peu améliorés dans les pays de l'Est, et plus particulièrement en Roumanie, il apparaît tout de même que beaucoup d'entre eux ont fait l'expérience négative de l'école dans leur pays d'origine; discrimination et racisme, sous forme de refus d'inscriptions et de vexations diverses.

Ioana insiste sur le fait qu'une expérience scolaire positive au pays d'origine peut clairement être un facteur motivant la scolarisation des enfants ici, en Belgique :

«*On voit que les familles, les parents… qui ont eu une expérience plutôt positive avec l'école en Roumanie, on voit que ça aide et qu'ils veulent stimuler leurs enfants pour aller plus loin et pour faire au moins le même trajet… mais c'est rare…*».

De son côté, Nicolae ajoute que certains parents étaient particulièrement motivés pour envoyer leurs enfants à l'école, puisque, justement, dans leur pays d'origine ils n'avaient pas eu cette chance. Ces derniers sont alors généralement très sensibles à l'intérêt marqué par les médiateurs, mais aussi par les professeurs et les équipes éducatives, quand les enfants sont absents à l'école, par exemple.

5.2.2. Préjugés, racisme et discrimination dans nos écoles

Force est de constater que racisme et discrimination ne sont pas que l'apanage des pays de l'Est et que chez nous aussi, même quand les parents sont motivés à envoyer leurs enfants sur les bancs de l'école, d'autres éléments peuvent jouer en leur défaveur. Ainsi, j'ai pu constater au travers des différents témoignages, mais aussi de mes observations lors des rendez-vous extérieurs avec les médiateurs, que les Roms et les gens du voyage ont encore une très mauvaise image auprès de la société et qu'il existe encore beaucoup de stéréotypes négatifs à leur égard, qui les empêchent parfois de bénéficier de certaines possibilités à l'école, mais aussi sur le marché de l'emploi.

- «Non, désolé, on n'a plus de place...» : discrimination des directions d'école

Il existe, tout d'abord, une réelle difficulté d'inscription pour les enfants roms dans certaines écoles de Bruxelles. Bien que ce problème semble avoir quelque peu diminué, beaucoup de ces enfants ont encore (trop) souvent du mal à trouver une école qui les accepte. Cette difficulté d'accès à l'école est souvent encore plus compliquée pour les familles sans adresse fixe :

«*Je sais que pour les enfants roms* "gens du voyage"*, quand je disais, pour les inscriptions, que c'était des familles roms qui habitent sur un terrain, ils ont commencé à dire dans les écoles "Oui vous* savez, mais d'abord il faut voir, on est plein et on a une liste d'attente,...*", parce que ce sont des gens qui habitent sur un terrain, aujourd'hui ils sont ici, demain on ne sait pas, peut être dans deux, trois semaines, ils sont repartis*» (Nicolae)

«*C'est vrai que parfois si les gens viennent et, puis ne viennent plus, c'est embêtant pour eux… On sait maintenant ce que les directions doivent faire chaque mois, dès qu'un élève a plus que 9 demi-journées d'absence, ils doivent faire tout un dossier et prévenir, et donc c'est beaucoup de papiers à régler au niveau de l'administration pour un élève qui ne vient pas à l'école. Donc je comprends, mais en même temps il faut faire avec la réalité, on ne peut pas fermer les yeux… c'est le droit des enfants d'aller à l'école*» (Ioana)

- Préjugés des professeurs et des directions d'école

Lors de mon entretien avec Cristina, cette dernière m'a expliqué que même dans le chef de certains professeurs, les préjugés sont encore bien présents :

«*J'ai accompagné une famille dans une école pour l'inscription, c'était le premier jour et la maman attendait avec les enfants. Et l'institutrice, quand elle s'est adressée à eux, elle a dit* "Vous les

gitans, vous allez là-bas !*". Et je lui ai dit "*Madame, excusez moi, comment vous vous êtes adressé à eux, parce que je n'ai pas bien entendu"*, et, puis je lui ai dit "*Je préfère croire que je n'ai pas bien entendu". *Elle a commencé à devenir toute blanche. Alors je lui ai dit "*Madame comment c'est possible, quel exemple vous donnez à vos élèves si vous les traitez de cette façon ?! Comment voulez-vous qu'ils se respectent entre eux ?*" Ca arrive encore souvent des choses comme ça...».*

- Racisme entre communautés

Plusieurs écoles se sont dites confrontées à une forte pression de certains parents qui menacent de retirer leurs enfants de l'école si le nombre d'élèves roms est trop important. Il existe ainsi une attitude particulièrement négative de la communauté maghrébine à l'encontre de la communauté rom, qui peut aussi influencer la motivation de certains enfants à venir régulièrement à l'école. On note, en effet, que l'absentéisme scolaire peut parfois être une conséquence de ce rejet. Les médiateurs notent ainsi un certain repli des enfants roms eux-mêmes dans les cours de récréation et dans les classes. Ce repli serait ainsi une conséquence non seulement du rejet dont ils sont victimes à l'école, mais il serait aussi porteur d'une méfiance plus générale de la communauté rom à l'égard des autres.

Mais dans l'ensemble, la majorité des médiateurs et des équipes éducatives constatent que ces problèmes de racisme et de repli communautaire semblent avoir diminué peu à peu au cours de ces dernières années. Dans ce cadre, nous pouvons mettre en avant le travail quotidien de médiation, au travers de plusieurs projets de rencontres entre communautés, comme celui que me décrit Cristina :

*«Moi j'ai une activité dans une école à Molenbeek qui s'appelle le «*Café de maman*». Une animatrice avait remarqué que les femmes, les mamans des enfants, elles ne se parlaient pas ou commençaient à dire des mensonges sans connaître. Alors on est arrivé à cette idée de leur donner l'occasion d'apprendre à se connaître avant de se juger. Déjà entre les Roumaines et les Roms, il n'y avait pas un bon contact. Alors on est arrivé à cette idée du «*Café de maman*», pour se donner l'occasion de se parler, de se rencontrer… On a dit "*On doit leur montrer qu'on a au moins trois points en commun : être femme, être mère et être immigrée*". Notre travail c'est d'être là, au milieu, entre les familles roms et les écoles ou les autres instances qui font appel à nous. Être là pour soigner la communication, pour aider les deux côtés à mieux s'entendre, à mieux se connaître et à mieux se comprendre…» (Ioana).*

- Discrimination sur le marché de l'emploi

Une autre raison évoquée par beaucoup de parents est le manque de perspectives d'avenir quand on est d'origine Rom. Pour beaucoup, réussite scolaire et diplôme ne signifient pas pour autant un accès à un emploi.

«Pour eux, l'école c'est quelque chose de très vague et de très loin. C'est l'institution des autres, des Gadjés*, et ils ne se reconnaissent pas dedans et pour eux, ce n'est pas important parce qu'en tant que Rom en Roumanie, en théorie, même si ils avaient leurs diplômes, à la fin il n'y avait pas beaucoup de Roms qui étaient vraiment employés en fait, à cause de la discrimination sur le marché de l'emploi…»* (Ioana).

On observe ainsi que si le cycle des primaires a de la valeur aux yeux des Roms et que de plus en plus d'enfants le suivent, la majorité s'y arrête sans poursuivre le cycle des secondaires où le nombre de Roms diminue sensiblement. Ceux qui continuent en secondaire sont alors pour la très grande majorité des jeunes qui font leurs parcours dans des options professionnelles et techniques où ils apprennent des compétences qu'ils pourront mettre en œuvre très rapidement :

«On voit le centre de formation du Foyer, là on voit de plus en plus de jeunes d'origine rom, filles et garçons, qui sont là. À une période, on avait même la majorité du groupe qui étaient des Roms, et il fallait même se mettre sur la liste d'attente…, parce que c'est vraiment quelque chose qui les intéressent de pouvoir apprendre un peu la langue, mais aussi un métier, et surtout dans le cas qu'il y a un jeune qui est vraiment sérieux et qui veut vraiment avancer, il peut avoir un petit contrat, et par après, ça peut l'aider sur le marché de l'emploi…» (Ioana).

6. L'école, une autre planète

«*Être et rester Rom*» semble le mot d'ordre, et constitue le troisième élément mis en avant par les médiateurs, qui concerne la logique culturelle rom. Cette logique diffère sensiblement de la logique culturelle scolaire. L'école suscite ainsi des sentiments ambivalents, où les enfants se retrouvent coincés entre des valeurs et un milieu familial différents de ceux en Belgique. À l'école, les enfants sont confrontés à des normes différentes, parfois même opposées à celles qu'ils connaissent et qu'il leur est difficile d'accepter ou d'intégrer. Dès lors, si certaines familles sont réticentes à envoyer leurs enfants à l'école, c'est devant la crainte de la disparition de leur identité culturelle, notamment quand celle-ci n'est pas reconnue et que l'institution scolaire vise à assimiler les élèves à une autre culture, qui entre le plus souvent en contradiction avec la culture rom, tant au niveau du type de savoirs valorisés, qu'au niveau de la place de la femme et du mariage dans la société. Une grande partie des Roms souhaite et que l'école n'empiète pas sur les prérogatives éducatives de leur communauté. Ils refusent que l'école aille au-delà des apprentissages scolaires, c'est-à-dire qu'elle prenne en charge les apprentissages socio-culturels. La communauté rom accepte les apprentissages de bases relevant de la scolarisation, mais tient à assurer et à assumer l'éducation en tant que telle.

6.1. Savoirs pratiques vs *savoirs intellectuels*

La culture du groupe axée sur la survie vise surtout la satisfaction des besoins de base et le maintien de cette situation. On suit une logique de survie qui est ciblée sur le bien-être

collectif des familles et de la communauté. Et si les Roms se montrent réservés à l'égard de l'école, c'est parce qu'ils pensent qu'elle n'est pas indispensable pour réussir socialement et économiquement. Ils la considèrent comme une institution de *Gadjés*. L'école primaire est acceptée, puisqu'elle permet d'accéder par la lecture et par l'écriture à l'univers administratif et aux questions de citoyenneté, c'est encore loin d'être le cas pour l'enseignement secondaire. En effet, certaines familles ne sont pas opposées à une scolarisation, celle-ci permettant d'acquérir des connaissances de base. Cependant, l'intérêt pour celles-ci est avant tout fonctionnel et répond aux nécessités de la vie communautaire. Celui qui sait lire ou écrire le fait pour la communauté, car celle-ci privilégie l'oralité. C'est également le cas des savoirs utiles et pratiques qui sont généralement peu reconnus à l'école.

Finalement, la plupart des Roms adoptent une attitude pragmatique en ce qui concerne l'enseignement : tant que leurs enfants apprennent des choses à l'école qui sont utiles dans leur propre milieu, ils vont faire des efforts. Ainsi, plusieurs professeurs ont remarqué l'envie avec laquelle les enfants souhaitent apprendre le français, la connaissance de cette langue étant rentable plus tard. Par contre, les enfants participent peu à des activités *extramuros* comme les classes vertes ou les plaines de jeu, les parents n'y voyant pas d'intérêt direct.

6.2. Importance de la virginité des filles et du mariage comme réussite sociale

D'autres éléments importants ont été soulevés par les médiateurs : il s'agit du statut de la femme et de la place du mariage au sein de la culture rom. Chez les Roms, la transition de l'enfance vers l'adolescence se fait très tôt et la période de l'adolescence est souvent très courte. Dès 12 ans, les filles sont considérées comme des jeunes femmes qui se préparent au mariage. En Belgique, même si cela se passe plus tard, beaucoup sont gardées à la maison pour aider dans le ménage. Elles y apprennent à faire les tâches ménagères et à prendre les responsabilités qu'elles devront assumer après le mariage.

Des craintes existent quant à l'intégrité sexuelle des jeunes filles, avec le risque, au moment de la puberté, qu'elles perdent leur virginité qui représente un élément essentiel en vue du mariage : «*J'ai des familles chez qui je vais et à qui je dis que leur fille de 14 ans, elle est toujours dans la scolarité obligatoire ici, mais elles me disent que* «Non, elle est trop grande pour aller à l'école. C'est un potentiel danger». *Chez les Roms, elle doit rester vierge pour quand elle se marie, alors* «Aller à l'école, c'est dangereux»*, parce que là-bas, il y a des garçons, elle pourrait rencontrer quelqu'un…*» (Nicolae)

De fait, la virginité avant le mariage est encore d'une très grande importance, et l'honneur de toute la famille, un aspect très délicat et précieux dans la culture rom, en dépend. Les jeunes femmes sont ainsi très «*protégées*» vis-à-vis de l'extérieur par leur communauté. L'enjeu de la virginité des jeunes femmes est lié à l'identité collective du groupe. Lorsque les jeunes filles sont scolarisées, notamment en secondaire, certaines d'entre elles deviennent plus critiques quant à leurs rôles sociaux dans la communauté et notamment à l'intérieur de leur foyer. Certains parents craignent que la scolarisation éloigne leur fille des aspirations qu'ils ont pour elle et la rende moins attrayante sur le plan matrimonial.

Iulia Hasdeu, anthropologue d'origine roumaine, qui a travaillé sur l'articulation entre le genre et l'ethnicité, met l'accent sur la place du mariage dans la culture rom : «*À l'intérieur de la communauté, l'investissement dans un bon mariage comme stratégie sociale a autant de valeur que le fait pour les Belges de pousser leurs enfants à faire de bonnes études. Il y a une hiérarchie de valeurs nettement en faveur du mariage, l'école passant au second plan*». À cela elle ajoute «*Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que rom signifie homme marié, et respectivement, romni - femme mariée, ce qui fait que les Roms sont une communauté des gens mariés. L'enjeu du mariage est crucial pour l'identité rom, ce qui explique en bonne partie le fait que dans beaucoup de groupes roms, on se marie très jeune*»[8].

C'est pourquoi, même quand les filles vont à l'école, il est très difficile pour les parents d'autoriser celles-ci à participer aux activités extra-murales : «*Il y a des filles de 15, 16 ans qui sont au centre de formation du Foyer, et les parents voulaient absolument pas laisser partir leurs filles pour plusieurs jours en classes vertes. Mais Cristina leur a proposé de les accompagner pour que les filles puissent aller avec. C'était un super grand succès parce que toutes les filles inscrites au centre sont allées finalement. Ici on voit vraiment la confiance dans le médiateur…*» (Nicolae)

Cristina, en tant que médiatrice d'origine rom, joue souvent un rôle de pont entre ces deux mondes afin de rassurer les parents tout en permettant aux jeunes filles de participer aux activités proposées par l'école. Cette dernière se dit fortement touchée par la situation des filles de sa communauté :

«*Moi, ce sur quoi je vais travailler maintenant c'est avec les femmes et les filles, les adolescentes… Je suis contre le mariage précoce. Alors j'essaie de les motiver d'aller jusqu'au bout à l'école, d'obtenir un diplôme, d'être indépendante… Parce qu'il y a beaucoup de jeunes femmes qui sont mariées et qui, même si elles sont pas très heureuses, elles sont obligées de garder cette relation parce qu'elles croient qu'elles sont incapables de se maintenir, de se débrouiller dans la vie… Aussi moi je veux faire des formations pour les femmes qui sont analphabètes. Et aussi des formations pour apprendre un métier. Après elles pourront soit monter leur propre affaire, soit même créer quelque chose ensemble…*». Elle termine en riant *: «Moi je ne suis pas un bon exemple pour eux, parce qu'ils disent de moi que je suis le record mondial chez les Roms, que je suis le record Guiness, parce que j'ai 31 ans et je ne suis pas mariée et je n'ai pas d'enfants… je ne suis pas une vraie Rom…!».*

Enfin, Ioana, quant à elle, conclura notre entretien en déclarant :

(8) Hasdeu, I., Scolarisation des enfants roms en Belgique. Paroles de parents. *Fondation Roi Baudouin, Mars 2009.*

«Il y a des aspects culturels qui sont restés très forts… Comme le fait de pas se marier avec un Roumain ou un Gadjé*, on veut garder tout dans la famille, dans la communauté, ne pas avoir trop de contacts avec le monde extérieur. Même le contact avec l'école ou même avec toutes autres institutions, c'est un contact avec l'autre monde. Mais ils sont aussi pragmatiques, dans le sens où ils veulent utiliser le contact avec l'autre monde pour les choses dont eux ils ont besoin, les choses qui pour eux apportent une plus value…, mais pas tout… Ils ne veulent pas tout savoir ni tout connaître… L'identité culturelle des Roms, c'est presque basé sur la différence entre eux et les autres, entre les Roms et les* Gadjés*… C'est justement ça qui fait leur identité…».*

Conclusion

Il nous faut aujourd'hui penser aux meilleurs moyens de continuer à mener ces nouveaux citoyens européens sur le chemin de l'école, et de leur donner, dès le départ, les mêmes chances qu'à tous. Mais «*Tous égaux à l'école*» ne signifie pas pour autant nier les différences qui existent, et encore moins considérer la diversité culturelle comme un «*handicap*». Il faut, avant toute chose, s'interroger sur quelle serait l'école la plus adaptée qui favoriserait l'intégration de ces derniers et non pas leur assimilation, leur marginalisation ou leur rejet, comme ça l'a toujours été jusqu'à aujourd'hui. En effet, «*intégrer*» signifie-t-il «*civiliser*», «*assimiler*», «*acculturer*», «*reconnaître*», «*faire participer*» ? Et quel est l'objectif de cette intégration ?

Depuis quelques années, plusieurs programmes au niveau européen ont été mis en place pour améliorer les conditions de vie et l'accès à l'éducation des Roms en Europe. Parmi ces moyens, nous avons vu la présence des médiateurs culturels roms au sein de différents services d'aide et d'accompagnement. Leur présence sur le terrain et leur travail a permis, ces dernières années, de faciliter les relations entre l'école et la communauté rom, et d'impliquer peu à peu les parents dans la scolarité de leurs enfants. Les médiateurs, mais aussi les directions d'école ainsi que plusieurs familles témoignent des premiers résultats de cette mesure : dans les écoles, les enfants roms sont devenus plus réguliers et ils sont de plus en plus nombreux à réussir leur année scolaire. J'ai ainsi pu observer une grande évolution dans le rapport des Roms à l'école. La confiance faite aux médiateurs tant d'un côté que de l'autre a permis de faire tomber certaines barrières, et d'amorcer un début de communication entre la communauté rom et le milieu scolaire. Il semble, dès lors, que les divers programmes européens commencent à faire leur effet et que l'écart entre Roms et non-Roms diminuent peu à peu. J'ai ainsi pu constater que ce travail d'intégration, au sens de la valorisation et de la reconnaissance de la culture rom, était déjà à l'œuvre dans beaucoup d'écoles de la région bruxelloise, et ce essentiellement grâce à la présence des médiateurs. Ce travail permet également de sensibiliser les familles roms afin qu'elles soient rassurées quant à la sécurité de leurs enfants à l'école et à la bienveillance du personnel scolaire à leur égard. Par la connaissance réciproque, il favorise aussi une lutte contre les préjugés, les stéréotypes et les attitudes et pratiques racistes au sein de l'école.

Il faudrait ainsi privilégier une approche de «*proximité*», dont les médiateurs roms sont aujourd'hui les meilleurs «*traits d'union*». Cette médiation culturelle et sociale permet ainsi, avant toute chose, la restauration d'un lien social. J'ai aussi pu mettre en avant la pertinence d'une approche globale de la situation des Roms, avec l'idée que sans la satisfaction de ses besoins primaires, la personne pourra difficilement envisager l'école pour ses enfants. La prise en charge de frais (repas, matériel, activités extrascolaires) et l'aide à certaines démarches peuvent indéniablement soutenir matériellement et renforcer le lien de confiance dans un contexte où une situation économique précaire ainsi que l'absence de statut représentent un frein important à la scolarisation. Enfin, je terminerai par l'accès à l'éducation pour les adultes. J'ai ainsi pu constater, lors des entretiens avec les familles, que beaucoup de parents ne savaient ni lire ni écrire. Analphabètes, il n'est pas facile, voire impossible d'aider leurs enfants scolarisés. L'éducation et la formation des adultes participent à un vécu familial de la scolarisation qui peut aider par ricochet les enfants à la vivre plus sereinement dans leur famille.

Je laisse à Nicolae l'honneur de conclure cet article, par une note optimiste :

«Je pense que ces enfants qu'on scolarise maintenant, dans les prochains 10, 15, 20 ans, à leur tour, quand ils auront des enfants, ce sont eux qui vont automatiquement envoyer leurs enfants à l'école... C'est ce que moi j'espère en tout cas et je croise les doigts pour... Ils seront plus ouverts et ils vont chercher à changer cette manière de penser... Mais, parfois, je pense que ce sera plus difficile de changer la façon de penser des institutions que des familles roms...».

Ce texte est un résumé de l'article suivant: BAILLY, E. La scolarisation des enfants roms à Bruxelles. Enquête auprès des médiateurs culturels roms. Travail réalisé dans le cadre de la formation «*Santé mentale en contexte social : multiculturalité et précarité*». Unité d'Anthropologie de l'UCL. Bruxelles, 2010. Il a été publié sur le site de l'asbl Le Grain le 13 février 2013. www.legrainasbl.org

Demandeurs d'asile roms : la Serbie sous pression

par Cédric Vallet, journaliste, *Alter Echos*.

À la suite de la levée du régime de visas pour les ressortissants serbes souhaitant voyager dans l'Union européenne, des milliers de Roms sont venus demander l'asile. La Belgique et l'UE font pression sur cinq États des Balkans, dont la Serbie, pour endiguer le phénomène. À quel prix ?

Vidikovac est un quartier excentré de Belgrade. Entre les grandes tours grises où s'entassent les habitants de la capitale serbe surgissent ça et là de véritables bidonvilles dans lesquels des Roms tentent de survivre. Les bâtisses de fortune s'incrustent un peu partout dans la ville. Ici, les maisonnettes, construites avec des matériaux de récupération, semblent s'extirper des ordures qui s'amoncèlent sur le sol.

Fatima, la quarantaine bien tassée, est exaspérée. Elle pointe du doigt sa maison et vitupère : «*Avec mon mari et mes enfants, nous avons vécu en Allemagne. On nous avait promis un toit en revenant ici. Mais je n'ai rien vu venir. La situation est catastrophique. Il y a les ordures et les rats. Et la police qui menace de nous expulser.*» Très vite, les habitants de ces taudis abordent la question de l'exil. Fatima la première : «*Les gens veulent partir. On vit dans un dépotoir.*» Un jeune père de famille affirme, catégorique : «*La moitié des gens ici veulent partir. Les autres ne savent pas qu'il existe mieux ailleurs.*»

Partir. Tenter l'aventure en Allemagne, en Suède ou en Belgique. Beaucoup de Roms – dont la plupart sont désormais sédentaires – ont fait le voyage ces dernières années. En 2009, les ressortissants de plusieurs pays des Balkans, dont la Serbie, ont été exemptés de l'obligation de visa pour voyager vers l'Union européenne. Ils peuvent se déplacer dans l'espace Schengen pendant trois mois au maximum, sans visa, mais moyennant le respect d'autres conditions (posséder des moyens de subsistance suffisants, avoir un passeport, etc.). Depuis lors, des dizaines de milliers de personnes – principalement roms – se sont engouffrées dans la brèche et ont demandé l'asile. Les compteurs se sont affolés. Selon Eurostat, dès 2009, 10.210 personnes issues des six pays des Balkans concernés – Serbie, Monténégro, Macédoine, Bosnie, Croatie, Albanie – avaient demandé l'asile sur le territoire européen. L'an passé, en 2012, ce chiffre était de 34.490. Pour Melita Sunjic, représentante du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à Bruxelles (HCR), on assiste à «*la manifestation d'un problème humanitaire dans le système d'asile*».

Cet article a été publié dans un numéro spécial d'*Alter Echos* intitulé «*Roms de Serbie : le jeu dangereux de la Belgique*» et publié fin mars 2013. Ce dossier très complet est le fruit d'une enquête réalisée entre Bruxelles et Belgrade par le journaliste Cédric Vallet, avec le soutien du Fonds pour le journalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour lire l'entièreté du dossier, rendez-vous sur www.alterechos.be

«Exercer une pression sur les autorités locales»

En Belgique, le phénomène a fait une apparition très visible. Alors que le système d'accueil des demandeurs d'asile était saturé, de nombreux Roms de Serbie se sont retrouvés à la rue. On se souvient de familles dormant dans la gare du Nord, à Bruxelles, d'autres vivotant dans des abris précaires à la place Gaucheret. Il faut dire que le nombre des demandeurs d'asile de Serbie a très vite augmenté. De 572 en 2008, ils étaient 1.233 en 2010, puis 1.109 en 2011. En 2012, pour la première fois, ce chiffre a connu une baisse significative avec 552 Serbes ayant demandé une protection. Une courbe qui s'inverse. Ce qui n'empêcha nullement Maggie De block, secrétaire d'État à la politique d'asile et de migration de déclarer en novembre 2012 à la Chambre des représentants qu'il était toujours «*inacceptable que nous recevions encore 40 à 60 personnes par mois de ces pays (N.D.L.R. des Balkans)*».

Maggie De Block, à l'instar de ses prédécesseurs (Melchior Wathelet fit lui aussi le voyage dès 2010), n'a pas démérité pour faire baisser cette courbe. En octobre 2012, elle se rendait en Serbie dans le cadre d'une mission de «*prévention*» de «*l'immigration illégale*». Le but : coopérer avec les autorités locales pour dissuader les potentiels demandeurs d'asile de «*voyager vers la Belgique, à moins qu'ils aient de bonnes raisons. Qui correspondraient à la Convention de Genève, par exemple*».

Bien sûr, l'Office des étrangers est de toutes ces campagnes de «*prévention*» dont l'objectif est clair, comme on peut le lire dans son rapport d'activités de 2011 : «*La plupart de ces personnes demandent l'asile en Belgique pour des raisons économiques. Il était essentiel d'endiguer cet afflux le plus rapidement possible*». Sur le terrain, l'Office des étrangers finance des projets d'information et de prévention auprès des communautés roms, avec un partenaire local, l'association Praxis (*cf.* encadré).

En parallèle, la Belgique agit sur son territoire, intervenant sur les «*facteurs d'attraction*» des demandeurs d'asile. Le 1er juin 2012, la Serbie, ainsi que d'autres pays des Balkans, figure sur la «*liste des pays d'origine sûrs*». Conséquence : le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a davantage de latitude pour ne pas prendre en considération une demande d'asile. La procédure devant le CGRA est plus courte (515 jours) et l'accès à l'accueil de l'État belge est extrêmement limité. De plus, l'introduction d'un recours ne protège plus automatiquement contre une expulsion.

De l'aveu même d'une source impliquée dans ce dossier, préférant garder l'anonymat, la décision de considérer la Serbie comme un pays sûr n'a pas vraiment été prise en fonction des besoins réels de protection des minorités serbes : «*L'idée était qu'en rendant la procédure plus rapide, l'effet dissuasif serait très fort, car le voyage ne serait plus rentable.*»

Ces initiatives ne seraient pas suffisantes sans la coopération de la Serbie. Elle aussi est appelée à «*prendre des mesures*». Pour l'y inciter, l'Office des étrangers résume très simplement la situation dans son rapport d'activités de 2011 : «*Exercer une pression sur les autorités locales et la Commission européenne*». L'État belge usera donc de la menace suprême : la réintroduction des visas.

Réintroduction des visas : l'épée de Damoclès

Le 5 octobre 2012, excédés de constater que le flot de demandeurs d'asile ne se tarit pas, six États membres de l'Union européenne – France, Allemagne, Belgique, Autriche, Luxembourg et Pays-Bas – écrivent une lettre à la Commission européenne lui intimant de prendre des «*mesures d'urgence*», face à cette «*situation préoccupante*». Ce que ces États espèrent, c'est que la politique européenne des visas sera bientôt modifiée. En effet, les discussions vont bon train entre Conseil des ministres de l'Union européenne et Parlement pour introduire une «*clause de sauvegarde*» dans le règlement européen fixant la liste des pays soumis ou dispensés de visas. Lorsqu'une telle clause sera adoptée, il sera possible, en cas d'afflux d'un grand nombre de demandeurs d'asile, de réintroduire temporairement les visas. «*Cette mesure devra être utilisée s'il n'y a pas de progrès dans les Balkans*», nous confie une source européenne.

Praxis, partenaire serbe de l'Office des étrangers

En Serbie, l'Office des étrangers s'est allié à un partenaire des plus respectables. C'est en effet à Praxis, ONG de défense des droits de l'Homme et de lutte contre les discriminations, que l'administration belge a confié, en 2012, une mission de prévention du phénomène des «*faux demandeurs d'asile*».

Pour Ivanka Kostic, directrice de l'association, ce projet – intitulé Droits de l'homme et inclusion sociale *versus* fausses demandes d'asile – n'avait pas pour but de dire aux Roms «*ne partez pas*». Si Ivanka Kostic reconnaît volontiers que le terme «*faux demandeur d'asile*» est un raccourci, elle estime que l'intérêt d'un tel programme était «*d'informer de la réalité de l'asile en Belgique, tout en informant des difficultés rencontrées au retour*». La philosophie générale de Praxis est de dire qu'il est meilleur de «*chercher une solution en Serbie plutôt que d'aller en chercher ailleurs*».

Des flyers ont été distribués à Belgrade et dans les régions pauvres du sud. Des activistes roms ont été formés. Un *jingle* a été conçu. Des émissions de radio ont eu lieu sur ce thème.

Pour l'Office des étrangers, la campagne d'informations a été «*un succès*». La preuve en serait la baisse du nombre de demandeurs d'asile. Pour Ivanka Kostic, ce qui aiderait surtout à faire diminuer ce nombre, ce serait «*de changer les conditions de vie en Serbie, pour créer les conditions de l'accès aux droits*». Sur ce thème-là, les progrès ne sont pas spectaculaires...

Pour Michele Cercone, porte-parole de Cécilia Malmström, commissaire aux Affaires intérieures de la Commission européenne, «*la libéralisation des visas permet une énorme liberté qui s'accompagne d'une énorme responsabilité.*» Depuis plus de trois ans maintenant que la Commission européenne suit ce dossier, les progrès n'ont pas été phénoménaux. Selon Michele Cercone, la situation actuelle «*met en péril le succès de la libéralisation des visas. La vaste majorité des personnes qui utilisent la libéralisation des visas le font de manière légitime. Une petite proportion en abuse et cela représente un danger. Cela crée des obstacles pour ceux qui ont de vraies raisons de demander l'asile*».

Sentant venir le vent du boulet, les États des Balkans mettent les bouchées doubles pour tarir à la source le flux des demandeurs d'asile.

Car perdre la possibilité de voyager sans visa y serait vécu très douloureusement. La Commission européenne organise donc des rencontres régulières avec les 5 États balkaniques concernés afin de suivre de près les mesures qu'ils adoptent.

Violation du droit de quitter son propre pays ?

Les pressions sur les États balkaniques se font de plus en plus fortes. Ces derniers ont donc pris le taureau par les cornes... avec un certain zèle. En Macédoine, des passeports sont confisqués. En Serbie, le Code pénal a été modifié, criminalisant toute personne aidant un «*faux demandeur d'asile*» à quitter son pays. Le premier ministre serbe Ivica Dacic, cité par *Le monde* du 24 octobre déclarait à propos des demandeurs d'asile : «*Il s'agit surtout de Roms et d'Albanais. Nous avons demandé à l'Union européenne de nous communiquer leurs noms, mais c'est une violation de leurs droits. L'UE ne permettrait pas que nous jetions des bus les Roms et les Albanais.*» Aujourd'hui, des ONG locales évoquent des contrôles discriminatoires et des refoulements aux frontières par des gardes-frontières serbes sur leurs concitoyens.

Des voix commencent à dénoncer des violations massives des droits de l'Homme, à commencer par celui de quitter son propre pays. Parmi elles, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, qui dénonce la «*peur des migrations roms*». Car pour lui, en dissuadant les Roms de quitter leur propre pays, «*l'Union européenne sous-traite le sale boulot aux pays des Balkans*». L'association d'avocats serbes Yucom estime que «*l'Union européenne demande à la Serbie de faire des efforts, tout en fermant un peu les yeux sur le respect des droits de l'Homme*». Quant à Chachipe, ONG de défense des droits des Roms, elle le dit sans ambages «*ce sont les Roms qui paient le prix de la libéralisation des visas*».

Pour aller plus loin

Outre le dossier d'Alter Echos, d'autres publications récentes sont consacrées aux Roms. L'IRFAM (Institut de recherches, formations et actions sur les migrations) consacre le 33ème numéro de sa revue «*Diversité et citoyennetés*» au sujet. Le dossier «*Roms, minorité oubliée d'Europe*» est accessible gratuitement sur www.irfam.org. Signalons aussi le livre «*les Roms, chronique d'une intégration impensée*», sous la direction de Jacqueline Fastrès et Ahmed Ahkim, éditions Couleur Livres, collection Détournement de fond, 2012. Des textes repris dans cet ouvrage sont publiés sur le site www.intermag.be. Enfin, Dynamo International a publié les résultats d'une recherche réalisée par les travailleurs de rue d'une quinzaine de pays qui ont étudié la question Rom au départ de leur pratique. Le rapport final du projet «*le travail de rue et les Roms*» est accessible sur www.travailderue.org.



Et si vous passiez au tout numérique ?

Alter Echos est aussi disponible en **abonnement «web only»**

- Lisez la revue 3 jours plus tôt que les abonnés «papier».
- Accès simple, rapide et complet à plusieurs milliers d'articles.
- Navigation dans l'actualité par secteur et dans les archives du «fil d'infos» quotidien.
- Possibilité d'archiver les articles intéressants sur votre compte personnel.
- **Prix avantageux : 95 EUR par an, pour 1 à 6 utilisateurs.**
- **Offres sur mesures pour les grandes organisations.**

Agence Alter

Plus d'info ?
Agence Alter - Tél. 02 541 85 20
abonnement@alter.be

Les conduites préprostitutionnelles chez les adolescents

par Evelyne Josse, psychologue [1]

Le phénomène de la préprostitution est apparu dans le monde occidental au début des années 2000. Depuis, il n'a cessé de se développer. Ces nouvelles pratiques adoptées par des adolescents, majoritairement de sexe féminin, échappent généralement à la vigilance des parents et autres adultes responsables de leur éducation.

Les données disponibles sur la prostitution des mineurs et des jeunes adultes sont parcellaires, car cette activité est pratiquée illégalement et donc, difficile à repérer. Les jeunes s'engagent dans la prostitution pour des raisons diverses selon leur âge, leur situation, le type de prostitution pratiquée.

Même si les jeunes des milieux socioéconomiques défavorisés sont plus à risque d'y succomber, ce phénomène touche toutes les couches de la société. La liberté sexuelle, la désintrication de la sexualité et de l'amour, la banalisation de la pornographie, la marchandisation du sexe, la défaillance de la protection assurée par l'entourage parental à la suite de ruptures familiales et sociales sont quelques-uns des facteurs favorisant le passage à l'acte prostitutionnel.

Prostitution en mode mineur

Les jeunes, filles et garçons, vendent leur corps de diverses manières à des adolescents qu'ils fréquentent ou à des hommes racolés dans des lieux de sortie ou sur internet. Ils monnayent des photographies de leurs zones érogènes ainsi que des vidéos de *stripteases* ou de masturbations, réalisées le plus souvent avec leur téléphone portable ou leur ordinateur. Ils tarifient également des baisers, des attouchements, des fellations, voire des rapports sexuels.

Cette prostitution occasionnelle peut être motivée par la nécessité financière comme se nourrir, se loger ou payer ses études. C'est le cas des «*universtitués*», étudiants universitaires prostitués de plus en plus nombreux dans toutes les capitales européennes.

À ces raisons impérieuses s'ajoutent souvent d'autres causes, en particulier lorsque les conditions économiques ne forcent pas à des actes désespérés. Retenons la convoitise d'objets en vogue permettant de se faire valoir et de concurrencer ses amis tels qu'appareils et crédits téléphoniques, MP3, DVD ou vêtements, une recherche opiniâtre d'affection, la volonté de s'affranchir des normes parentales et sociétales, le besoin de mesurer son pouvoir de séduction, le désir de se venger des garçons et des hommes en les grugeant, etc.

La majorité des prostitués ont connu dans leur enfance des maltraitances physiques et sexuelles (inceste, pédophilie, viol), des négligences graves ou des abandons. Le choix de se prostituer pourrait donc également se comprendre, au moins partiellement, comme un comportement autodestructeur séquellaire d'un traumatisme précoce.

Les dangers

La plupart des jeunes ne reconnaissent pas ce troc sexuel comme de la prostitution, mais le considère comme une forme de «*débrouille*» momentanée et sans conséquences. Or ces pratiques ne sont pas sans risque et peuvent mener insidieusement à la prostitution, comme en attestent nombre de prostituées adultes dont l'activité prostitutionnelle a débuté alors qu'elles étaient mineures. Ces conduites préprostitutionnelles constituent parfois le premier pas d'une spirale infernale dont il est difficile de se dégager. Un «*client*», devenu régulier, contraint la jeune fille à des actes de plus en plus violents, un amoureux se mue progressivement en proxénète et c'est la descente aux enfers.

La prévention

Les comportements à risque peuvent être un moyen pour les jeunes d'interpeller leur entourage. Ils signent fréquemment un malaise affectif profond, un besoin de soutien et d'attention, une baisse du sentiment de valeur personnelle et d'estime de soi, une inquiétude quant à l'avenir, etc. Il importe donc que les adultes soient à l'écoute des adolescents et qu'ils décodent les signes d'appel lorsqu'un jeune met sa santé physique ou mentale et sa sécurité en péril.

La prévention des conduites préprostitutionnelles passe essentiellement par l'éducation. Outre la sensibilisation aux questions liées à la prostitution proprement dite, les parents et les enseignants doivent s'atteler à promouvoir une éducation égalitaire entre garçons et filles, basée sur le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Les adultes ont pour mission d'amener les enfants à se forger des valeurs saines, à exercer leur propre jugement et à repérer les attitudes malsaines, les comportements déviants et les situations dangereuses. Ils doivent les aider à développer des relations positives et les mettre en garde contre la dépendance affective, l'abus de pouvoir et la violence sous toutes ses formes. Il est indispensable que l'éducation sexuelle tienne compte de la vie affective et qu'elle replace la sexualité au sein des relations amoureuses équilibrées. Dès le plus jeune âge, l'enfant doit apprendre à respecter son corps et celui d'autrui et savoir que l'intimité n'est pas un bien de consommation à vendre.

(1) *www.resilience-psy.com*

Une équipe mobile de santé mentale à Saint-Louis (Sénégal)

L'asbl Terres Rouges est présente à Saint-Louis du Sénégal depuis janvier 2011. Sébastien Bricheux et Sophie Druetz, psychologues, ont intégré l'équipe six mois plus tard pour créer une équipe mobile visant à renforcer la prise en charge psychosociale dans des associations locales. Ils interviennent principalement auprès de mineurs et de jeunes adultes, dans un contexte de précarité matérielle et psychique aggravé par une forte croissance urbaine. Témoignage.

Sur le terrain, notre première tâche a été d'identifier et d'aller à la rencontre de partenaires potentiels. La philosophie du projet étant d'appuyer des initiatives locales, un investissement important a dû être consacré à faire connaissance, s'intégrer et se faire une place, toujours avec le souci d'agir sans interventionnisme déplacé mais, au contraire, dans le respect des compétences des acteurs locaux. Aller vers l'autre, c'est en effet d'abord le reconnaître dans son travail, dans sa façon de « *faire soin* » mais aussi dans ce qui fait sens pour lui, dans ses liens et ses valeurs (notamment religieuses). Cette étape fut avant tout une grande aventure humaine faite de rencontres, d'échanges, de découvertes de la culture d'autrui ... et de déceptions parfois !

Cette démarche empreinte d'une grande liberté d'action nous a amené à travailler dans des lieux très variés :

- Une instance juridique de protection des mineurs : nous participons aux médiations familiales, proposons des suivis psychologiques aux mineurs et un accompagnement des mineurs incarcérés à la prison de Saint-Louis.
- Un centre ouvert où les enfants «*talibés*» ont la possibilité de venir se reposer, de prendre une douche, de suivre des cours d'alphabétisation, d'apprendre à jardiner, de participer à des ateliers éducatifs,... Dés l'âge de 4 ans, des enfants deviennent « talibés » («*disciples, élèves*») en étant confiés par leurs parents à un marabout, un maître coranique chargé de leur enseignement. Dans les faits, ils passent leur journée à mendier pour ramener leur dîme au marabout ; dans le cas contraire, c'est souvent le fouet et le bâton qui les attendent à leur retour au «*daara*» («*l'école coranique*»).
- Une institution accueillant des enfants et adolescents en danger : enfants des rues, enfants «*talibés*» ayant fugué de leur «*daara*», enfants en ruptures familiales, ... Cette structure est la seule à Saint-Louis à proposer une prise en charge globale du jeune : hébergement, (ré)insertion scolaire, professionnelle et/ou familiale. L'essentiel de notre appui psychosocial consiste en un travail de liens : liens familiaux à retisser, liens du jeune avec son histoire souvent chaotique, …
- Une association d'accompagnement juridique de mineurs victimes de maltraitances ou violences (souvent sexuelles). Nous proposons là un soutien à l'équipe et des suivis psychologiques de victimes (voire de leurs familles) qui en auraient besoin.
- Un centre de formation (coiffure, couture, restauration) pour jeunes filles en situation précaire et déscolarisées. Nous y avons mis en place des permanences où nous offrons un espace individuel d'écoute pour celles qui en feraient la demande.
- Un projet de développement de la prise en charge de la santé mentale dans un quartier de pêcheurs aux conditions de vie extrêmes.

Notre équipe, composée de trois psychologues (belges) et d'une éducatrice spécialisée (sénégalaise), se répartit donc sur ces différents lieux de travail. Après presque deux ans de présence dans cette ville d'environ 200.000 habitants, quelques constantes se dégagent de nos actions. Celles-ci résultent au moins autant de réponses aux attentes exprimées par nos partenaires que de principes décidés en amont.

Le premier fil rouge est le public visé: nous travaillons la grande majorité du temps avec des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes. Ce choix s'est fait très naturellement. Nous sommes en effet ici témoins de la drôle d'évolution de beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest: les villes grandissent de façon exponentielle, drainant son lot de nouveaux (très) riches paradant en grosses jeeps, mais aussi énormément de familles venues chercher en ville ce que leurs terres ne peuvent plus leur fournir. Cela donne des écarts de richesses extrêmes, où beaucoup de foyers se précarisent. Il s'agit là d'une précarité matérielle bien sûr, mais aussi et surtout d'une précarité psychique exacerbée, susceptible d'entraîner, selon le psychiatre Jean Furtos [(1)], une triple perte de confiance : en l'autre, en soi et en l'avenir. Les premières victimes de ce cruel constat sont les enfants qui sont confiés à un marabout contre une petite somme d'argent ou ballotés entre des parents divorcés, victimes de conflits familiaux, déscolarisés, abandonnés...

Le second fil rouge est le soin que nous mettons à soutenir les équipes existantes. Notre coordinateur nous rappelle fréquemment que 50 % de notre travail doit être tourné vers les équipes que nous côtoyons (éducateurs, enseignants, personnel médical, assistants sociaux et même gardiens de prisons). Le but n'est bien entendu pas de leur apprendre leur métier mais de venir renforcer leurs compétences en les initiant aux concepts de la santé mentale. En près de deux ans de présence à Saint-Louis, c'est sans doute cet aspect de notre travail qui nous motive le plus dans notre projet : les retours dont nous disposons de la part des acteurs locaux. Untel nous invite à intervenir lors d'un forum sur les droits de l'enfant, un juge nous convoque pour nous dire le souci qu'il se fait pour le soutien psychologique des enfants victimes (ou coupables) de délits, une institution nous dit être à la recherche d'un appui psychologique depuis des années... Dans un pays où les facultés de psychologie ont été fermées dans les années '60, cet accueil nous a renforcés dans notre conviction de répondre à un besoin des acteurs de terrain. D'après ceux-ci, l'absence de professionnels de la santé mentale (à l'exception de Dakar qui compte quelques psychiatres renommés) est la grande faille du système éducatif décentralisé. En ayant toujours à l'esprit d'éviter tout interventionnisme, c'est en contribuant à combler cette faille que nous tentons au quotidien d'apporter notre soutien aux équipes éducatives et aux jeunes auxquels ils viennent en aide.

En savoir plus : www.terresrouges.be

(1) FURTOS J. Les cliniques de la précarité. Contexte social, psychopathologie et dispositifs. Masson, 2008.

BIBLIOGRAPHIE



Quatre saisons d'un éducateur spécialisé
Tome 3

De Guy Delasse

«*Depuis plus de trente ans, j'apprends mon métier d'éducateur spécialisé, au fil des jours. Vingt ans après mon premier témoignage, dix ans après le deuxième, j'ai voulu encore prendre le temps de le regarder, ce beau métier et l'écrire. J'ai essayé de retirer de ma trente et unième année un curieux mélange d'anecdotes, de réflexions, d'ambiances qui me sont apparues indispensables à sa compréhension et à sa reconnaissance définitive.*

J'espère avoir défriché quelques parcelles d'un vaste terrain de vie, j'espère surtout que ce récit dépassera une vision égocentrique pour aboutir au partage d'une réalité commune à tous ceux et celles qui osent éduquer en professionnels. Vous verrez : j'ai glissé quelques décigrammes de cette poésie intérieure qui font que nous sommes des créateurs de rêves, des veilleurs de destins inachevés».

Après la lecture, Isabelle Persoons, professeur au CFEL, s'est écriée : «*Je suis fière que tu parles avec autant d'engagement de notre métier ! »*

Guy Delhasse est un vagabond de l'écriture. Il est chroniqueur chanson à la «*Revue Générale*» depuis 2003. Il prépare un polar scout, un roman rock et une «*Histoire des petits lieux à chansons*» chez l'Harmattan, à Paris. Dans le domaine de l'éducation, il a publié de nombreux articles, participé à de nombreux dossiers et donné des conférences en Belgique et en France. En 2010, il a sorti avec succès chez Couleur livres :«*Quand Je éduque les autres*». Il rêve que Folio lui commande un «*Petit éloge de l'éducation*» pour terminer sa carrière à deux euros…

Rens. : www.couleurlivre.be, ISBN 978-2-87003-604-4, octobre 2012, 112 pages, 12 euros.

Dépôt d'un recours en annulation contre le Protocole de collaboration relatif à l'enregistrement des mineurs étrangers non accompagnés (fin avril 2013)

Depuis le 28 janvier 2013, de nouvelles règles régissent la manière dont les personnes se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sur le territoire belge sont enregistrées et identifiées comme telles. Trois administrations, l'Office des étrangers (OE), Fedasil et le Service de tutelles (ST), ont accordé leurs violons et accouché d'un nouveau Protocole de collaboration qui modifie en douce la loi. Défense des Enfants International – Belgique, la Ligue des droits de l'Homme et le Service Droit des Jeunes dénoncent cette initiative illégale qui risque d'exclure des mineurs, rendus particulièrement vulnérables par leur trajet d'exil, de la protection à laquelle ils ont droit. Elles requièrent l'annulation de ce nouveau Protocole.

Le statut de «*mineur étrangers non accompagnés*» trouve son origine dans la tristement célèbre affaire Tabitha, du nom de la fillette congolaise, âgée de cinq ans, que l'État belge avait détenu pendant deux mois en centre fermé avant de la rapatrier, seule, vers Kinshasa, alors qu'elle tentait de rejoindre sa mère, réfugiée au Canada. Poursuivi pour ces faits devant la Cour européenne des droits de l'Homme, l'État belge vote en décembre 2002, dans l'urgence, une loi sur la «*tutelle des mineurs étrangers non accompagnés*» dont l'objectif premier est la protection de ce public fragile. Dans ce but, elle institue le Service de tutelle et l'investit des missions d'identification et de prise en charge des MENA.

Selon l'OE, Fedasil et le ST, l'objectif du Protocole est de lutter contre les abus de ceux qui se déclarent mineurs pour échapper aux mesures applicables aux adultes. À sa lecture, il apparaît que les trois administrations tentent surtout de se défausser de leurs responsabilités, en excluant du système de protection un public particulièrement vulnérable. Les moyens utilisés pour ce faire sont critiquables à de nombreux égards.

Tout d'abord, le Protocole de collaboration, dépourvu de toute valeur réglementaire, révise de manière considérable la loi qui vise à instaurer une protection. En adoptant ce protocole, l'OE, Fedasil et le Service de tutelle font fi du débat parlementaire indispensable à toute modification législative.

Ensuite, au-delà de la forme, le contenu du Protocole pose fondamentalement question. La mission d'identification des MENA, définie par la loi comme étant une compétence exclusive du Service de tutelle, est dorénavant partagée avec l'OE, ainsi qu'avec la police, qui a un intérêt direct au séjour et à l'éloignement des étrangers du territoire. L'OE risque ainsi d'avoir systématiquement recours au test médical d'âge, dont la fiabilité des résultats est faible, sans avoir procédé à un examen sérieux des pièces d'identité susceptibles de prouver la minorité du jeune.

À ces modifications de compétences se greffe l'ajout d'une condition pour être reconnu en tant que MENA et avoir de ce fait droit à l'accueil : le jeune doit se rendre à l'OE pour s'y enregistrer. S'il ne donne pas suite à deux convocations de l'Office, une décision de majorité sera prise. Voilà comment exclure de nombreux mineurs à qui il est impossible d'envoyer une convocation, faute de domicile et n'étant pas encore représentés par un avocat. À l'heure

où la Belgique se fait condamner par le Comité européen des droits sociaux pour sa carence importante et persistante en matière d'accueil des enfants étrangers[1], Fedasil limite son obligation d'accueil, en principe inconditionnelle pour les mineurs, en cas de saturation du réseau. De nombreux mineurs risquent dès lors de se retrouver à la rue, forcés de vivre dans la clandestinité ou d'être arrêtés, maintenus en centre fermé et ensuite expulsés, sans qu'une solution durable conforme à leur intérêt n'ait été mise sur pied.

Enfin, beaucoup d'imprécisions concernant l'échange de données sur les jeunes entre les trois administrations et avec la police laissent planer le doute quant au respect de la législation sur la protection de la vie privée et en matière de secret professionnel.

S'il peut paraître légitime de lutter contre les abus, les conséquences de ce Protocole de collaboration sont inacceptables. De nombreux mineurs risquent de ne pas être reconnus sur la base d'une décision prise par une autorité qui n'est pas légalement compétente pour se prononcer, en fonction de critères non prévus par la loi. Alors que la loi sur la tutelle vise à protéger un public particulièrement vulnérable, victimes potentielles de la traite des êtres humains, de la prostitution ou de la délinquance organisée, on en vient à le fragiliser davantage en le poussant vers la clandestinité.

Pour ces raisons, Défense des Enfants International – Belgique, la Ligue des droits de l'Homme et le Service Droit des Jeunes ont déposé un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre ce Protocole de collaÀ

(1) C.E.D.S., Défense des Enfants International (DEI) c. Belgique*, récl.69/2011, décision sur le bien-fondé du 23 octobre 2012.*

BIBLIOGRAPHIE

La médiation scolaire, une innovation du XXIme siècle

Olgierd Kuty, Frédéric Schoenaers, Christophe Dubois, Baptiste Dethier,

Au cœur de cet ouvrage collectif, il y a une enquête approfondie menée par Baptiste Dethier, chercheur attaché au Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège, sur la culture professionnelle des médiateurs scolaires. Après avoir présenté le contexte qui a fait émerger les dispositifs existants aujourd'hui (notamment les contrats de sécurité des années 1990), il déroule un paysage institutionnel marqué par une grande variété d'acteurs ; outre ceux qui sont désignés explicitement comme médiateurs, on trouve en effet dans le champ scolaire une grande variété d'organisations qui touchent également à cette pratique, des DAS aux PMS, en passant par les Cellules de veille. Baptise Dethier revient aussi sur le flou des textes de loi qui prévoient ces dispositifs (par exemple, le décret du 30 juin 1998 sur les discriminations positives qui institue le Service de médiation scolaire de la Communauté française), et qui laissent la place à une interprétation très large du contenu de cette fonction. Les résultats de l'étude exploratoire qu'il a menée durant 8 mois sont les plus passionnants à lire ; des médiateurs livrent leur expérience de terrain, la perception qu'ils ont de leur fonction, de leur position au sein de l'école, leurs relations avec le corps enseignant, les élèves et les parents, leur conception de la neutralité.

Une société plurinormative

Outre ce chapitre qui occupe une large part du livre, trois autres textes émanant de chercheurs du même Centre livrent une réflexion plus analytique sur l'émergence de cette pratique. Olgierd Kuty la situe ainsi dans le contexte d'une nouvelle société qui se développe depuis les années 1960 : celle des réseaux et du pluralisme normatif. Il montre qu'aujourd'hui, on peut faire société sans partager des valeurs communes. Les jeunes doivent ainsi se construire en l'absence des anciennes grandes trajectoires institutionnalisées et bâtir un projet de vie dans un contexte plurinormatif, lequel s'exprime notamment dans la diversité des modèles familiaux. «*Ce faisant*», souligne-t-il, «*ils refaçonnent l'école*». Du côté des enseignants, il pointe les bouleversements de la culture éducative liés au Nouveau Management Public. C'est dans ce contexte complexe qu'émerge la médiation, «*une nouvelle orientation culturelle amenée à se diffuser comme attitude culturelle permanente pour affronter les nouveaux défis de notre société*». Frédéric Schoenaers montre que cette pratique est actuellement à un tournant de son histoire, passant d'une phase de phénomène émergent à celle de structuration et opérationnalisation. Christophe Dubois, quant à lui, replace la médiation scolaire dans le contexte plus large d'une médiation déclinée dans divers domaines de l'action publique depuis plus de 20 ans. Dans une conclusion encourageante, les auteurs de cet ouvrage passionnant relèvent le rôle pionnier de l'école, terrain favorable à l'émergence de nouveaux dispositifs qui répondent aux évolutions sociales. Preuve qu'aujourd'hui, notre système scolaire peut aussi rimer avec l'innovation !

AM

Rens. : www.presses.ulg.ac.be, La médiation scolaire. Un regard des acteurs sur leurs pratiques*, Presses Universitaires de Liège, 2012, 129 p., 22 euros.*

Quand une Ministre pète les plombs

Question de Mme Zoé Genot à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice, sur «*le protocole de collaboration relatif aux MENA*» (n° 16823)

Zoé Genot (Ecolo-Groen): Que prévoit exactement le protocole de collaboration que l'Office des Étrangers, Fedasil, le service des Tutelles et votre cabinet ont signé fin janvier? S'il oblige tout mineur étranger non accompagné (MENA) à s'identifier auprès de l'Office des Étrangers, n'est-ce pas contraire à la loi qui confie cette mission au service des Tutelles? Ce protocole modifie en pratique la législation sur les MENA, ne doit-il donc pas faire l'objet d'un débat au Parlement? Le protocole prévoyant de désigner comme majeur un jeune qui ne répond pas aux convocations, comment garantir qu'il les a effectivement reçues, s'il ne réside pas dans une institution? Est-il légal de réserver l'accueil aux MENA identifiés à l'Office? Le protocole prévoit-il de faire primer le test osseux sur les documents d'identité? En vertu de quels pouvoirs ce protocole prévoit-il que la police prenne les empreintes des jeunes?

Maggie De Block, secrétaire d'État (en français): Le protocole de collaboration du 28 janvier 2013 relatif à l'enregistrement des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) non-demandeurs d'asile – pour les autres une procédure existe à l'Office des Étrangers – vise à améliorer la collaboration entre les autorités fédérales en matière d'enregistrement et d'accueil.

Nous ne pouvons pas modifier la législation par un protocole! Avant son adoption nous ignorions jusqu'au nombre de MENA présents sur notre territoire; nous avons tenu à les enregistrer et à les accueillir. Voici les grandes lignes du protocole: tous les MENA, y compris les non-demandeurs d'asile, sont enregistrés, de préférence à l'Office, mais éventuellement auprès de la police s'il s'agit de la nuit ou du week-end.

En cas de doute, le service des Tutelles réalise rapidement un test d'âge. Même avant confirmation de l'âge, une place d'accueil doit être désignée, ce qui facilite les contacts ultérieurs.

Des fonctionnaires du service des Tutelles assistent à l'enregistrement et fournissent aux jeunes des informations sur les possibilités d'accueil, l'identification, le système de tutelle et la procédure à suivre s'ils sont victimes de traite des êtres humains. Chaque jeune subit dorénavant un test de dépistage de la tuberculose.

Au lieu d'être déclaré majeur s'il ne donne pas suite à la convocation, le jeune intercepté est dans la mesure du possible invité à se rendre à l'Office des Étrangers. En cas de doute quant à son âge il peut être accueilli pour vingt-quatre heures par Fedasil pour faciliter son identification par le service des Tutelles.

Le service des Tutelles ne peut statuer sur la majorité d'un jeune sans l'avoir soumis à un examen médical ni avoir pris en considération ses documents d'identité.

Le jeune qui refuse par deux fois de se présenter à l'Office ou au service des Tutelles peut être déclaré majeur. Cette décision est réfragable.

L'accueil n'est pas conditionné à l'enregistrement. Depuis le 1er avril, tous les MENA demandeurs d'asile ou non sont déjà accueillis par Fedasil. Ces jeunes sont enfin accueillis conformément à la loi.

Zoé Genot (Ecolo-Groen): La Commission de la protection de la vie privée a-t-elle été consultée?

Maggie De Block, secrétaire d'État (en français): Non, ce n'était pas nécessaire, puisqu'il s'agit d'un protocole de collaboration entre trois services dont l'un dépend de la Justice.

Zoé Genot (Ecolo-Groen): J'ai l'impression que d'anciennes prérogatives du service des Tutelles reviennent maintenant à l'Office des Étrangers.

Maggie De Block, secrétaire d'État (en néerlandais): L'aide aux mineurs non enregistrés sur notre territoire et leur identification constitue l'une de nos priorités. En raison de l'arriéré considérable accumulé par le Service desTutelles, cet exercice s'est révélé très difficile au départ. En particulier pour cette raison, j'ai procédé au détachement d'un membre de ce service. Nous avons pu désigner un tuteur pour chacun des mineurs. Nous savons enfin combien de jeunes sont concernés, quelle est leur origine, à quels problèmes ils sont confrontés et comment nous pouvons les aider. Dois-je dans ce cas demander en plus l'avis de la Commission de la protection de la vie privée? Je suis disposée à le faire mais cette procédure est très longue. Peut-être Mme Genot pourra-t-elle interroger mon septième successeur à propos de l'avis de la Commission.

Zoé Genot (Ecolo-Groen): Vous dites que consulter la Commission de la protection de la vie privée prend du temps; la démocratie prend du temps! Vous pouvez hurler, mais si le Parlement a confié par la loi certaines prérogatives à la Justice, au service

des Tutelles, c'est qu'il n'a pas jugé bon que l'Office des Étrangers s'en charge.

Maggie De Block, secrétaire d'État (en néerlandais): C'est aussi mon droit le plus strict de ne pas répondre à des questions stupides.

Zoé Genot (Ecolo-Groen): Ce n'est pas à vous de choisir de répondre ou non aux questions. Je comprends que vous soyez mal à l'aise alors que vous venez de mettre à la rue une centaine de familles!

Maggie De Block, secrétaire d'État (en néerlandais): Je n'éprouve aucun problème de conscience à retirer des enfants mineurs de la rue. Des situations qui constituaient depuis des années un véritable scandale ont enfin trouvé une solution. Un parlementaire a évidemment le droit de poser des questions, mais pas de contester d'une manière ridicule certains points qui ont été réglés.

Zoé Genot (Ecolo-Groen): Je continuerai à assumer mon rôle et à dénoncer la façon dont la décision a été prise.

Comme vous je regrette la mauvaise politique passée, c'est celle que votre parti a soutenue!

Chambre des représentants de Belgique, CRABV 53 COM 717, compte rendu analytique, Commission de l'intérieur des affaires générales et de la fonction publique, 17 avril 2013 (après-midi)

Commentaire de Benoît Van Keirsbilck

Maggie De Block est littéralement «*sortie de ses gonds*». À force d'essayer de justifier l'injustifiable et de tourner autour du pot, elle s'est retrouvée acculée ; plutôt que de reconnaître l'irrégularité de ce protocole d'accord, elle s'enfonce en prétendant que le contournement de la loi se justifie pour la protection des enfants. La longueur de la procédure devant la Commission de la vie privée justifie qu'on se passe de leur avis. En fait, ce protocole d'accord, qui très clairement ne respecte pas la loi sur la tutelle des mineurs non accompagnés (voir le communiqué de presse de DEI, le Service droit des jeunes et la Plate-forme «*mineurs en exil*», dans ce numéro), va avoir pour conséquence qu'un nombre important d'enfants qui ont droit à une protection et besoin d'une prise en charge adaptée et spécifique, n'en bénéficieront plus à l'avenir. La fin de la chasse aux abus justifie manifestement tous les moyens.

Question du 20 février 2013 (N.) n° 400 de Karin Temmerman à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice

L'accompagnement et l'accueil de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile sur le plan local. (QO 14569)

Un centre d'accueil pour mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, baptisé «Jona», a été créé début 2011 à Eeklo. Une trentaine de jeunes, en majorité des Afghans de 16 à 18 ans, séjournent actuellement dans le bâtiment de cette ASBL.

Le centre d'accueil de la Croix-Rouge héberge également une dizaine de mineurs non accompagnés. Les jeunes y bénéficient d'un accueil et d'un accompagnement pendant la durée de leur demande d'asile ou de leur protection subsidiaire. Selon le centre Jona, avec lequel nous avons pris contact, une vingtaine de jeunes du centre d'accueil bénéficient déjà d'une protection subsidiaire. Alors qu'ils doivent normalement quitter le centre après deux mois, un grand nombre de mineurs restent dans le centre en raison des difficultés qu'ils éprouvent à trouver un domicile. Les jeunes qui quittent Jona souhaitent s'établir dans la même localité étant donné qu'ils y sont scolarisés et qu'ils y ont tissé un réseau social.

Le CPAS d'Eeklo tire la sonnette d'alarme, car l'afflux continu de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ainsi que leur mauvaise répartition risque de devenir une lourde charge pour l'entité d'Eeklo. Nous constatons notamment:

- qu'il manque des logements adéquats sur le marché privé;
- que les personnes régularisées peinent à trouver un logement et un travail;
- que les moyens disponibles sont insuffisants pour financer du personnel qualifié capable d'assurer l'accompagnement psychosocial des jeunes et de leur servir de guide en matière d'enseignement et de recherche d'un logement et d'un travail;
- qu'il est nécessaire de protéger les personnes extrêmement vulnérables que sont les MENA vis-à-vis des marchands de sommeil.

La situation des MENA reste très difficile en dépit des nombreuses initiatives prises par le gouvernement belge au cours des dernières années en vue d'améliorer leur sort. Au vu de la faiblesse des effectifs actuellement disponibles, résultant des économies imposées, le CPAS d'Eeklo estime qu'il n'est plus possible de proposer aux MENA un accompagnement de qualité en plus de l'aide financière qui leur est accordée. Ce défi de société dépasse les compétences du CPAS.

1. Reconnaissez-vous les problèmes auxquels sont confrontés les centres d'accueil locaux et les CPAS chargés de l'accueil des MENA?

2. a) Sur quelle base les MENA sont-ils aiguillés vers un centre d'accueil particulier?

b) Applique-t-on toujours, à cet égard, le code 207 «structure d'accueil»?

3. Avec un code 207 «structure d'accueil», le demandeur d'asile ne peut prétendre qu'à un accueil matériel dans la structure qui lui a été assignée. Cette attribution résulte non pas du respect d'une formule et de quotas, mais du souci de trouver le lieu d'accueil le plus approprié au sein du réseau.

Aucun plan de répartition n'est dès lors applicable en l'espèce.

a) Combien d'établissements accueillent des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile (partenaires de l'accueil inclus)?

b) Où se situent-ils?

c) De combien de places disposent-ils?

d) La répartition peut-elle être considérée comme étant équitable?

4. Pour améliorer la situation des MENA en Belgique, il est essentiel de clarifier officiellement le rôle et les responsabilités des uns et des autres en ce qui concerne l'accueil des MENA et leur sortie des structures concernées. Or les MENA ne sont pas suffisamment en mesure de quitter ces structures en raison de l'absence d'une approche intégrée entre les institutions fédérales et les Communautés.

Quand un protocole de collaboration verra-t-il le jour entre les institutions fédérales (Fedasil) et les Communautés (Bijzondere Jeugdzorg/Aide à la Jeunesse)?

5. Dans quelle mesure pouvez-vous, sur le plan fédéral, répondre favorablement à la demande formulée en faveur d'un accroissement des moyens et des effectifs qualifiés?

6. a) Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour garantir un meilleur passage des intéressés entre les diverses phases de l'accueil?

b) Allez-vous créer davantage de places d'accueil pour MENA?

7. Le marché privé se caractérise par une pénurie de logements décents pour MENA.

Comment envisagez-vous de résoudre ce problème?

8. Comment envisagez-vous de renforcer les moyens dont disposent les centres et les CPAS?

Réponse de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice

En effet, il est exact que le départ immédiat d'un MENA dont le droit à l'accueil dans les centres de Fedasil et ses partenaires se termine pose problème.

Pour que les choses soient claires, les MENA qui demandent l'asile sont hébergés les deux premières semaines dans un centre d'observation et d'orientation, une seule prolongation est autorisée. À partir de ce centre, l'orientation du jeune s'effectue sur la base des conclusions des observations du centre et des places disponibles. En effet un code 207 est attribué, lui donnant droit à l'aide matérielle dans la structure d'accueil désignée.

Aujourd'hui Fedasil dispose de 1.315 places d'accueil spécifiquement réservées aux MENA. Les structures d'accueil de Fedasil et de ses partenaires sont répartis sur tout le territoire belge. Fedasil continue de créer des places cependant, elle devrait privilégier le transfert des jeunes dans l'accueil spécialisé des Communautés. Les négociations entre le fédéral et les Communautés pour conclure un protocole d'accord pour l'accueil et l'aide matérielle aux MENA sont en cours.

En principe, si le jeune ne peut être accueilli dans un accueil spécialisé des Communautés, ce sont les centres publics d'action sociale qui sont censés fournir l'aide sociale aux MENA qui bénéficient d'un asile politique, d'une protection subsidiaire ou qui sont titulaires d'un permis de séjour (conformément à la loi du 12 janvier 2007 en matière d'accueil des demandeurs d'asile et de certaines catégories d'étrangers).

Comme vous le mentionnez, le tuteur et les assistants sociaux disposent d'un délai de deux mois pour organiser le transfert de l'aide matérielle à l'aide sociale. Vu la pénurie de places au sein du Service d'aide à la jeunesse, à laquelle s'ajoute la pénurie de logements sur le marché privé et les refus de certains CPAS de fournir une aide sociale, les jeunes restent plus longtemps que prévu dans les centres de Fedasil. L'aide sociale doit être organisée en collaboration avec l'aide à la jeunesse des Communautés et/ou des associations. Fedasil avec l'aide des partenariats du Fonds européen pour les réfugiés (FER) s'est engagée à offrir une aide ad hoc aux jeunes qui quittent le centre d'accueil. Ces partenaires sont:

- l'asbl Mentor Escale chargée de l'encadrement de 80 MENA,
- le projet Lisanga créé au mois de juin 2010. Grâce à ce projet des jeunes entre 16 et 18 ans qui bénéficient d'un asile politique ou d'une protection subsidiaire (environ 40taine) sont suivis et aidés par une aide ad hoc dans leur recherche de logement.

Le CPAS d'Anvers a de sa propre initiative et avec l'aide du FER commencé un projet pour l'encadrement individuel de 85 jeunes. J'estime que les autres CPAS pourraient suivre cet exemple.

Tout le monde doit assumer son rôle et les bonnes relations de collaboration doivent faciliter le départ et l'encadrement de ces jeunes. C'est au niveau des concertations que des solutions doivent être trouvées. Les CPAS disposent d'une autonomie fonctionnelle, aussi je ne puis les contraindre. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative d'entamer des concertations pour résoudre ces problèmes.

Question écrite du 25 janvier 2013 n° 5-7983 de Bert Anciaux à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice
Fedasil - Accueil des familles européennes illégales - Chiffres 2012

Depuis avril 2009, Fedasil refuse d'accueillir les familles accompagnées d'enfants mineurs originaires des nouveaux États membres de l'UE (à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie), qui leur sont envoyées par un Centre public d'action sociale (CPAS). Ces familles y ont pourtant droit en vertu de l'article 60 de la «loi accueil» (loi du 12 janvier 2007) relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers) et de l'arrêté royal du 24 juin 2004.

En 2011, Fedasil a refusé d'accueillir 553 de ces familles. Il s'agissait de 2.143 personnes, 901 majeures et 1.242 mineures. Quelque 8% des familles déboutées auraient introduit un recours auprès du tribunal du travail. En 2011, Fedasil a été condamné à accueillir 43 familles. De plus, entre mars 2011 et mai 2012, le Médiateur fédéral a adressé 18 recommandations à Fedasil dont 15 ont donné lieu à un accueil.

Je souhaiterais obtenir certains chiffres pour l'année 2012.

1) Combien de familles accompagnées d'enfants en séjour illégal sur le territoire se sont-elles vu opposer un refus de la part de Fedasil en 2012 après avoir été envoyées par un CPAS ? Combien d'adultes et combien de mineurs étaient-ils concernés ?

2) Combien de ces familles ont-elles intenté une procédure devant le tribunal du travail en 2012 ? Combien de fois Fedasil a-t-il été condamné par le tribunal du travail ? Combien de fois cela a-t-il débouché sur un accueil ?

3) Combien de familles se sont-elles adressées au Médiateur fédéral en 2012 ? Combien de recommandations le Médiateur a-t-il adressées à Fedasil ? Dans combien de cas cela a-t-il donné lieu à un accueil ?

4) Combien de familles qui se sont vu opposer un refus en 2012 étaient-elles originaires d'un pays européen ? La secrétaire d'État peut-elle ventiler ces données par nationalité ?

Réponse reçue le 12 mars 2013 :

L'honorable membre trouvera ci-après la réponse à ses questions.

1. Au cours de l'année 2012 l'accueil a été refusé à 1056 familles à cause de la saturation du réseau d'accueil. Ceci concerne 4.314 personnes dont 1 936 adultes et 2 378 enfants.

2. En 2012, en total 805 recours ont été introduits à l'encontre de Fedasil dont environ 30 % concernaient l'accueil de familles illégales comme décrit dans l'arrêté royal 24 juin 2004. Au cours de l'année 2012, 127 familles illégales ont été accueillies à l'issue d'une condamnation à accueillir ces personnes conformément à l'arrêté royal du 24 juin 2004.

3. Fedasil a reçu 18 recommandations officielles du médiateur fédéral. Ceci a conduit à l'accueil de 15 familles illégales.

4. 228 familles européennes ont reçu une décision négative. Les Slovaques (24 familles, 138 personnes) et les Bulgares (18 familles, 60 personnes) sont les nationalités les plus courantes.

Question de Marc Elsen à la Ministre de l'aide à la jeunesse, intitulée «*Création d'une IPPJ à Bruxelles*»

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, vous avez lancé des concertations en vue de la mise en place d'une IPPJ à Bruxelles. Cette initiative a récemment défrayé la chronique, notamment lorsque vous vous êtes rendue à l'IPPJ de Fraipont afin, semble-t-il, d'y retirer vingt-quatre places pour les éaffecter à la future structure à créer.

Qu'en est-il de cette perspective de diminution de capacité dans une structure qui connaît déjà une pénurie de places, vu la liste d'attente relativement importante? Quel est l'état actuel de ce dossier sur les plans organisationnel, budgétaire et du personnel? En effet, cette réforme impliquera certainement le déplacement de certains travailleurs.

Ces mouvements sont-ils opportuns? Comment inscrivez-vous cette réflexion dans la perspective globale des réformes institutionnelles en cours, notamment celles relatives au transfert de compé-

tences dans le cadre du futur schéma institutionnel? Y a-t-il un lien de cause à effet? Dans cette situation particulière, quelles sont les perspectives de concertation et quels sont les acteurs impliqués? Plus largement, pouvez-vous expliquer le cadre budgétaire et institutionnel de ce projet ?

Et enfin, confirmez-vous que l'idée de transférer vingt-quatre places de l'IPPJ de Fraipont vers Bruxelles est abandonnée ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – En cette période, il n'est plus temps de lancer une discussion. Nous tomberions soit dans le débat institutionnel ou économique, soit dans le discours préélectoral.

Même si je n'ai pas organisé de tables rondes, je travaille sur cette question depuis plus de six mois avec mon cabinet et avec différents acteurs tels que des avocats, le délégué aux droits de l'enfant ou des représentants des associations. En effet, sur la base du travail de terrain, nous avons relevé que plus de 40 % des jeunes dans les IPPJ sont bruxellois alors que la capitale ne compte pas d'institution de ce type.

Il relevait de ma responsabilité de prendre ce problème à bras-le-corps et de mettre en œuvre avant tout notre objectif pédagogique. La plupart des acteurs s'accordent pour dire qu'il est néfaste de déraciner le jeune placé en IPPJ si l'on veut qu'il raccroche avec son lieu familial, avec des formations et avec une école. Il y a des dizaines d'années, la conception qui prévalait était l'écartement.

Aujourd'hui, cette conception a évolué. Le problème est pédagogique, financier, mais aussi énergétique. Les familles, les avocats, les accompagnateurs doivent parfois parcourir une langue distance pour rendre visite à un jeune placé en IPPJ. Se posent également des questions de suivi post-institutionnel. Tout cela nous a amenés à envisager la création d'une IPPJ à Bruxelles.

L'intérêt de créer une nouvelle institution est principalement pédagogique dans la mesure où cela faciliterait le suivi des jeunes par les mêmes professionnels et permettrait de diminuer les récidives.

Contrairement à ce que j'ai pu lire dans certains journaux, il n'y a pas actuellement de manque de places dans les IPPJ. Nous avons en effet créé de nouvelles places il y a trois ans et instauré le suivi intensif des jeunes, ce qui a désengorgés ces institutions.

Venons-en à la question de Fraipont. Si je me suis exprimé sur le sujet, c'est parce que nous avions parlé avec différents acteurs et que nous allions commencer la concertation. Je savais pertinemment que cela se saurait. J'ai donc préféré expliquer au plus vite les raisons pour lesquelles il y avait une concertation et cette idée de création d'une nouvelle IPPJ. La rénovation de Fraipont nécessite un budget colossal avoisinant les treize millions d'euros. Nous nous sommes dit qu'il était peut-être préférable de rénover convenablement une partie des infrastructures de Fraipont et de réserver une partie du budget initialement prévu à cet effet à la création d'une IPPJ à Bruxelles. Actuellement, nous ne disposons effectivement pas de budget supplémentaire et nous n'avons pas les moyens d'engager du personnel. J'ai par ailleurs assuré à l'IPPJ de Fraipont qu'il n'y aurait pas de diminution d'emploi, car la création de celle de Bruxelles prendra du temps. Nous assurerons un suivi individuel et tiendrons compte des choix des agents. Certains voudront rester dans la région liégeoise, d'autres aller à Bruxelles.

Nous avons commencé le processus de concertation, tant sur l'aspect pédagogique et budgétaire que sur les questions d'emploi. Je me suis rendu sur place et, comme je m'y attendais, j'ai dû essuyer une forte opposition. J'ai donc proposé d'aborder ouvertement tous les problèmes et de remettre les pendules à zéro. La proposition a été acceptée et nous prévoyons une concertation d'une durée de six mois durant laquelle nous examinerons la faisabilité de ce projet.

Sur la question institutionnelle, il n'y avait aucune intention de régionalisation.

M. Marc Elsen (cdH). – Je comprends que par manque de temps vous n'ayez pu vous exprimer davantage sur le cadre institutionnel et le transfert de compétences. Cependant j'imagine mal qu'une femme politique de votre envergure qui connaît le terrain et nos structures institutionnelles n'y ait pas réfléchi. Nous aurons l'occasion ultérieurement de discuter de l'opportunité de la réponse.

Vous avez parlé d'un certain nombre d'éléments pédagogiques. C'est important, mais c'est autre chose. Certains travailleurs du monde éducatif jugent préférable que les structures d'hébergement ne soient pas trop proches des milieux de vie. C'est une argumentation à géométrie variable.

Vous dites par ailleurs qu'il n'y a pas de manque de places dans les IPPJ. Ce n'est pas l'avis des acteurs de terrain et cela ne concorde pas avec le fait qu'il y a des listes d'attente. Cela mériterait d'être objectivé, mais nous en reparlerons certainement.

En ce qui concerne Fraipont, il me semble qu'au préalable il faudrait déterminer les travaux nécessaires afin d'en estimer les coûts. Les acteurs de ter-

rain jugent qu'il n'est pas indispensable d'envisager une rénovation lourde comme vous l'envisagiez.

Je me réjouis que vous proposiez une concertation pendant six mois. Toutefois il est aussi important de bien choisir les personnes à consulter afin de garantir la réussite du projet.

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 25 février 2013

Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée «*Mendicité infantile : coordination entre les niveaux de pouvoir*»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – La mendicité infantile existe encore en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le constat n'est pas neuf mais ne cesse de nous interpeller. Je vous ai déjà interrogée par le passé, madame la ministre, mais je voudrais revenir sur une question précise. Si la problématique suppose des réponses sociales pour éviter de séparer l'enfant de ses parents et pour aider l'enfant et sa famille à vivre plus dignement, il est impératif de mieux coordonner les niveaux de pouvoir concernés afin de développer une politique efficace. Le service de l'Aide à la jeunesse ne comprend aucune structure chargée spécifiquement des enfants qui mendient avec leurs parents. Il a été décidé de ne pas «ultra-spécialiser» la prévention et l'aide aux mineurs. Il faut encourager les initiatives qui s'adressent aux enfants roms comme les centres d'intégration du Foyer bruxellois, l'asbl Diogène, le Rora (Coordination de la consultation régionale des affaires roms), etc.

Pour la coordination, la conférence interministérielle «Intégration sociale» du 23 février 2010 préconisait l'organisation d'un groupe de travail chargé d'établir l'état des lieux de la problématique, d'élaborer des propositions sur plusieurs thèmes, en dialogue avec les acteurs de terrain. Dans votre réponse à ma dernière question du 17 mars 2011, vous indiquiez que cette conférence interministérielle n'avait pas encore été réunie. Vous vous engagiez à faire le point sur le dossier et sur les avancées en termes de coordination. Vous reconnaissiez ainsi qu'une coordination entre les différents niveaux de pouvoir s'avérait indispensable. L'enjeu est de taille : il faut développer des politiques transversales et efficaces qui touchent de nombreux enfants et leurs familles contraintes de mendier pour survivre. Quelles sont les avancées depuis mars 2011 ? Une conférence interministérielle sur ce thème s'est-elle réunie ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Quels sont les acteurs impliqués ? Où en est la coordination entre les niveaux de pouvoir ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je remercie M. du Bus pour l'intérêt constant qu'il manifeste pour cette question ô combien prioritaire ! La conférence interministérielle Intégration sociale a créé un groupe de travail consacré aux Roms. Ce groupe a été mandaté pour élaborer un plan d'action intégré qui formule des propositions pour améliorer l'accompagnement et l'intégration des Roms en Belgique. Après plusieurs mois de travail, a été adopté en février 2012 le plan «stratégie nationale pour l'intégration des Roms», résultat de la collaboration entre les entités fédérées, l'État fédéral et des représentants de la société civile. Cette stratégie comprend un plan d'action reposant sur une vision partagée de la situation des Roms en Belgique et des objectifs formulés collectivement où chaque niveau politique développe des mesures liées à ses compétences.

Cinq grands axes ont été retenus avec, pour chacun d'eux, des actions spécifiques à développer, des exemples de bonnes pratiques et des données chiffrées.

Ces axes sont l'emploi, le logement, les soins de santé, l'enseignement et la lutte contre les discriminations. Ce groupe de travail est devenu le point de contact officiel sur la question des Roms pour la Belgique et vis-à-vis de la Commission européenne. Ce plan n'aborde pas la problématique de la mendicité infantile entant que telle; il a été considéré qu'elle ne devait pas faire l'objet d'un chapitre spécifique d'actions. En effet, l'amélioration des politiques d'intégration et d'accompagnement des Roms en termes d'emploi, de logement, de soins de santé, d'enseignement, de non-discrimination doit avoir automatiquement une répercussion sur leur situation de pauvreté, et donc sur la mendicité des enfants. Les organismes dont j'avais fait mention dans ma réponse en mars 2011 continuent cependant de travailler avec ce groupe cible pour améliorer la situation de ces enfants mendiants. Je peux vous remettre un exemplaire de la «Stratégie nationale pour l'intégration des Roms».

Au-delà de ce plan d'action national dont les bénéficiaires sont spécifiquement les populations roms, je tiens également à mentionner les développements et engagements consentis par notre gouvernement pour l'application de la Convention des droits de l'enfant ainsi que l'adoption du plan d'action relatif aux droits de l'enfant 2011-2011. Trois axes prioritaires de travail ont été arrêtés par l'ensemble des ministres : la gouvernance des droits de l'enfant, l'information, la formation, l'éducation aux droits de l'enfant et enfin, la lutte contre les inégalités entre les enfants, et les discri-

minations. Les projets du plan «Droits de l'enfant» qui ciblent nommément ou non les enfants roms sont les suivants : instituer un groupe de travail intercabinets chargé d'analyser les conclusions des travaux sur la pauvreté infantile réalisés sous la présidence belge de l'Union européenne; intégrer les recommandations en lien avec les droits de l'enfant dans le plan d'action «droits de l'enfant» via les évaluations régulières de ce plan; assurer le suivi des recommandations relatives à la situation des Roms en Belgique; intégrer les recommandations en lien avec les droits de l'enfant dans le plan d'action «Droits de l'enfant» via les évaluations régulières de ce plan d'action et une étude sur l 'apprentissage du français par les enfants de migrants; favoriser l'accrochage scolaire des enfants de familles roms; remédier aux difficultés liées à la maîtrise du français des enfants d'immigrés et orienter les élèves primoarrivants en tenant compte de leurs acquis scolaires.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je ne connaissais pas l'existence du document «Stratégie nationale pour l'intégration des Roms».

J'en prendrai connaissance avec intérêt. Il semble que la question de la mendicité ne soit pas abordée dans le plan national. C'était précisément le point d'ancrage de mes interpellations précédentes. La mendicité s'alimente de pauvreté, de difficultés d'intégration, entre autres, mais il y a toujours l'hypothèse de filières dans lesquelles se retrouvent plus ou moins les familles roms. C'est un vrai problème. Je ne sais pas si c'est en développant un plan d'intégration des Roms faisant l'impasse sur la réalité de la mendicité que l'on parviendra à trouver un remède.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – La mendicité en tant que telle n'est pas prise comme axe de travail et de réflexion. Elle l'est par le biais des autres problématiques : l'emploi, le logement, les soins de santé, l'enseignement et la lutte contre les discriminations. C'est de manière transversale que la mendicité est examinée : en s'attaquant aux questions de base, on règlera le problème de la mendicité. C'est l'option qui a été choisie.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – J'entends bien. Nous retrouvons la transversalité dans d'autres problématiques de santé. Quand nous parlons de problèmes d'alimentation ou d'obésité chez les jeunes avec Mme Laanan, il est souvent question d'un plan global visant le comportement général des jeunes, sans préciser ce qu'est la «malbouffe». Les choses sont vues de manière transversale.

En attendant, l'obésité ne fait qu'empirer, de même que la mendicité, dont celle des Roms qui constitue un problème en soi. Malheureusement, sans chiffres à l'appui, on ne peut en évaluer l'ampleur. Je comprends votre approche transversale du problème, mais croire qu'elle est suffisante me semble illusoire. Je souhaiterais la mise en place d'un dispositif d'analyse de l'évolution de la mendicité et des comportements qui y sont liés.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse – Cette problématique mériterait un vaste débat. J'aimerais préciser que ma vision n'est pas exclusivement transversale. Il s'agit de répondre aux questions relatives à l'insertion des Roms, population très spécifique confrontée, entre autres, à des problèmes d'éducation, d'enseignement et de logement. On n'arrivera à éradiquer la mendicité qu'en attaquant le mal par la racine. Demandons-nous pourquoi ces familles mendient et excluons d'emblée une réponse cliché, du type «parce qu'elles l'ont toujours fait ou parce que c'est leur culture». Les réponses doivent être plus complètes et plus élaborées. J'imagine que le groupe de travail a choisi de ne pas travailler sur l'axe spécifique de la mendicité pour éviter une stigmatisation de la population rom, avec son cortège de remarques désobligeantes, comme «les Roms sont nés mendiants».

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) – J'espère que vos propositions ne resteront pas qu'un vœu pieu mais se traduiront par des mesures concrètes conduisant à la diminution de la mendicité. Cette problématique sera également abordée au niveau fédéral, où une proposition de loi vient d'être déposée. Il me semble important d'en débattre avec vos collègues en charge.

Question de M. Antoine Tanzilli à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée «*Services de prestations éducatives ou philanthropiques*»

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Les services de prestations éducatives ou philanthropiques (Spep) s'adressent à des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Mandatés par le tribunal de la jeunesse, les Spep ont pour mission générale d'apporter une réponse éducative à la délinquance juvénile en organisant des prestations éducatives ou philanthropiques pour la réinsertion des jeunes concernés. Si la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse prévoyait l'application des mesures de prestations éducatives ou philanthropiques, ce n'est qu'en 1987 que furent votés les arrêtés d'agrément qui intègrent officiellement les

Spep dans le dispositif de l'Aide à la Jeunesse.

C'est donc afin d'instaurer des mesures alternatives au placement des jeunes en institution que ces services ont été créés.

Actuellement, nous comptons sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles treize SPEP. Leurs missions sont la prestation d'intérêt général, la concertation restauratrice du groupe et la médiation. Afin de proposer aux jeunes un large choix de prestations générales tenant compte de leurs actes, de leurs motivations et de leurs capacités, chaque SPEP entretient des collaborations étroites avec différents organismes qui accueillent les jeunes et organisent leurs prestations éducatives. Il nous revient toutefois que, vu le climat sécuritaire ambiant et la sollicitation de ces organismes par d'autres acteurs que les SPEP, ces derniers éprouvent parfois des difficultés à maintenir les multiples collaborations.

De plus, les magistrats auraient moins recours à ces services qu'auparavant. Or les emplois sont là et les besoins en aide à la jeunesse sont importants. Notre groupe soutient ces services et l'alternative qu'ils offrent au placement, dans une logique éducative. Il nous semble cependant important d'évaluer ce dispositif afin qu'il puisse exécuter le plus efficacement les missions qui lui sont confiées, en collaboration avec les organismes avec lesquels ils travaillent.

Madame la ministre, confirmez-vous que les SPEP rencontrent des difficultés pour maintenir les collaborations avec les organismes auprès desquels les jeunes peuvent effectuer leurs prestations d'intérêt général ? Disposez-vous d'informations et d'éléments permettant de confirmer ou d'infirmer le recours de plus en plus limité des magistrats à ces services ? Si cette diminution est confirmée, quelles en sont les causes ? Enfin, l'ensemble du dispositif des SPEP a-t-il été récemment évalué afin de veiller à ce que ces services continuent à assurer aux mieux leurs missions ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Les treize services de prestations éducatives sont des acteurs essentiels pour la prise en charge des mineurs auteurs de faits qualifiés infraction. Ils accompagnent les jeunes dans l'organisation des prestations éducatives et d'intérêt général. Ils ont certes rencontré des difficultés dans la poursuite de leur collaboration avec les organismes publics ou les asbl auprès desquels les jeunes prestent les heures imposées par les juges de la jeunesse. J'en parle au passé parce que ces difficultés sont apparues lorsque la peine de travail imposée aux adultes a connu une forte expansion voici quelques années. Ce sont surtout les services publics communaux qui ont alors été fortement sollicités pour accueillir ces adultes et une forme de concurrence s'est installée avec les SPEP.

Depuis lors, ces derniers ont fait un gros effort pour renouveler leurs ressources. Même s'il est exact qu'ils ont perdu des possibilités d'accueil, le problème semble désormais moins aigu. Il convient néanmoins de rester très attentif à cette dimension, puisque, comme vous le savez, le gouvernement fédéral a l'intention d'accorder aux communes la possibilité de sanctionner les jeunes dès 14 ans – vous devez connaître la ministre qui a proposé cette mesure à laquelle je suis personnellement opposée – ainsi que les adultes au moyen de prestations citoyennes. Or celles-ci seront organisées dans les mêmes services déjà sollicités pour les peines de travail et les prestations d'aide à la jeunesse, sans parler des «article 60», par exemple. Si le problème est moins aigu, c'est aussi parce qu'en 2012, les services ont été moins sollicités par les juges de la jeunesse que les années précédentes. La diminution globale est de l'ordre de 20 %, mais avec des différences importantes selon les arrondissements. Cette diminution vaut également pour les offres de médiation. Parmi les hypothèses qui expliqueraient cette réduction figurent un effet de ralentissement de la procédure provoquée par la loi Salduz, ainsi qu'une diminution des entrées au parquet et dès lors des saisines des juges.

Il est donc prématuré d'évoquer une diminution de la délinquance juvénile enregistrée, même si elle n'est pas exclue. En effet, les statistiques relatives aux entrées au parquet en 2011 et en 2012 ne sont pas encore disponibles. J'ai néanmoins pris contact avec les autorités judiciaires pour analyser le phénomène avec elles. Enfin, les SPEP ont été évalués en 2010 et en 2011 par mon administration en vue d'une révision de leur agrément. Je travaille actuellement à une modification de l'arrêté d'octroi de subventions les concernant afin d'étendre et de préciser leurs missions et les normes de subvention qui les régissent.

Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse du Parlement de la Communauté française, session 2012-2013, 25 mars 2013.

CHRONIQUE PROTECTION DE LA JEUNESSE

PAR LISE-LAURA MATTERN

FAIT QUALIFIÉ INFRACTION – PROCÉDURE (SUITE)

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE DE BRUXELLES, 5ÈME CH., 26 SEPTEMBRE 2009 - JUGEMENT N°1945 (DOSSIER PARQUET 9 066 515)

Fait qualifié infraction – Réquisitions à l'égard des parents fondées sur l'art. 51, al. 3, de la loi du 8 avril 1965 – Nécessité de préciser dans la citation les faits pour lesquels les intéressés sont poursuivis, en l'espèce leur non-comparution

En cause de J.D.

Quant aux réquisitions à charge des 2ème et 3éme cités sur pied de l'article 51 alinéa 3 de la loi du 8 avril 1965;

Attendu qu'en application de cette disposition légale, «*dans les autres matières, si, sur l'invitation à comparaître, l'intéressé ou les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard du mineur ne comparaissent pas et que ces personnes ne peuvent justifier leur non-comparution, elles peuvent être condamnées, par le tribunal de la jeunesse, à une amende d'un euro à cent cinquante euros*».

Attendu que la citation n'indique pas de manière précise les faits pour lesquels le premier cité ou ses parents sont poursuivis; que les faits ne sont pas qualifiés sous forme de prévention,en telle sorte qu'il n'est pas possible pour les cités de connaître l'objet exact des poursuites;

Qu'il y a lieu de conclure à l'irrecevabilité des poursuites relatives à l'application de l'article 51 alinéa 3 de la loi du 8 avril 1965;

BRUX. 30ÈME CH. JEUNESSE, 4 JANVIER 2010 - ARRÊT J/3/10 (N° GREFFE 2009/PJ/290 ET N° PARQUET JEU 572/09)

Fait qualifié infraction – Procédure – Après la citation, le ministère public ne peut pas renoncer aux poursuites engagées

En cause de M.P.

Le ministère public reproche au premier juge d'avoir, d'une part, acté que son office renonçait aux poursuites pour les faits de la prévention C, d'autre part, d'avoir, avant dire droit, ordonné au jeune d'effectuer une prestation d'intérêt général de 50 heures.

1. C'est effectivement à tort que le premier juge a donné acte au procureur du Roi de ce qu'il renonçait à poursuivre P. du chef des faits visés à la prévention C.

Lorsque la procédure est engagée au fond par la signification de la citation, le ministère public ne peut pas renoncer aux poursuites engagées, le législateur n'ayant pas envisagé une telle cause d'extinction de l'action publique (voir R. Declercq, Beginselen van Strafrechtspleging, Kluwer, 2003, p.34, n° 48)

Il conviendra, le cas échéant, d'acquitter le jeune du chef de ce fait lorsqu'il sera statué au fond.

BRUX. 30ÈME CH. JEUNESSE, 25 JANVIER 2010 - ARRÊT J/26/10 (N° GREFFE 2009/PJ/323 ET N° PARQUET JEU 633/09)

Fait qualifié infraction – Procédure – Appel tardif de la mère de la mineure – Ne prouve pas l'existence d'un cas de force majeure – Ne pouvait ignorer l'existence du délai d'appel, celui-ci lui ayant été précisé dans l'acte de notification de la décision

En cause de K.F.

Les appels ont été interjetés en dehors du délai légal de 15 jours visé à l'article 203 du Code d'instruction criminelle conformément aux articles 58 et 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et partant sont irrecevables.

Mme R. K., qui est assistée d'un conseil, ne pouvait ignorer ce délai qui lui a déjà été rappelé par la cour dans son arrêt précédent du 2 février 2009.

Par ailleurs, par courrier du 4 décembre 2009, le tribunal lui a notifié «*à telles fins que de droit la décision du tribunal de la jeunesse de Bruxelles rendue le 2 décembre 2009 et les voies de recours ouvertes contre celle-ci*».

Mme R. K. ne démontre pas davantage que la tardiveté de son appel résulterait d'un cas de force majeure ou d'une erreur invincible.

BRUX., 30ÈME CH. JEUN. 1ER FÉVRIER 2010 - ARRÊT J/361/10 (N°GREFFE 2010/PJ/18 ET N° PARQUET JEU 674/10)

Fait qualifié infraction – Procédure – Art. 52*ter* de la loi du 8 avril 1965 – Mineur assisté lors d'un entretien de cabinet de l'avocat de permanence et non de son conseil habituel – Situation justifiée par l'urgence de prendre une mesure – Absence d'objection du mineur – Pas de violation des droits de la défense

En cause de El. S.

Le conseil actuel du mineur reproche au premier juge de ne pas avoir convoqué le conseil habituel du jeune de même que ses parents pour l'entretien de cabinet du 15 janvier 2010.

En vertu de l'article 52*ter* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, modifiée par les lois des 15 mai 2006 et 13 juin 2006, le jeune ayant atteint l'âge de douze ans qui doit comparaître devant le juge de la jeunesse en vue

Chronique protection de la jeunesse

par Lise-Laura Mattern

de l'application éventuelle d'une mesure provisoire de garde nécessaire, a droit à l'assistance d'un avocat lors de sa comparution devant ledit magistrat.

Il résulte des éléments du dossier que le 15 janvier 2010, lors de l'entretien de cabinet devant le premier juge, S.M. était assisté d'un avocat, Maître S..

Si dans la mesure du possible, il est préférable que le jeune soit assisté par son conseil habituel (en l'espèce Maître K.), l'absence de ce dernier ne doit toutefois pas retarder le cours de la justice. L'urgence notamment à prendre la décision entreprise (une place en section fermée n'est disponible que quelques heures) justifie que le premier juge recoure à l'avocat de permanence.

Le mineur ne paraît pas avoir émis une quelconque objection quant à l'intervention de l'avocat de permanence en remplacement de son avocat habituel qui vraisemblablement ne pouvait se libérer.

En ce qui concerne les parents, si leur présence peut être également souhaitable, le législateur n'impose pas de les convoquer.

De plus, tant le conseil habituel du mineur que les parents étaient déjà convoqués pour un entretien de cabinet le 18 janvier 2010 qui était maintenu par le premier juge malgré la décision entreprise, mais qui n'a pu se réaliser vu le présent appel.

Il n'y a dès lors pas eu violation des droits de la défense du jeune.

Brux. 30ème Ch. jeunesse, 8 mars 2010 - Arrêt 93/10 (n° greffe 2010/PJ/29 et n°parquet JEU 698/09)

Fait qualifié infraction – Saisine du tribunal de la jeunesse – Art. 45*quater*, §1er de la loi du 8 avril 1965 – Obligation faite au ministère public de motiver par écrit sa décision de ne pas orienter le dossier vers la procédure de médiation – Appréciation du respect de cette obligation au moment de la saisine initiale - Irrecevabilité des poursuites même si l'irrecevabilité des poursuites est soulevée pour la première fois à l'audience du fond – Pas d'application de la théorie des nullités

En cause de A.F.K.

Vu les appels le 22 janvier par Maître Mindana au nom du mineur et par le procureur du Roi à Bruxelles, contre le jugement rendu le 12 janvier 2010 par le tribunal de la jeunesse de Bruxelles, lequel :

«*Statue contradictoirement à l'égard de K. et de son père et par défaut à l'égard de sa mère ;*

Prononce la réouverture des débats ;

Met la cause en continuation à l'audience publique du lundi 8 février 2010 à 14 heures, en vue :

de permettre au Ministère Public de régulariser la procédure ;

le cas échéant, de permettre à chaque partie de s'expliquer sur l'absence de recours à la médiation.

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, sauf quant aux frais.»

Après avoir résumé les antécédents de la cause, le juge d'appel de la jeunesse a entendu M. Rans, avocat général, en ses réquisitions, K. AF. en ses moyens développés par son conseil Maître Mindana et M. Bouchaib AF. en ses moyens développés par lui-même.

Mme J. AM., bien que citée régulièrement, ne comparaît pas.

Par la voix de son conseil, le mineur demande de déclarer les poursuites irrecevables, le réquisitoire initial de saisine ne faisant pas état de l'application de l'article 45*quater* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, modifiée par les lois des 15 mai 2006 et 13 juin 2006.

Le tribunal de la jeunesse a été saisi par le procureur du Roi le 16 mai 2009 sur la base de l'article 45, 2. a) de cette loi.

En vertu de l'article 45*quater,* §1er précité, le procureur du Roi peut, avant de saisir le tribunal de la jeunesse, orienter le dossier vers la procédure de médiation si certaines conditions sont remplies.

L'alinéa 3 de cet article indique que «*la décision du procureur du Roi d'orienter ou non un dossier vers la procédure de médiation doit être écrite et motivée sauf s'il souhaite classer l'affaire sans suite*» et l'alinéa 4 que «*l'absence d'une telle motivation entraîne l'irrégularité de la saisine du tribunal de la jeunesse*»

Le dossier de procédure ne contient aucune pièce établissant que la décision du procureur du Roi de ne pas orienter le dossier vers la procédure de médiation, a été prise par écrit et de manière motivée.

La loi du 8 avril 1965 prévoyant expressément que la sanction d'un tel manquement est l'irrégularité de la saisine, il n'était dès lors pas pertinent d'analyser cette absence de motivation au regard de la théorie des nullités ou des droits de la défense.

Cette irrégularité, qui doit être constatée d'office, a été, à juste titre, soulevée par le conseil du jeune à l'audience du 14 décembre 2009.

Il convient dès lors de réformer le jugement entrepris et de constater que le tribunal de la jeunesse n'a pas été régulièrement saisi.

Brux., 30ème Ch. jeun. 15 mars 2010 - Arrêt J/100/10 (n° greffe 2010/PJ/52 et n° parquet JEU 737/09)

Fait qualifié infraction – Procédure – Art. 52*ter* de la loi du 8 avril 1965 – Absence de l'avocat du mineur à l'entretien de cabinet préalable à la prise d'une mesure provisoire – Renonciation du mineur de son droit d'être assisté de son conseil actée par le juge – Prescrit légal respecté – Absence

du conseil du mineur toutefois regrettable compte tenu de la personnalité particulière du jeune, de son immaturité et de ses difficultés d'expression alors qu'un éloignement du milieu familial était envisagé

En cause de R. Th.

Le conseil du mineur reproche au premier juge de ne pas avoir été convoqué pour l'audience de cabinet du 1er février 2010 dernier pendant laquelle le juge de la jeunesse a entendu Th., puis pris la mesure entreprise.

En vertu de l'article 52*ter* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, modifiée par les lois des 15 mai 2006 et 13 juin 2006, le jeune ayant atteint l'âge de douze ans qui doit comparaître devant le juge de la jeunesse en vue de l'application éventuelle d'une mesure provisoire de garde nécessaire, a droit à l'assistance d'un avocat lors de sa comparution devant ledit magistrat.

S'il renonce à cette assistance après avoir été averti par le juge de la jeunesse de son droit d'être défendu par un avocat, cette renonciation doit être actée par le juge de la jeunesse.

Le premier juge indique dans son rapport d'entretien -qui s'est fait en présence des deux parents du jeune et de son frère aîné - que Th. a renoncé à l'assistance d'un avocat.

Si cette indication répond effectivement au vœu du législateur, il est toutefois regrettable que tenant compte de la personnalité particulière du jeune, son immaturité et ses difficultés d'expression que son conseil, désigné dès la saisine du tribunal, et qui, à chaque fois, a été convoqué par le premier juge pour les précédents entretiens et audiences, n'ait pas été présent lors de l'audience de cabinet du 1er février 2010 alors que le premier juge envisageait manifestement une modification importante de la situation du jeune, et notamment un éloignement du milieu familial.

RESPONSABILITÉ DU GYNÉCOLOGUE

Gand (1ère ch.) -3 novembre 2011

Médecine -Responsabilité - Gynécologue -Test à 16 semaines de grossesse révélant un risque élevé de défaut du tube neural - Ni vu, ni communiqué - Dommage subi par les parents - Perte de la possibilité d'interrompre la grossesse – Responsabilité aquilienne - Naissance qui n'aurait pas dû se produire - Dommage indemnisable.

Un gynécologue commet une faute lorsqu'il ne voit pas, et donc ne communique pas aux parents, le résultat d'un test, pratiqué à 16 semaines de grossesse, qui révèle un risque élevé de défaut du tube neural. Le dommage subi par les parents consiste en ce que, en l'absence de cette faute, il y a 80% de chances qu'ils auraient fait pratiquer une interruption de grossesse.

En l'absence de faute du gynécologue, il y a 80% de chances que l'enfant handicapée [atteinte de méningocèle du canal rachidien, « *spina bifida* »] ne serait pas née et donc n'existerait pas. Elle subit néanmoins un dommage tant moral que matériel, en raison des coûts imposés par son handicap.

Dans Rechtskundig Weekblad, *2012-13, p. 1308.*

Trad . J. Jacqmain

ÉTUDES ET STAGE D'ATTENTE

Cour travail Liège (5eme ch.), 8 février 2013

Chômage - Stage d'attente - *Master* complémentaire - Disponibilité - Notion d'études de plein exercice - Critère de 27 crédits annuels - Instruction administrative sans base légale – Discrimination entre deux catégories de jeunes demandeurs d'allocations.

O.N.Em. c/ I.F. (R.G. n°2012-AL-223)

Les études de *bachelor* et de *master* nécessitent un investissement à temps plein qui réduit à néant la disponibilité sur le marché de l'emploi ; par contre, le *master* complémentaire, vu les modalités pratiques d'horaires et la possibilité de répartir les cours sur deux années académiques, est compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle.

Le critère de 27 crédits annuels par année académique, à l'aide duquel l'O.N.Em. prétend définir la notion d'études de plein exercice, n'émane que de ses propres instructions administratives et n'a pas de fondement légal ni réglementaire.

En outre, en appliquant la qualification d'études de plein exercice à un *master* complémentaire, l'O.N.Em. discrimine entre deux catégories de jeunes demandeurs d'allocations d'attente également disponibles pour le marché de l'emploi : ceux qui suivent un tel programme et ceux qui laissent simplement s'écouler le temps requis par le stage d'attente.

En l'espèce, la deuxième année du *master* complémentaire doit être comptée dans le calcul du stage d'attente (aujourd'hui : stage d'insertion professionnelle) de l'intéressée, qui est restée disponible pour le marché de l'emploi.

Note :

Pour qui douterait du caractère sordide de la politique d'économies budgétaires que doit poursuivre l'O.N.Em., on ajoutera que durant la deuxième année de son *master* complémentaire, l'intéressée avait exercé un emploi salarié à temps plein...

Cet arrêt remarquablement motivé méritait un sommaire, mais la prudence scientifique oblige à rappeler qu'un pourvoi de l'O.N.Em. en cassation reste possible.

J.J.

PENSION ALIMENTAIRE ET *CURSUS* SCOLAIRE

Civ. Gand, 28 avril 2011

Divorce - Consentement mutuel - Convention de droit familial - Pension alimentaire des enfants communs - Modification - Clause de révision

Les parties à une convention de droit familial, conclue à l'occasion de leur divorce par consentement mutuel et concernant la pension alimentaire de leurs enfants communs, y ont prévu une clause de révision pour tenir compte de l'éventuel *cursus* scolaire des enfants.

L'une d'elles ne peut donc invoquer ce *cursus* comme une circonstance nouvelle (art.1288, al.2 du Code judiciaire) qui justifierait l'adaptation de la pension alimentaire.

Dans Rechtskundig Weekblad*, 2012-13, p.1990*

Trad. : J. Jacqmain

Le voile des enseignantes, mauvaise fin ?

Par son arrêt n° 223.042 du 27 mars 2013, l'assemblée générale du Conseil d'État a rejeté la requête en annulation que la «matheuse voilée» de Charleroi avait dirigée contre le règlement de la ville destiné à interdire au personnel enseignant le port de tout «signe religieux ostensible». Après l'arrêt n° 210.000 du 21 décembre 2010 (*J.D.J.*, n° 304, p. 42 et ma note) qui avait rejeté la demande de suspension, personne ne devrait exprimer de surprise.

Tandis qu'au plan fédéral, sinon communautaire, la question de la neutralité des services publics étendue aux membres de leur personnel divise radicalement la classe politique, elle provoque aussi une controverse virulente entre courants intellectuels. Pour révéler – une fois de plus – que le Roi est nu, comme dans le conte d'Andersen, l'arrêt de l'assemblée générale représente une victoire de la mouvance laïque (UL-Biste) du Conseil d'État sur la tendance catho (UCListe). Curieusement, on en vient à se demander si la situation est identique à la Cour de cassation (bien qu'il soit périlleux de raisonner à propos de procédures en référé) : le 23 septembre 2011 (C.10.0279.F), celle-ci avait rejeté le pourvoi de la ville contre l'arrêt du 10 mars 2010 par lequel la cour d'appel de Mons avait ordonné à l'administration employeuse de laisser l'enseignante donner cours coiffée de son *hijâb* (d'où l'adoption du règlement contesté devant le Conseil d'État).

«Foutez-leur la paix», recommandais-je à la fin de ma note sous la décision du 15 février 2001, *Dahlab c/ Suisse* de la Cour européenne des droits humains (*J.D.J.*, n° 215, p. 42, reproduite dans *Chr.D.S.*, 2003, p. 300). Pendant que croît l'inquiétude due aux expressions du (pseudo-islamisme militant, l'acharnement à se mêler des habitudes ou convictions d'autrui, même les plus inoffensives, me semble plus que jamais «contribuer au problème plutôt qu'à sa solution», de sorte que je renvoie les lectrices et lecteurs au site du Conseil d'État (passer par la page «Actualités» pour trouver l'arrêt).

Néanmoins, l'assemblée générale s'est à nouveau hâtée de claquer la porte sur la seule voie qui aurait permis de faire avancer le débat, au plan juridique tout au moins.

Avec quelque maladresse, les défenseurs de l'enseignante demandaient au Conseil d'interroger la Cour de Justice de l'Union européenne sur la conformité du règlement en cause avec la directive 2000/78/CE relative à l'égalité dans l'emploi, qui interdit notamment de discriminer sur la base des convictions religieuses ou philosophiques. Ils avaient qualifié de directe la discrimination. Le Conseil d'État répond que pas du tout, il s'agit d'une «distinction indirecte» au sens du décret anti-discriminations de la Communauté française (12 décembre 2008), et l'arrêt vient de justifier cette «distinction» par l'intérêt supérieur de la neutralité, etc. Exactitude juridique et sophisme transparent, puisque c'est à l'égard de cette professeur et de son *hijâb* que la ville a déployé son zèle «neutraliste», et de personne d'autre. Bref, selon le Conseil, les questions préjudicielles suggérées ne sont ni pertinentes, ni nécessaires à la solution du litige. En outre, «la requérante tend à obtenir de la Cour de Justice qu'elle tranche *in concreto* le présent litige, ce qui ne relève pas de sa mission» : la Cour a pour mission d'interpréter le droit de l'Union et de dire s'il admet ou non des normes adoptées par les États membres, mais à de multiples reprises, ses arrêts à titre préjudiciel aboutissent à imposer la solution au juge national, Conseil d'État compris.

Bref : le plus tôt sera le mieux, il faut que la Cour de Justice ait l'occasion de se prononcer sur la question des «signes religieux ostensibles», en termes de discrimination fondée sur les convictions (directive 2000/78/CE) certes, mais surtout dans la dimension qui reste occultée d'une procédure à l'autre en Belgique : la *discrimination de genre* (directive 2006/54/CE).

Jean Jacqmain

Ici et ailleurs

Changement d'adresse

Nouvelle adresse du Médiateur fédéral : Rue de Louvain 48, bte 6, 1000 Bruxelles.

Ordre judiciaire

M. **F. Gilson** est déchargé, à sa demande, de ses fonctions de juge de la jeunesse à Dinant.

Mme **S. Borsu** est prolongée comme juge de la jeunesse à Nivelles pour deux ans, Mme **A. Vandenbergh** pour cinq ans à Liège, **M. H. De Munck** et Mme **W. Verhaegen** pour deux ans à Anvers et M. **L. Versteylen** est désigné juge de la jeunesse à Anvers pour un an.

Cohérence ?

La ministre de la Justice, qui considère que cette situation n'est pas normale, annonce que les peines de moins de six mois, qui ne sont actuellement pas exécutées, vont l'être à partir de maintenant. Dans le même temps, les syndicats profèrent de nouvelles menaces de grève dans certaines prisons, le bourgmestre de Nivelles prononce un arrêté limitant le nombre de prisonniers (suivant en cela la bourgmestre de Forest) provoquant l'ire des syndicats qui disent que c'est déplacer le problème, le contrat avec la prison de Tilburg va bientôt prendre fin et la surpopulation générale n'a jamais atteint de tels plafonds. Mais la ministre tient à ce qu'on envoie les citoyens en prison, même si c'est socialement contre-productif, que des personnes vont perdre leur emploi, vont être séparées de leurs enfants, vont être stigmatisées pour longtemps et sont plus à risque de récidive.

Condamnation sans appel !

Outre-manche, la « Howard League for Penal Reform », une organisation spécialisée en matière de prisons, a fait une recherche sur les courtes peines de prison. Les conclusions sont sans appel : c'est une catastrophe pour tout le monde ; elles ne permettent pas au détenu de changer de vie, le risque est grand pour qu'il commence à se droguer et qu'il récidive une fois libéré ; ça coûte une fortune au contribuable et ça n'aide en aucun cas les victimes. Un tribunal qui impose des courtes peines de prisons fait de nombreuses victimes, vu le taux élevé d'échec de la mesure. www.howardleague.org

Handicap partisan

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée se réjouit de ce que 102 communes ont signé la Charte Communale d'Intégration de la Personne Handicapée qui reprend 15 points, dont l'emploi, la mobilité, l'information, etc. Sans doute les communes où les socialistes sont dans la majorité. À quand l'association libérale, humaniste ou écologiste de la Personne handicapée pour que les droits des personnes handicapées soient respectées partout, par tous ?

Banque de données

L'EDEM (Equipe Droits européens et migrations de l'UCL) a créé un répertoire analytique de jurisprudence contenant des centaines de décisions significatives en matière d'asile rendues par le Conseil du contentieux des étrangers, le Conseil d'Etat, la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme www.uclouvain.be/418491.html. Les concepteurs attendent vos remarques et commentaires pour améliorer l'outil.

Les loyers grimpent, descendons dans la rue !

C'est ce qu'envisagent diverses associations dont Inter-Environnement pour réagir face à la hausse intenable des loyers et exiger la construction d'un nombre important de logements publics, notamment sociaux, et l'encadrement des loyers dans le marché privé. Les associations vont donc descendre dans la rue le 25 mai prochain, au moment où la Région sera en plein débat sur son nouveau projet de Plan régional de développement durable (PRDD), lequel doit fixer ses grandes priorités d'actions à l'horizon 2020. Pour les initiateurs de cette démarche, une politique ambitieuse d'accès équitable au logement doit assurément en faire partie ! Plus d'info : ateliers@ieb.be

Enfermement : ...

La capacité des institutions publiques et centres fédéraux fermés pour mineurs en Flandre est aussi en constante augmentation. Qu'on en juge : 40 places fermées pour garçons à De Hutten ; 72 places « ouvertes » pour garçons et 10 places fermées pour filles à De Markt ; 54 places « ouvertes » et 26 fermées pour garçons à Ruislede: 36 places fermées et 10 « ouvertes » pour filles à Beernem ; 40 places ultra-sécurisées pour garçons dans le centre fédéral fermé d'Everberg.

... aussi un leitmotiv en Flandre

Et *last but not least*, à la prison de Tongres : 20 places pour jeunes garçons « dessaisis », 16 pour les « trop-plein » d'Everberg et bientôt 25 places pour « primodélinquants de 18 à 24 ans qui purgent leur première (et sans doute pas la dernière, voir ci-dessus) peine de prison. Notons que la capacité de ce centre a été démultipliée par une mesure simple et efficace : mettre deux jeunes dans la même cellule. Rappelons qu'Everberg est le « trop-plein » des institutions publiques et donc que Tongres est devenu le « trop-plein » du « trop-plein ». Que fera-t-on quand celui-ci débordera ?

Enfants privés de famille : ...

Plus de deux millions d'enfants dans le monde vivraient en institution. Au moins 80% d'entre eux ont

Les bésicles de JiJi

Honneurs rétroactifs

Le *Moniteur* du **15 mars** (2ème éd.) publie un arrêté du gouvernement bruxellois, daté du **28 février 2013**, qui autorise quelqu'un à porter le titre de «*directeur de cabinet honoraire*», attendu qu'il a exercé la fonction jusqu'en **décembre 2012**. Le préambule invoque l'article 3, §1er, alinéa 1er des lois coordonnées sur le Conseil d'État, ce qui signifie que le gouvernement s'est dispensé de consulter la Haute Juridiction en raison d'un «*cas d'urgence spécialement motivé*». On se doute que cela pressait, d'autant que selon la même disposition des lois coordonnées, la consultation ne s'impose qu'au sujet d'arrêtés **réglementaires**, et non individuels comme celui-ci. Enfin, le ministre-président est chargé de «*l'exécution du présent arrêté*», une charge épuisante de plus.

Pantalonnade

Le 23 juin 2011, le tribunal du travail de Liège (9ème chambre) avait condamné un employeur qui avait licencié une employée alors qu'elle s'était plainte de harcèlement moral de la part de son supérieur, mal disposé envers les transsexuels ; la cour du travail (14 janvier 2013) a confirmé. On lisait dans le jugement : «[Le supérieur] *aurait voulu, par réaction, après s'être fait* ***remonter les bretelles****, provoquer le licenciement* [de la travailleuse]». Étonnant qu'il n'y ait pas eu harcèlement **sexuel**.

Tout s'éclaire

Au *Moniteur* du 26 mars (2ème éd.) paraît un décret wallon du 7 mars 2013 «***interprétatif*** *des articles 35, § 1er, alinéa 2, 40, § 7, alinéa 3, 93, § 1er, alinéa 2, et 95, § 7, alinéa 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifiés par le décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de* ***simplification administrative***». Comme disait Raymond Goethals, «*Tu saisis ?*».

Double croix sur le caillou

Le livre de Ben Macintyre, *Double Cross* (Bloomsbury, 2012) dissèque l'énorme campagne d'intoxication menée par les Alliés pour convaincre les Allemands que le débarquement de Normandie (juin 1944) ne serait qu'une diversion destinée à masquer les «vraies» opérations, qui auraient lieu plus au nord. Le général Eisenhower, commandant en chef, aurait dit que tout ce qu'il demandait, c'était que cette feinte gardât la XVème armée allemande «***out of my hair***» pendant deux jours. Vu sa remarquable calvitie, on peut reconnaître à la manœuvre un splendide succès.

Ça tombe dru

Sur le décès du chanteur Daniel Darc, un journaliste au *7-9* de la RTBF Radio (1er mars, 8 h.) : «*Cette interview* ***ante mortem*** *est troublante*». Même d'outre-tombe, sa voix aurait rassuré davantage.

Au *Moniteur* du 4 avril, un arrêté du gouvernement wallon, daté du 21 février, qui accorde une ***dispense de permis*** à la société «***La Gaule***» pour une journée «***Pêche en famille***». Allez vérifier le sens de «*gaule*» en argot français et vous verrez que le Délégué général aux droits de l'enfant devrait vérifier s'il n'y a pas d'erreur d'accent sur «*pêche*».

Selon une brève du *Soir* (5 mars), «*Olivier Minne,* ***présentateur*** *de* Fort Boyard*, se* ***présente*** *comme suppléant pour* ***représenter*** *à l'Assemblée des députés les Français d'Amérique du Nord*». En voilà au moins un qui ne répond pas «*absent*».

Dans un arrêt du 21 novembre 2011, la cour du travail de Mons cite le contrat que l'employeur a rompu : «*les* ***tâches*** *d'ouvrier de cuisine sont indicatives et* [le travailleur] *pourra donc être affecté* ***avec*** *d'autres* ***tâches*** *compatibles*». Pour le personnel : respect !

Sur le compromis des Titans au gouvernement wallon, *Le Soir* du 19 mars : «*L'acquéreur de panneaux photovoltaïques verra désormais sa facture immédiatement réduite par un* ***versement en liquide***». L'Olivier rouge-orange-vert-**noir**, maintenant ?

L'arrêt n° 222.638 du Conseil d'État (26 février 2013) mettait aux prises un agent et sa zone de police et concernait «*la décision orale de mutation de poste et de remise de* ***l'arme de service notifiée au requérant par téléphone*** *le 27 janvier 2012*». Un émetteur de rayons de la mort ?

un, voire leurs deux parents vivants. De nombreux enfants sont inutilement séparés de leurs familles et un grand nombre a besoin d'une protection de remplacement. Ces enfants sont plus facilement menacés par l'exploitation, l'abus ou d'autres formes de violation de leurs droits.

… un manuel pour …

C'est pourquoi, l'ONU a adopté en 2009 les « *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* » regroupées autour de deux principes: que la prise en charge soit réellement nécessaire et, lorsque ceci est le cas, qu'elle soit fournie de manière appropriée. Les États devraient, en priorité, investir dans le développement des capacités des familles ainsi que dans les mécanismes visant à prévenir la séparation.

… mieux les protéger

Pour faciliter leur diffusion et mise en œuvre, un manuel a été élaboré qui fournit des orientations pratiques quant aux progrès qui doivent être réalisés dans la fourniture de la protection de remplacement pour les enfants. Il se veut source d'inspiration pour les spécialistes de la protection de l'enfance et les décideurs en vue de l'élaboration de politiques nationales. www.alternativecareguidelines.org

Atelier international-situation du logement des migrants sans-papiers

Le 28 juin 2013 à Bruxelles

PICUM, la plate-forme pour la coopération internationale sur les migrants sans-papiers, organise une rencontre sur le thème de la situation du logement des migrants sans papiers et plus particulièrement sur les questions d'accès et de protection des droits au sein du marché privé et d'accès à un abri fourni par l'État, les autorités locales ou les organisations de la société civile en temps de crise (la question des centres d'hébergement pour les sans-abris et des solutions d'hébergement temporaires). Le développement et le renforcement des capacités pour apporter des solutions à ces questions seront également abordés, au travers de l'apprentissage mutuel de stratégies novatrices, de l'échange et de la collaboration avec les acteurs clés. La Conférence sera organisée en partenariat avec FEANTSA, La Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abris et EAPN, la Plateforme Européenne de Lutte contre la Pauvreté.

Rens. : alex@picum.org. Atelier International Annuel de PICUM, vendredi, 28 juin 2013, de 9h à 18h à l'Auditorium International de Bruxelles, Belgique.

Conférence. L'évolution des relations entre le secteur à profit social et les pouvoirs publics

Le 16 mai 2013 à Namur

L'UNIPSO (Union des entreprises à profit social ASBL) et le MIAS LLN/Namur (Master en Ingénierie et Action Sociales coorganisé par l'Institut Cardijn HELHa et la catégorie sociale de l'HENALLUX) lancent ensemble un cycle de conférences sur L'évolution des relations entre le secteur à profit social et les pouvoirs publics.

En effet, les changements actuels dans les politiques de subsidiation pourraient, à terme, modifier profondément les relations avec les pouvoirs subsidiants, mais aussi avec les bénéficiaires et, par voie de conséquence, l'organisation et la qualité des services, les relations avec les travailleurs et l'existence même des organismes non marchands.

Ces conférences s'adressent aux employeurs, administrateurs, cadres, directions, responsables politiques, formateurs, etc. actifs dans les différentes organisations du secteur à profit social. Chaque séminaire se déroulera sur une matinée sous la forme d'une conférence-débat réunissant plusieurs intervenants et sera suivie d'un lunch-sandwichs afin de favoriser les échanges entre acteurs du secteur.

La première conférence aura lieu le jeudi 16 mai 2013 de 9 h à 12 h 30 - rue de l'Arsenal n°23 à 5000 Namur. Thème : les nouvelles formes de subsidiation du secteur à profit social : Focus sur les enjeux des appels à projet et les appels d'offres.

Rens. : www.mias-lln-namur.be/

2ème Congrès International Santé Mentale et Justice des Mineurs. «*Complexité, conflits et changements*»

Les 23 et 24 mai 2013 à Bruxelles

Le centre hospitalier Jean Titeca organise son deuxième congrès international sur le thème de la santé mentale et de la justice des mineurs. Sont notamment prévus les orateurs suivants : Jorge Barudy, Boris Cyrulnik, Hervé Hamon, David Cohen, Siegi Hirsch, Régine Waintrater, Marina Dankaerts, Nicolas Georgieff, Renate Winter, Haim Omer, Jaap Doek, Paul Martens,Thierry Moreau, Paul Verbanck, Lucien Nouwynck, Amaury de Terwangne, Véronique Delvenne et beaucoup d'autres...

Vos expériences, votre créativité clinique intéressent les organisateurs. Adressez-leur vos propositions de communications, courts-métrages ou encore de posters avant le 25 février 2013.

Rens. : Programme provisoire et informations : www.scientific.chj-titeca.com; inscriptions : tarif préférentiel jusqu'au 20 février 2013.

BIBLIOGRAPHIE



Non-violence Actualités – n° 327

Sommaire

«*Favoriser l'empathie pour prévenir la violence*» (éditorial)

«*L'empathie, cette faculté de l'être humain à se mettre à la place de l'autre*», entretien avec Jacques Hochmann;

«*Définition à plusieurs voix : L'empathie, une habileté relationnelle pour réduire la violence*», par Sabine Chevalier, Dominique Demaria, Marie Garrigue-Abgrall et Carole Michiels.

«*Petite Enfance, L'éveil à l'empathie chez le tout jeune enfant*», par Véronique Schrive.

«*L'écoute empathique*», par Karine Le Goaziou.

Le «*Jeu des trois figures en maternelle. Naître à l'empathie*», par Serge Tisseron.

Expérimentation en primaire, «*De l'empathie pour lutter contre le harcèlement à l'école*», Entretien avec Omar Zanna.

Formation des enseignants : «*L'empathie une compétence professionnelle pour les enseignants*», par Daniel Favre et Catherine Favre..

Thérapie sociale : «*Se (trans)former à l'empathie*», par Charles Rojzman et Nicole Rothenbühler.

La chronique de Thomas d'Ansembourg, «*Communication non violente, 3ème volet*».

Rens. : www.nonviolence-actualite.org, mars-avril 2013, 6 €.